

PREFECTURE DE L'ISERE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE  
POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE  
CARRIERE

ET DE SES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT  
au lieu-dit « Les Grandes Blâches », Le Péage de Roussillon (38)  
déposée par

LES ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
DUVAL JEAN-MARC

Enquête n° E17000222/38

du 25 septembre au 27 octobre 2017

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC 2017-07-12 du 19 juillet 2017

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par le commissaire enquêteur

DUVAL JEAN-MARC

## Sommaire

Introduction : l'objet de l'enquête

I La préparation de l'enquête : l'approche du commissaire enquêteur

A L'étude du dossier : l'impact sur l'environnement de l'autorisation sollicitée

B Les visites de terrain : la sensibilité particulière du projet au bruit

II Le déroulement de l'enquête : les observations du public

III Les enseignements de l'enquête : l'analyse du commissaire enquêteur

A Echanges entre le commissaire enquêteur et le représentant de l'exploitant

B La mise en perspective des arguments en lice

Conclusion : l'avis du commissaire enquêteur

Annexes

Table des matières

## Introduction : L'objet de l'enquête

L'entreprise « Les Etablissements Chaperon et Compagnie », spécialisée depuis 1931 dans la fabrication et la livraison de divers « granulats » à destination de l'industrie du bâtiment, exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les Grandes Blâches » sur le territoire de la Commune de Le Péage de Roussillon située en bordure du Rhône, aux confins ouest du Département de l'Isère. Détendue aujourd'hui par la Société HAD, holding du groupe AD Arnaud Démolition, elle est constituée en SARL au capital de 100 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés près le Tribunal de Commerce de Vienne (38) sous l'immatriculation 573 680 071 RCS Vienne le 10 janvier 1957 (n° SIRET : 573 680 0710 0020) avec le code NAF 0812Z correspondant au secteur « Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin ». Elle est dirigée par Madame Patricia Montchalin et Monsieur Jean-Philippe Arnaud et emploie sur le site, à divers titres, sous l'autorité de Monsieur Anthony Leone, responsable de la carrière, 5 personnes pour un chiffre d'affaire de 1 104 235 euros en 2015 (en baisse de 29,95 % par rapport à 2014) et un résultat net de 212 000 euros (en augmentation de 8,16 %).

Après avoir exploité et épuisé un premier gisement de matériaux alluvionnaires à « Bois Imbert », route des sablons à Le Péage de Roussillon, l'entreprise Chaperon a été autorisée en 1982 à exploiter jusqu'en 2007 un second site de même nature à « Les Blâches » sur la commune de Salaise sur Sanne, les matériaux extraits étant traités à « Bois-Imbert ». Par ailleurs, des recherches de nouveaux gisements ont été entreprises et ont conduit, en 2008, à une nouvelle autorisation d'exploitation au lieu-dit « Les Grandes Blâches » sur la commune de Le Péage de Roussillon.

Accordée par un arrêté préfectoral n° 20008-00962 du 12 février 2008, elle porte, pour une durée de 15 ans, sur l'exploitation par extraction, à ciel ouvert et à sec, à l'aide d'engins mécaniques, des matériaux des zones découvertes après décapage de la terre arable de couverture et traitement par lavage-concassage-criblage des matériaux extraits, de trois gisements distincts, situés en zone agricole, d'une superficie totale de 9,89 hectares pour un volume estimé à 800 000 m<sup>3</sup> soit 1 500 000 tonnes à raison d'une production moyenne de 140 000 tonnes par an pour une production maximale par an de 200 000 tonnes. Cette autorisation a, par la suite, été complétée par un arrêté préfectoral n° 2010-00099 du 6 janvier 2010 fixant les prescriptions relatives au remblaiement de la carrière.

Après avoir exploité et épuisé un premier gisement situé dans la partie centrale de l'emprise sollicitée, l'entreprise Chaperon a entamé l'exploitation d'un second gisement situé au nord de celle-ci. Dans le même temps, elle a rapatrié sur l'aire ainsi libérée toutes ses activités et

des bâtiments vides et les anciennes installations de traitement des matériaux. Par ailleurs, elle a demandé et obtenu du préfet de l'Isère l'autorisation, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2010, d'accueillir une installation de stockage de déchets inertes issus du bâtiment en vue du remblaiement intégral de l'excavation du site des sablons. Enfin, elle a progressivement acquis les différents terrains à vocation agricole séparant les trois gisements autorisés pour constituer un ensemble immobilier d'un seul tenant d'une superficie de 17,99 hectares (soit 8,09 ha de plus par rapport à l'autorisation de 2008), augmentant du même coup le volume du gisement non encore exploité de 540 000 m<sup>3</sup> soit 1 026 000 de tonnes (à rajouter aux 456 000 m<sup>3</sup> soit 866 400 tonnes restant à exploiter de la précédente autorisation).

En conséquence, l'entreprise Chaperon demande, pour une durée de 20 ans, non seulement, le renouvellement de son autorisation d'exploitation de la carrière des Grandes Blâches, mais aussi, son extension aux terrains acquis par elle depuis 2008 de façon à lui permettre de disposer, sur un périmètre cohérent, d'une maîtrise technique globale de nature à :

améliorer la coordination de l'ensemble des opérations nécessaires à l'exploitation des gisements autorisés,

pérenniser l'entreprise, d'une part, par une réduction de sa production à 100 000 tonnes par an pour une production maximale de 140 000 tonnes par an et, d'autre part, par l'apport de nouveaux gisements et

envisager la construction « d'un projet de réaménagement plus ambitieux et davantage valorisable en restitution agricole ».

Dans cette dernière perspective, elle envisage de compléter son activité d'accueil des matériaux de remblaiement par une activité de recyclage des dits matériaux en vue de leur valorisation optimale. A cette fin, elle prévoit une aire de stockage temporaire des matériaux valorisables et des matériaux recyclés ainsi que le fonctionnement par campagnes d'un groupe mobile de concassage-recyclage.

Conformément aux dispositions des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'environnement relatives aux installations classées, la demande de l'entreprise « les Etablissements Chaperon et Compagnie » a été adressée par Monsieur Jean-Philippe Arnaud au préfet de l'Isère par un courrier en date du 21 mars 2017.

Celui-ci, considérant au vu des pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers, présenté à l'appui de la demande et de l'avis de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 avril 2017, qu'elle relevait de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préalable après enquête publique au titre des rubriques 2510-1, 2515-1-b et 2517-3 de la nomenclature des dites installations, a, par un courrier enregistré le 23 juin 2017 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble, demandé au Président de celui-ci, conformément aux articles L-123-3 à L-123-19 du code de l'environnement relatives à l'information du public, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société Chaperon pour le renouvellement et l'extension d'une carrière et de ses installations de traitement au lieu-dit « Les Grandes Blâches » au Péage de Roussillon (Isère) ».*

Dans le même temps, il a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que celui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ).

Par une décision n° E17000222 /38 du 30 mai 2017, notifiée au préfet de l'Isère, à l'entreprise Chaperon et à l'intéressé, le dit Président a désigné Monsieur Duval Jean-Marc, Maître de Conférences des Universités (Droit public) à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ci-dessus mentionnée. Ce dernier en a eu connaissance le 8 juin 2017.

Au cours d'un rendez-vous le 4 juillet 2017 avec Madame Chavet Françoise du service des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère, le registre destiné à recevoir les observations du public a été paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier destiné à l'information du public. Un exemplaire lui en a été remis ainsi qu'une copie de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 21 juin 2017. Le calendrier de l'enquête et les modalités de sa publicité ont également été envisagés.

Enfin, par un arrêté n° DDPP-IC-2017-07-12 d'ouverture d'enquête publique en date du 17 juillet 2017 porté à la connaissance du commissaire enquêteur le 22 juillet, le préfet de l'Isère, vu l'avis susmentionné de l'Autorité environnemental ainsi que l'avis en date du 3 juillet 2017 de l'INAOQ, a décidé de l'ensemble du dispositif comme suit :

Durée de l'enquête : 33 jours, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017 inclus.

Accueil du public à la mairie de Le Péage de Roussillon :

- lundi 25 septembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- samedi 14 octobre 2017 de 10 h à 12 h
- jeudi 19 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

Observations du public :

- par consignation dans le registre d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Le Péage de Roussillon,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Le Péage de Roussillon
- par voie électronique à : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Information du public :

- par voie d'affichage aux bons soins, dûment certifiés, du maire de Le Péage de Roussillon aux portes des mairies (et/ou en tout lieu habituel d'affichage) de Le Péage de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Roussillon, Sablons, Salaise sur Sanne (Isère), Limon, Charnas (Ardèche) et Saint Pierre de Bœuf (Loire) ainsi que dans le voisinage de l'emprise sollicitée 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard le vendredi 8 septembre 2017
- par voie d'affichage par l'entreprise Chaperon de manière visible et lisible de la voie publique sur les lieux de l'emprise sollicitée 15 jours au moins avant le début de l'enquête (même date)
- par voie de publication par les soins du préfet dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Isère, de l'Ardèche et de la Loire 15 jours au moins avant le début de

l'enquête (même date) et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci soit au plus tard le lundi 2 octobre 2017

- par la mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête d'un exemplaire du dossier de demande d'autorisation de l'entreprise Chaperon, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, dans les locaux de la mairie de Le Péage de Roussillon, dossier par ailleurs consultable à partir d'un poste informatique dédié tenu dans ces mêmes locaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr))
- par l'accessibilité au public sur le site internet précité des observations et propositions du public pendant tout la durée de l'enquête
- par l'accessibilité au public, en mairie de Le Péage de Roussillon ou à la DDPP de l'Isère du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Isère pour une période d'au moins un an.

#### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- Clôture de l'enquête le vendredi 27 octobre 2017 à 16 h 30
- Remise à l'exploitant des observations et propositions du public et du commissaire enquêteur le lundi 6 novembre 2017
- Remise du mémoire en réponse de l'exploitant au commissaire enquêteur le mardi 21 novembre 2017
- Remise à la DDPP et au Tribunal administratif de Grenoble du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le lundi 27 novembre 2017.

## I La préparation de l'enquête : l'approche du commissaire enquêteur

Dès le mois de juillet 2017, le commissaire enquêteur a mis à profit les délais, exceptionnellement longs, dont il disposait en raison des vacances du mois d'août, pour, d'une part, prendre connaissance, à partir d'un dossier soumis à enquête publique très consistant, de l'impact potentiel sur l'environnement de l'octroi de l'autorisation sollicitée (A) puis, d'autre part, mettre en place avec Monsieur Anthony Leone, représentant de l'entreprise Chaperon et Madame Marion Giraud du service urbanisme de la mairie de Le Péage de Roussillon, les visites de terrain de nature à compléter son information et à finaliser les modalités pratiques de recueil des observations du public au cours de l'enquête (B).

A Le dossier soumis à l'enquête : l'impact potentiel sur l'environnement de l'octroi de l'autorisation sollicitée

Validé par l'Autorité environnementale pour ce qui concerne tant son caractère complet que sa qualité au regard des exigences des articles R 512-8, R 122-5 et R 122-6 du Code de l'environnement, le dossier présenté par l'entreprise Chaperon n'en demeure pas moins peu efficace en termes d'informations, immédiatement mobilisables tant pour le commissaire enquêteur que pour le public, pour ce qui concerne l'impact en tant que tel sur son environnement de l'octroi de l'autorisation sollicitée de renouvellement et d'extension de la carrière des Grandes Blâches et de ses installations de retraitement, objet de la présente enquête publique (1). Seuls apparaissent avec une certaine netteté, et encore, non dans l'étude d'impact elle-même, mais dans le résumé non technique, outre la circonstance sur laquelle il ne sera pas revenu, que la demande est compatible avec les plans, schémas et programmes de planification et de gestion du territoire, les impacts les plus « sensibles » de la poursuite de l'activité. Leur nombre limité laisse cependant à penser que cet impact pourrait être qualifié d'acceptable (2).

### 1 Un impact introuvable : un dossier peu accessible au public

Si le commissaire enquêteur, en accord avec l'avis de l'Autorité environnementale susmentionnée, convient que les résumés des études d'impact et de dangers présentés dans le résumé non technique « sont proportionnés aux enjeux, ..., lisibles, clairs, contenus dans un seul volume ... et compréhensibles par tout public », voir même que ces appréciations peuvent s'appliquer à l'ensemble du dossier, leur accessibilité au public demeure cependant limitée précisément du fait de leurs nombres (b). Il y manque, en outre, une véritable grille de lecture (a).

#### a) l'absence de grille de lecture

L'étude d'impact, document de 491 pages, incluant pas moins de 164 figures et 82 tableaux, auxquelles il y a lieu d'ajouter quelques 400 pages d'annexes, débute par une table des matières de 6 pages, détaillée jusqu'à la troisième division du plan du document (illustrée de manière classique par un code numérique à 3 chiffres), alors même que ce dernier comporte une quatrième subdivision (illustrée par un code à 4 chiffres).

Or la lecture d'une telle « table », même incomplète, au moment d'appréhender ce volumineux document, s'avère, ne serait-ce qu'en raison de sa longueur, non seulement quasiment impossible, mais aussi, par voie de conséquence, dépourvue de tout intérêt. Il eut mieux valu, comme il est, tout autant de règle que d'usage en la matière, de la faire figurer, si possible complète, à la fin de l'étude d'impact et de lui substituer au début un simple sommaire se limitant aux 9 parties qu'elle comporte, ce qui est déjà beaucoup ! Seul, en effet, un tel sommaire, est à même de permettre au lecteur de se faire, en quelques instants, une idée de ce qu'il s'apprête à lire et de se repérer, à tout moment, en cours de lecture.

La remarque vaut pour l'ensemble des autres documents composant le dossier soumis à enquête publique, sauf pour le résumé non technique qui lui, étonnement, ne comporte ni sommaire ni table des matières !

#### b) L'absence d'approche globale

En aucune manière, la lecture de l'étude d'impact, pas plus que celle du résumé non technique, ne permettent au lecteur, qu'il s'agisse du commissaire enquêteur ou du citoyen désireux de s'en informer, de se faire une idée de l'impact en tant tel, quel qu'il soit, que de la poursuite et de l'extension des activités de la carrière des Grandes Blâches pourrait avoir sur l'environnement.

En effet, le cœur de l'étude d'impact, à savoir la quatrième partie consacrée à l'étude des « impacts potentiels du projet sur l'environnement », longue de quelques 130 pages incluant figures et tableaux, aborde ceux-ci, non seulement au pluriel, mais aussi en les distinguant en 9 grandes catégories, puis en sous-catégories, voir même en sous-sous-catégories ainsi que suit : Impacts potentiels sur ...

#### 4.1 : le climat

4.1.1 : impact sur le microclimat

4.1.2 : impact sur le climat global

4.1.3 ; impact sur le changement climatique

4.1.4 : vulnérabilité au changement climatique

4.14.1 : par rapport au changement de température

4.14.2 : par rapport à une augmentation des risques d'inondation du Rhône

#### 4.2 : la géomorphologie

#### 4.3 : les eaux superficielles

4.3.1 : impact sur l'écoulement des eaux superficielles

- 4.3.2 : impact sur la zone inondable
- 4.3.3 : impact sur la mobilité du Rhône
- 4.3.4 : impact sur la qualité des eaux superficielles
  - 4.3.4.1 : les risques de pollution chronique
  - 4.3.4.2 : les risques de pollution accidentelle
  - 4.3.4.3 : impact particulier sur le remblaiement

.../...

- 4.12 : les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- 4.13 : les impacts cumulés
  - 4.13.1 : impacts cumulés avec d'autres projets
  - 4.13.2 : impacts cumulés avec les activités existantes à proximité de la carrière
    - 4.13.2.1 : avec la station d'épuration des Grandes Blâches
    - 4.13.2.2 : avec la plateforme chimique du Roussillon
  - 4.13.3 : impacts cumulés sur les eaux souterraines
  - 4.13.4 : impacts cumulés sur les sols
  - 4.13.5 : impacts cumulés sur l'air
  - 4.13.6 : impacts cumulés sur le paysage
  - 4.13.7 : impacts cumulés sur le milieu naturel
    - 4.13.7.1 : sur les habitats et les espèces
    - 4.13.7.2 : impacts cumules indirects
  - 4.13.8 : incidences cumulées sur les activités humaines
    - 4.13.8.1 : sur les activités humaines
    - 4.13.8.2 : sur l'activité agricole
  - 4.13.9 : impacts cumulés en termes d'émissions sonores
  - 4.13.10 : impacts cumulés en termes d'émission de poussières
  - 4.13.11 impacts cumulés en termes de transport des matériaux
- 4.14 : l'addition et l'interaction des effets entre eux
  - 4.14.1 : interaction du milieu physique
    - 4.14.1.1 : milieu physique interagissant avec le milieu naturel
    - 4.14.1.2 : milieu physique interagissant avec le milieu humain
    - 4.14.1.3 : milieu physique interagissant avec le milieu humain
  - 4.14.2 : interaction avec le milieu humain
    - 4.14.2.1 : milieu humain interagissant avec le milieu naturel
    - 4.14.2.2 : milieu humain interagissant avec le paysage
    - 4.14.2.3 : milieu humain interagissant avec le milieu physique
  - 4.14.3 : interaction du milieu naturel et du paysage

Au final, on compte 113 subdivisions pour près d'une centaine impacts évalués. Un certain nombre de ces rubriques et sous-rubriques se termine par un résumé et/ou un tableau synthétiques, pour un total de 38 résumés et de 40 tableaux, sans que le lecteur puisse se faire une idée, quelle qu'elle soit, des critères qui ont conduit au choix de leurs places dans le document. En effet, dans certains cas, tel résumé semble concerner l'ensemble de la rubrique comme par exemple pour le climat (4.1), alors que dans d'autres il peut concerner une sous-

rubrique (4.7.1 résumé de l'impact sur le paysage à l'échelle de l'unité paysagère) ou même une sous-sous-rubrique (4.7.2.2 résumé de l'impact de l'impact sur le paysage à l'échelle du paysage proche : perception limitée par les écrans naturels) à l'intérieur d'une même rubrique. Même chose pour les tableaux dans la mesure où selon les cas ils peuvent concerner ou bien l'ensemble de la rubrique (4.3 impact sur les eaux superficielles) ou une sous rubrique (4.5.1 impact sur les sols) ou une sous-sous-rubrique (4.9.2.1 impact sur le milieu humain, les activités agricoles, immobilisation provisoire de surfaces agricoles) et même dans certains cas l'ensemble rubrique, sous-rubrique, sous-sous-rubrique (4.4 impact sur les eaux souterraines).

Encore que le lecteur puisse s'étonner que, selon les cas, une perturbation d'intensité nulle et donc d'impact potentiel nul soit néanmoins susceptible d'avoir des effets sur l'environnement directs ou indirects, temporaires ou non, à court moyen ou long terme, ponctuels locaux ou régionaux, réversibles ou non, et même susciter des mesures d'évitement ou de prévention, de réduction ou d'atténuation voir d'accompagnement, il n'est nullement question ici de mettre en cause la qualité et l'utilité des informations mises à sa disposition par ces différents résumés et tableaux. Mais que lui en restera-t-il une fois terminée la lecture de l'étude d'impact - impact au singulier, puisque tel est le titre du document et que tel est le nom que lui attribuent les textes législatifs et règlementaires - en l'absence de toute conclusion sous quelque forme que ce soit, littéraire ou chiffrée, caractérisant de manière précise et circonstanciée l'impact potentiel résultant de la combinaison de l'ensemble des impacts potentiels évalués de l'octroi de l'autorisation sollicitée sur son environnement ? !

## 2 Un impact acceptable : un impact globalement faible et limité dans le temps

L'appréciation selon laquelle l'impact potentiel sur l'environnement de l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière Chaperon sollicitée serait acceptable n'est, en conséquence, que l'idée que s'en fait le commissaire enquêteur au stade de l'étude du dossier. C'est dire, certes, qu'elle n'est que la sienne, mais aussi, et surtout, qu'elle ne préjuge en rien des conclusions que ce dernier pourra tirer de l'ensemble de la procédure. Cette idée résulte selon lui de ce que cet impact lui paraît susceptible d'être qualifié de globalement faible (a) et limité dans le temps (b).

### a) Un impact globalement faible

Si la sensibilité du projet à un certain nombre d'enjeux environnementaux ressort clairement des pièces du dossier, notamment du résumé non technique, il n'en va pas de même de l'appréciation selon laquelle son impact global sur l'environnement serait faible qui n'est que la conclusion purement comptable que le commissaire enquêteur a cru pouvoir en tirer. Dans tous les cas, une telle conclusion demeure soumise à la mise en œuvre par l'exploitant de nombreuses mesures d'évitement et/ou de prévention, de réduction et/ou d'atténuation ainsi que de compensation et/ou d'accompagnement détaillées par l'étude d'impact dans sa partie 5.

#### - Une conclusion purement comptable

Faute d'avoir pu trouver dans les pièces du dossier les données claires, précises et circonstanciées de nature à informer tant le public que le commissaire enquêteur sur l'impact

potentiel global sur son environnement du projet soumis à la présente enquête publique, ce dernier s'est trouvé dans l'obligation de se donner lui-même le ou les instrument(s) susceptibles de lui permettre de se forger une opinion sur ce point.

Pour ce faire, n'étant pas lui-même compétent pour décider s'il y avait lieu ou non de pondérer tel ou tel élément de référence, il a décidé de recourir à une approche purement « comptable » consistant à recenser puis additionner les différentes occurrences résultant des 40 tableaux issus de la partie 4 de l'étude d'impact. Ceci étant, il y a lieu de préciser que le nombre total d'occurrences recensées et additionnées peut parfois s'écarter du nombre de 40 ci-dessus mentionné en raison, d'une part, de ce qu'un impact potentiel quantifié nul peut néanmoins, selon les cas, avoir des effets et, d'autre part, en raison de ce que les effets de tel ou tel impact peuvent parfois se cumuler, par exemple être à la fois directs et indirects, ponctuels et locaux ...

Dans cette perspective, il apparaît, s'agissant de la quantification de l'impact potentiel de telle ou telle perturbation sur l'environnement, que l'occurrence faible apparaît 16 fois, celle de nulle 16 fois. Ce qui paraît suffisant aux yeux du commissaire enquêteur pour conclure que l'impact global du projet peut être qualifié de faible.

- La sensibilité du projet à un certain nombre d'enjeux environnementaux

Il n'en demeure pas moins que l'occurrence impact potentiel modéré apparaît à 6 reprises impliquant une sensibilité particulière du projet à certains enjeux environnementaux. La liste de ces enjeux que l'on peut retirer de lecture des tableaux étudiés diffère de celle retenue par l'avis de l'Autorité environnementale et de celle reprise dans le résumé non technique. Quoi qu'il en soit, il est possible de dégager 7 enjeux environnementaux auxquels le projet pourrait potentiellement porter une atteinte non négligeable.

Le 1<sup>er</sup> concerne les eaux tant souterraines que superficielles et les sols. La sensibilité du projet, en la matière, résulte de son impact potentiel, qualifié de faible à modéré, sur la qualité des eaux concernées dont, par ailleurs, l'objectif d'atteinte du bon état chimique a dû être repoussé à 2021 pour les eaux superficielles et à 2027 pour les eaux souterraines. Elle est la conséquence cumulée, davantage des risques liés la présence d'une « nappe d'envergure régionale » alimentant les principaux cours d'eau à proximité, dont le Rhône, « fleuve à forts enjeux socio-économiques », peu protégée, peu profonde, de perméabilité moyenne et donc vulnérable aux pollutions par infiltration que des risques de pollutions eux-mêmes, faibles, mais présents sur le site. Par ailleurs, une telle sensibilité se manifeste déjà dans les conditions d'exploitation actuelles, raison pour laquelle un certain nombre de mesures de prévention ont déjà été mises en œuvre depuis 2008. Elle ne devrait pas être aggravée par l'extension d'activités envisagée à condition de rehausser de 60 cm la côte de fond de fouille à 136.20 m au-dessus du nivellement général de France (NGF) et de maintenir la côte maximale d'extraction au niveau des hautes eaux de récurrence décennale et du niveau des eaux exceptionnelles (NPHE) plus 1m et d'adopter un vaste éventail de mesures d'évitement (par exemple : pas d'entretien de véhicule sur le site), d'atténuation et de réduction (gestion du ruissellement des eaux), de prévention (réalisation d'une aire étanche de stationnement et de lavage des engins avec

séparateur hydrocarbures) et d'accompagnement (suivi piézométrique) des risques de pollutions présents sur le site.

Le 2<sup>nd</sup> enjeu concerne le milieu naturel, la faune et la flore. Bien que située en dehors de toute zone naturelle juridiquement protégée, l'emprise sollicitée par l'entreprise Chaperon n'en entretient pas moins des relations fonctionnelles d'intensité variable avec 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 zones de même nature mais de type 2 ainsi qu'avec 3 sites Natura 2000, toutes et tous compris(es) dans un rayon allant de 100 m et à 5 km autour l'emprise en cause, toutes et tous lié(e)s aux milieux alluviaux-aquatiques créés par le Rhône et ses annexes fluviales. Néanmoins, les enjeux de conservation et de protection des espèces tant faunistiques que floristiques y sont jugés globalement faibles par l'étude d'impact sauf pour 8 espèces de chiroptères et une espèce d'amphibiens pour lesquelles les enjeux sont qualifiés de modérés ainsi que 5 espèces d'hirondelles pour lesquelles les enjeux sont considérés comme forts. Raison pour laquelle celle-ci propose des mesures visant à relocaliser sur le site ou à proximité du site (les Sablons) les habitats, appelés à disparaître du fait de son remblaiement et de sa restitution à l'activité agricole, favorables aux hirondelles et au crapaud calamite, espèces non présentes à l'origine, mais qui s'y sont installées en cours d'exploitation par effet d'aubaine.

Le 3<sup>ème</sup> enjeu concerne les émissions sonores. La sensibilité de l'octroi de l'autorisation sollicitée en la matière résulte de ce que les mesures ponctuelles des émissions sonores et de leur émergence effectuées le 13 juillet 2016 en 5 points répartis autour de l'emprise de la carrière sont conformes à la réglementation en vigueur sauf au point de mesure 3, situé en bordure du lotissement, rue des Vêpres, lequel longe toute la limite est de l'emprise sollicitée et le plus proche, en raison de sa position centrale, de l'installation principale de traitement des matériaux extraits. En outre, ces mesures pourraient être relevées en fonction des différentes étapes de l'activité d'extraction elle-même pour un impact sonore qualifié de « marqué » par l'étude d'impact. Raison pour laquelle celle-ci propose des mesures d'évitement (par exemple, une bonne gestion acoustique du site), de réduction et d'atténuation (mise en place d'écrans acoustiques, mise aux normes des engins et prise en compte de la performance sonore lors de leur renouvellement) et d'accompagnement (mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi) dont certaines sont déjà en place.

Le 4<sup>ème</sup> enjeu concerne les émissions de poussières. Bien qu'un suivi des retombées de poussières effectué du 21 mai au 23 juin 2015 en 4 points situés aux abords du site fasse état de teneurs bien inférieures aux valeurs de référence, pour un impact qualifié de faible par l'étude d'impact, le résumé non technique revient sur ce thème, ce qui pourrait laisser à penser que l'on serait en présence d'un enjeu environnemental sensible en tant que tel et ce alors même que l'Autorité environnementale semble ne pas y porter attention. Quoi qu'il en soit, après avoir observé que l'extension d'activité serait sans conséquences sur l'impact potentiel ici évalué, elle propose, là encore, des mesures de prévention (par exemple, pas d'activité lors des épisodes de vent violent), de réduction et d'atténuation (localisation des installations de traitement et des stocks à l'abri du vent, en fond de fouille) et d'accompagnement (mise en place de mesures de suivi des retombées et d'une commission locale de concertation et de suivi).

Le 5<sup>ème</sup> enjeu concerne les déchets. La sensibilité du projet en la matière provient, non de la gestion, conforme à la réglementation en vigueur, des déchets produits en faible quantité par l'activité en cause elle-même, mais de l'importation sur le site de déchets inertes du BTP jusqu'ici destinés au remblaiement de l'excavation et à sa remise en état, mais appelés avec la nouvelle autorisation à faire l'objet d'une valorisation en vue de leur réutilisation en dehors de celui-ci. Nécessitant la constitution de stocks plus ou moins importants, mais potentiellement générateurs de risques de pollution sur le site lui-même, la nouvelle activité ne devrait cependant pas entraîner de modification de l'impact étudié, considéré comme faible et identique à la situation actuelle par l'étude d'impact compte tenu des mesures d'évitement (par exemple, conditions de stockage adaptées au type de déchets), de réduction et d'atténuation (gestion des déchets, puis élimination via des filières adaptées) et surtout d'accompagnement (suivi et respect des procédures d'acceptation des matériaux accueillis visant à s'assurer de leur inertie) déjà mises en place sur le site.

Le 6<sup>ème</sup> enjeu concerne les transports. Bien que le trafic routier sur les deux principales voies d'accès à la carrière Chaperon, les routes N7 et D4, ne soit actuellement que peu impacté par la circulation, essentiellement de poids lourds, générée par ses activités et qu'il en ira probablement de même avec l'octroi de l'autorisation sollicitée du fait, non seulement, d'une diminution de celle-ci en raison d'une réduction de la production maximale à 140 000 t par imposée par la Schéma régionale Carrières et Matériaux, mais aussi, de son augmentation générée par l'activité de recyclage de matériaux, la sensibilité du projet en la matière résulte de l'étroitesse des voies aux abords mêmes du site, imposant aux plus gros tonnages d'effectuer un détour pour accéder à l'entrée de la carrière. Avec un total évalué à 178 rotations par jour en cas de réalisation du projet envisagé, total susceptible de connaître d'importantes variations, notamment pour ce qui concerne le nombre de poids lourds entrants chargés, l'impact ici évalué est considéré comme modéré par l'étude d'impact compte tenu des mesures d'évitement (par exemple, le contournement du chemin des Blâches et du passage étroit entre les habitations), de réduction et d'atténuation (choix de chantiers de proximité) et d'accompagnement (information des chauffeurs et rappel de règles de sécurité si nécessaire) déjà mises en places sur le site.

Le 7<sup>ème</sup> concerne le paysage. En la matière, tant l'exploitation en fosse que la présence de nombreux écrans naturels limitent l'impact visuel de la carrière sur le paysage, sauf du côté du lotissement, rue des Vêpres, situé en balcon par rapport à l'ensemble de l'exploitation et du hameau des Grandes Blâches. Cet impact qualifié de faible à modéré par l'étude d'impact justifie la sensibilité du projet à l'enjeu paysager. Pour en limiter les effets, elle propose de renforcer les écrans naturels par un traitement paysager des lisières de l'emprise consistant en la mise en place d'une haie bocagère destinée à rester en place après la remise en état du site afin de participer à la reconstruction des cordons végétaux existants, complétée temporairement pendant toute la durée d'exploitation, côté carrière, par un merlon de 2,00 m de haut lequel pourra êtreensemencé d'espèces susceptibles de limiter la prolifération de plantes invasives comme l'armoise. Entre la haie et le merlon sera implantée une clôture de sécurité qui sera supprimée en fin d'exploitation.

- De nombreuses mesures d'évitement et/ou de prévention, de réduction et/ou d'atténuation ainsi que de compensation et/ou d'accompagnement

Les nombreuses mesures proposées par l'étude d'impact en vue de limiter l'impact potentiel de l'octroi de l'autorisation sollicitée sur l'environnement ne sont pas cantonnées aux impacts les plus sensibles du projet. Elles appellent par ailleurs quelques observations complémentaires.

En se référant aux 40 tableaux susmentionnés, on constate que l'occurrence mesures d'évitement et de prévention revient 17 fois, celle de mesures de réduction et d'atténuation 18 fois et celle de mesures d'accompagnement 20 fois alors que celle d'aucune mesure apparaît 18 fois. C'est dire que par-delà la circonstance, d'une part, qu'un impact d'intensité nulle et quantifié nul puisse avoir des effets sur l'environnement et même faite l'objet de telles mesures et, d'autre part, que tel impact évalué comme modéré peut faire l'objet de mesures relevant des différentes catégories retenues, ces mesures excèdent largement le cadre des impacts les plus sensibles du projet sur l'environnement. Impossibles à décrire dans le cadre d'un tel rapport d'enquête en raison tant de leur nombre que de leur diversité, elles n'en appellent pas moins quelques remarques de la part du commissaire enquêteur.

La première est relative au fait qu'un certain nombre de ces mesures sont déjà mises place sur le site. Elles l'ont été vraisemblablement dans le cadre de l'autorisation actuelle datant de 2008. En conséquence, elles n'auront donc qu'à être reconduites, qui plus est, sans coût supplémentaire. La seconde concerne les mesures nouvelles justifiées par la demande d'extension de ses activités présentée par l'entreprise Chaperon. Un certain nombre d'entre elles fait l'objet d'une évaluation chiffrée en termes financiers pour un coût global considéré comme économiquement acceptable par l'étude d'impact et le résumé non technique, ce dont le commissaire enquêteur prend acte. De la même façon qu'il prend acte de ce que, par hypothèse, parce que par nature, l'éventualité de l'émission de sa part d'un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée demeurera, en tout état de cause, soumise à la condition que ces mesures soient effectivement mises en place par l'entreprise demandeuse et ce sous le contrôle de l'autorité administrative en charge des installations classées.

La dernière tient à ce que nombre des mesures ici envisagées en vue de limiter l'impact potentiel du projet sur l'environnement sont reprises dans l'étude des dangers dans le but de préserver les intérêts de la santé et de la salubrité publiques ainsi que le réitère le seul résumé-conclusion de l'ensemble des documents constituant le dossier qui, pour quelque peu synthétique qu'il soit quant à l'absence de risques significatifs pour ce qui concerne la poursuite et l'extension d'activités sollicitées, a au moins le mérite d'exister.

#### b) Un impact limité dans le temps

Par ailleurs, il ressort des 40 tableaux ci-dessus mentionnés que, si les effets de ces perturbations évalués par l'étude d'impact sont très majoritairement directs (37 occurrences, contre 4 pour celle d'effets indirects recensés), ils sont tout aussi majoritairement d'intensité faible ou nulle (respectivement 23 et 11 occurrences), temporaires et réversibles (31 occurrences, pour aucun effet permanent et irréversible recensé), à court terme (27 occurrences) et ponctuellement limités dans l'espace (31 occurrences). Il semble en résulter que

l'impact potentiel sur son environnement de l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension des activités de la carrière Chaperon sollicitée ne sera que limité dans le temps pour devenir progressivement nul au moment de la cessation des activités en cause et de la remise en l'état du site à l'échéance de celle-ci. Mais, du coup, c'est sa durée, 20 ans, qui peut soulever quelques difficultés. Il apparaît, néanmoins, que celle-ci soit justifiée par une gestion raisonnée de l'ensemble de l'emprise en cause en vue de sa restitution à l'agriculture.

- Un impact potentiellement nul à l'échéance de l'autorisation sollicitée

Il peut paraître comme allant de soi que l'arrêt des activités de la carrière Chaperon ait pour conséquence une disparition pure et simple des effets que celles-ci sont susceptibles de produire sur l'environnement pour un impact nul à échéance de l'autorisation sollicitée. Encore faut-il, pour qu'un tel résultat soit bel et bien atteint, s'assurer de l'absence de persistance des effets produits pendant sa durée.

La disparition de la cause entraînant mécaniquement une disparition des effets, la cessation des activités en cause devrait nécessairement avoir pour conséquence de faire cesser immédiatement et de mettre fin à toute source d'impact de la carrière Chaperon sur l'environnement, y compris dans ses composantes les plus sensibles aux enjeux environnementaux explicités plus haut. Ce devrait notamment être le cas des risques de pollutions des eaux et des sols générés tant par l'exploitation des gisements que par l'augmentation de la quantité des stocks liés à l'activité de valorisation des déchets ainsi que des différentes nuisances constatées aux abords du site en termes d'émissions sonores, d'émissions de poussières et de trafic. Et ce, semble-t-il, sans qu'il y ait à craindre de persistance, au-delà de l'échéance de l'autorisation, des effets produits en ces matières pendant sa durée.

Reste que tel pourrait ne pas être le cas de l'impact produit par les activités en cause sur le milieu naturel et le paysage. Toutefois, en ces matières, les nombreuses mesures de toutes sortes préconisées par l'étude d'impact, à mettre en place tant en cours d'exploitation qu'au moment de la remise en état du site, devraient réduire à néant un tel impact, voir même avoir un impact positif sur la faune avec la préservation des habitats favorables aux hirondelles et au crapaud calamite apparus par effet d'aubaine sur celui-ci après le démarrage des activités en 2008.

- Les inconvénients liés à la durée de l'autorisation sollicitée

Il en résulte, au final, que les principaux inconvénients de l'octroi de l'autorisation sollicitée paraissent devoir être ramenés à des inconvénients de voisinage dont auront à pâtir, pour l'essentiel, les habitants du lotissement de la rue des Vêpres, tout particulièrement dans sa partie centrale, pendant toute sa durée.

C'est alors que cette durée de 20 ans peut paraître bien longue, qui plus est ajoutée aux 15 ans de l'autorisation actuelle. Et ce, sans la moindre perspective de voir la principale source de ces nuisances, les émissions sonores liées au fonctionnement de l'installation de broyage-concassage, diminuer de manière significative avec le temps en raison de sa fixité. En effet,

l'étude d'impact indique que différentes simulations opérées avec écrans sonores, dont la mise en place est cependant proposée par elle, seraient vraisemblablement sans grande efficacité sur les niveaux relevés pour conclure que le seul gisement de diminution de ces nuisances paraît résider dans une utilisation optimisée de l'installation, notamment en nombre de jours de fonctionnement, et/ou soit dans la mise aux normes des engins soit dans la prise en compte de la performance acoustique lors de leur renouvellement.

Nul doute qu'il y ait ici un point de cristallisation des oppositions au projet dans la mesure où il semble, de prime abord, difficile de revenir sur cette durée sans modifier l'économie générale du projet.

- Une durée justifiée par une gestion raisonnée de l'emprise en vue de sa restitution à l'agriculture

Le durée de l'autorisation sollicitée paraît devoir être justifiée, outre le souci, dans un contexte économique de ralentissement de la demande des matériaux produits par la carrière Chaperon, de pérenniser l'entreprise, par la préoccupation de restituer l'ensemble de l'emprise sollicitée à l'agriculture et ce, sans modifier de manière significative le ratio actuel entre surface exploitée par la carrière et surface agricole exploitable pendant toute la durée de l'autorisation. Il y a, là, la dernière des sensibilités relevée par l'étude d'impact et le résumé non technique de l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension sollicitée à un enjeu environnemental.

L'emprise sollicitée est, en effet, entièrement située dans une zone agricole, qu'il s'agisse de l'emprise sollicitée en renouvellement d'une superficie d'environ 10 ha soit 8% de la surface agricole utile de la commune de Le Péage de Roussillon ou de l'emprise sollicitée en extension pour environ 8 ha pour un total de 14% de la surface agricole utile de la commune. Néanmoins, à aucun moment de la durée de l'autorisation un tel seuil ne devrait être atteint. En effet, en raison tant, d'une part, du principe de permission d'exploiter les terres en agriculture tant que l'extraction n'aura pas débuté que, d'autre part, du principe de remise en état des surfaces coordonnée à l'exploitation de la carrière, clairement posés par l'étude d'impact dans le chapitre concernant les mesures d'évitement, d'atténuation et d'accompagnement proposées, tout nouvel empiètement des activités du carrier sur la surface exploitée en agriculture devrait être compensé par la restitution à l'activité agricole de surfaces équivalentes remises en état à cet effet. Pour en assurer l'effectivité, l'étude d'impact prévoit de les graver, avec d'autres, dans le marbre des stipulations d'une convention à passer entre les Etablissements Chaperon et Compagnie, la Chambre Départementale de l'Agriculture de l'Isère et les exploitants concernés dans le cadre d'un accord global à trouver entre la Chambre régionale d'Agriculture, l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux Rhône-Alpes et l'Etat en vue d'assurer l'approvisionnement du territoire en granulats et de préserver une agriculture de qualité.

Raison pour laquelle la sensibilité du projet à l'activité agricole est qualifiée de faible au regard des impacts collectifs, mais de moyenne en termes d'impacts individuels sur les 2 exploitations agricoles concernées. Il en va ainsi du fait de la part relativement importante, mais inégalement répartie, y compris dans le temps, entre les dites exploitations des surfaces momentanément immobilisées sur l'emprise sollicitée. Et ce, alors même que cette part,

apparemment mise à leur disposition à titre gratuit par l'entreprise Chaperon, ne concerne que 1 à 2% de la surface agricole utile de chacune d'elles et est du même ordre pour ce qui concerne la surface agricole utile de la commune.

Là encore, comme en matière d'émissions sonores, on peut s'attendre à quelques points de fixation des oppositions au projet, davantage sans doute, dans sa mise en œuvre que dans son principe et ce, malgré la large part laissée à la recherche de consensus. Les visites de terrain devraient permettre au commissaire enquêteur de trouver quelques éléments de réponse à ces attentes.

## B Les visites de terrain : la sensibilité particulière du projet au bruit

Deux rendez-vous, prévus de longue date pour le lundi 28 août 2017, d'une part, avec Madame Marion Giraud du service urbanisme de la mairie de Le Péage de Roussillon, d'autre part, avec Monsieur Anthony Leone, responsable de la carrière Chaperon, ont, en effet, permis au commissaire enquêteur de prendre par lui-même sur place conscience de la sensibilité de l'octroi de l'autorisation sollicitée aux enjeux environnementaux précédemment évoqués, tout particulièrement aux émissions sonores (1). Une seconde visite lui a semblé nécessaire pour s'en faire une idée plus précise (2).

### 1 La visite guidée

Le commissaire enquêteur tient à souligner ici le climat de cordialité et de confiance dans lequel s'est déroulée la visite guidée par Monsieur Leone de la carrière Chaperon et à remercier ce dernier pour sa disponibilité tout autant que sa volonté de répondre aux questions posées. Plusieurs impressions, dont celles relatives aux émissions sonores, en résultent.

La première tient à la faible perception que l'on peut avoir, au moment d'aborder le site, de se trouver en zone agricole. Celle-ci s'explique par le fait que l'emprise sollicitée est entourée, au nord-est, par les installations de l'usine Rhodia prolongée à l'est par la plate-forme chimique du Roussillon, au sud, par une station d'épuration prolongée par un centre de compostage et une zone de dépôt Rhodia et au nord-ouest par une autre zone de dépôt Rhodia. En réalité, il en va ainsi en raison de ce que l'emprise en question se situe aux confins sud de la zone agricole en cause laquelle s'étend vers le nord entre le canal d'aménée du Rhône et la zone urbaine de Le Péage de Roussillon. La seconde tient à la faible perception visuelle de la carrière dont on ne devine la présence qu'au tout dernier moment, en arrivant sur le site. Celle-ci s'explique par la circonstance conjointe, soulignée par l'étude d'impact, de son exploitation en excavation et la présence de nombreux écrans visuels. Elle est, néanmoins, aussitôt contrebalancée par la perception immédiate, en pénétrant sur le site, de ce que les habitants du lotissement de la rue des Vêpres, situé en terrasse dans l'axe de l'excavation principale face à l'entrée, se retrouvent en quelque sorte aux premières loges pour en subir les nuisances, non seulement, visuelles, mais aussi, sonores.

La dernière et la principale aux yeux du commissaire enquêteur concerne le bruit. Arrivé sur le site vers 13 heures 30, à un moment où l'installation fixe de broyage-concassage fonctionnait,

il en a perçu les émissions sonores dès sa descente de voiture. Dans le même temps, il lui a semblé qu'elles n'étaient pas aussi élevées que ce à quoi il pouvait s'attendre. Ce fut l'objet de ses premiers échanges avec Monsieur Leone ainsi que de nombreux autres par la suite dont certains au pied même de l'installation sans que pour autant il soit nécessaire d'élever la voix. De ces échanges, il résulte, néanmoins, que ces premières impressions doivent être précisées, voir corrigées, par la prise en considération de plusieurs éléments. Le premier tient au fait que, le jour de la visite, les activités de l'usine Rhodia n'avaient pas repris. Or ces activités constituent selon Monsieur Leone une source importante du bruit ambiant perçu sur le site et ses abords immédiats, y compris notamment depuis le lotissement de la rue des Vêpres qui, à vue d'œil, depuis la carrière, paraît plus proche de l'usine en question que de l'installation en cause. Le deuxième tient à ce que ce bruit ambiant est imperceptible dans les locaux de la carrière, en raison, non de leur isolation phonique, mais tout simplement de leur isolation thermique. Le dernier tient à ce que, conduit par Monsieur Leone au point de mesure situé au milieu du lotissement de la rue des Vêpres et désigné comme le plus sensible par l'étude d'impact, le commissaire enquêteur n'a pu se faire la moindre idée des émissions sonores que l'on pouvait y percevoir en raison de ce que, à ce moment-là, pour une raison inconnue de lui, l'installation fixe de broyage-concassage ne fonctionnait pas. Au cours de ces échanges, Monsieur Leone, en entrepreneur responsable, s'est montré conscient de ce que les émissions sonores produites par les activités de la carrière Chaperon pouvaient poser problème aux habitants du lotissement de la rue des Vêpres. Il faut dire que la chose n'est pas nouvelle pour lui et qu'en conséquence, il s'efforce depuis des années de gérer de manière optimale l'installation pour en limiter l'utilisation à 200 jours par an maximum, nombre qui ne devrait guère varier avec la nouvelle autorisation.

Il en résulte que, pour diverses raisons, le commissaire enquêteur n'a pu se faire une idée suffisamment précise des nuisances sonores produites par la carrière Chaperon et qu'il lui a paru souhaitable de compléter cette visite guidée du site par une autre visite, incognito, celle-là.

## 2 La visite incognito

Celle-ci a eu lieu le mercredi 13 septembre 2017. Après avoir vérifié que l'avis d'enquête publique concernant l'autorisation de renouvellement et d'extension des activités de la carrière Chaperon était bien affiché dans les panneaux prévus à cet effet sur la façade de la mairie de Le Péage de Roussillon, le commissaire enquêteur s'est rendu directement au lotissement de la rue des Vêpres, puis à la carrière.

Rue des Vêpres, le premier constat fait par lui à sa descente de voiture est celui d'une ambiance sonore, certes, élevée, mais plutôt en provenance de l'usine Rhodia située à proximité que de la carrière Chaperon elle-même. Il faut dire que, à l'endroit où il avait stationné son véhicule, à une dizaine de mètres d'une habitation, l'une des plus proches, si ce n'est la plus proche du point de mesure ci-dessus mentionné, celle-ci pouvait faire écran et neutraliser la plus grande part des émissions sonores de l'installation de broyage-concassage. Toujours est-il que le commissaire enquêteur était alors dans l'impossibilité la plus totale de savoir si celle-ci fonctionnait ou pas. Il ne est rendu compte qu'elle fonctionnait, uniquement s'en approchant à la perpendiculaire de la ligne de fracture qui surplombe la carrière et encore qu'à une dizaine de mètres de celle-ci. Arrivé à l'emplacement, en prise directe avec l'installation de broyage-

concassage où il avait été procédé aux mesures selon les dires de Monsieur Leone, il a eu du mal à déterminer de manière certaine si le bruit dominant était celui provenant de l'usine ou celui émis par la carrière. Encore qu'il penchât plutôt pour la première hypothèse, il a eu une impression assez semblable depuis l'entrée de la carrière.

Ce constat, pour étonnant qu'il soit, s'explique sans doute, encore une fois, par l'exploitation en excavation de la carrière. A l'entrée de celle-ci, au niveau du sol, en un lieu finalement assez semblable à celui où ont été effectuées les mesures décrites dans l'étude d'impact, quoique situé plus près, semble-t-il, de l'installation de broyage-concassage, il n'est guère surprenant que les perceptions auditives soient comparables. En définitive, il n'y a vraiment qu'à l'intérieur de la fosse que les émissions sonores qui en proviennent prennent vraiment le pas sur celles en provenance de l'usine Rhodia. Par-delà ces impressions et/ou constats, il n'en demeure pas moins que, cumulées, les deux sources de bruit produisent des émissions qui dépassent, principalement au point de mesure déjà évoqué, les seuils autorisés. Toutefois, la mesure, relativement faible, de ces dépassements laisse à penser que les nuisances qui pourraient en résulter ne puissent être solubles tant dans la précaution que dans la concertation.

Le commissaire enquêteur a mis à profit ce déplacement pour s'assurer que l'entreprise Chaperon avait bien accompli les formalités de publicité à sa charge à compter, en raison de la date du début de l'enquête proprement dite, du vendredi 8 septembre 2017, avec la mise en place d'un panneau d'information à l'entrée de la carrière, suffisamment grand pour être visible de la voie publique, davantage en descendant le Chemin du Bas du Turrat qu'en le remontant, complété par un autre panneau disposé un peu plus bas sur ce même chemin, bien visible, lui, dans les 2 sens de circulation. Quelques jours plus tôt, le préfet ayant fait procéder à la publication de l'avis d'enquête publique dans Le Dauphiné Libéré (Isère) le jeudi 7 septembre 2017 et L'Essor (Isère) le vendredi 8 septembre 2017 pour ce qui est du département de l'Isère, dans Le Dauphiné Libéré (Ardèche) et dans L'Hebdo de l'Ardèche le jeudi 7 septembre 2017 pour ce qui est du département de l'Ardèche ainsi que Le Progrès (Loire) et L'Essor (Loire) le vendredi 8 septembre 2017, le commissaire enquêteur constate que la présente enquête peut s'ouvrir à la date prévue du lundi 25 septembre 2017.

## II Le déroulement de l'enquête : les observations du public

L'enquête publique, elle-même, s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Le Péage de Roussillon, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017, aux jours et aux heures prévus par l'arrêté du préfet de l'Isère n° DDPP-IC-2017-07-12 en date du 17 juillet 2017 ci-dessus mentionné en introduction du présent rapport, ainsi que dans les conditions fixées par lui pour ce qui concerne tant la consignation des observations du public que son information dans les conditions prévues par les lois et les règlements.

Dans cette dernière perspective, le registre d'enquête publique ainsi que le dossier paraphé par le commissaire enquêteur y ont été mis à sa disposition. De plus, un poste informatique donnant accès au dossier soumis à l'enquête publique en cause a également été mis à la disposition du public dans le bureau de Madame Marion Giraud, du service urbanisme de la commune. De même, le site internet donnant accès audit dossier et susceptible, par ailleurs, de recevoir également les observations du public a bien été ouvert, au sein du portail informatique de la préfecture de l'Isère, le jour de l'ouverture de l'enquête. En outre, le préfet de l'Isère a bien fait procéder aux rappels, dans la presse locale, de l'avis d'ouverture d'enquête publique : dans Le Dauphiné Libéré (Isère), le jeudi 28 septembre 2017 et dans L'Essor (Isère), le vendredi 29 septembre 2017 pour ce qui concerne le département de l'Isère ; dans Le Dauphiné Libéré (Ardèche) et L'Hebdo de l'Ardèche, le jeudi 28 septembre 2017, pour ce qui concerne le département de l'Ardèche ainsi que dans L'essor (Loire) et Le Progrès (Loire), le vendredi 29 septembre 2017 pour ce qui concerne le département de la Loire.

L'enquête n'a cependant pas permis au commissaire enquêteur d'aller plus avant dans son analyse et son appréciation du projet en cause. En effet, non seulement, au cours de ses 5 permanences, il n'a reçu aucune visite, mais, de plus, aucun courrier en mairie ou par voie électronique sur le site internet ne lui a été adressé pendant les 33 jours de sa durée. Force est donc, pour lui, de constater que l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension de sa carrière des « Grandes Blâches et de ses installations de traitement, pour une durée de 20 ans, sollicitée par l'entreprise « Les Etablissements Chaperon et Compagnie » ne soulève pas d'opposition majeure, que ce soit de la part des habitants du lotissement de la rue des Vêpres, pourtant les principaux concernés par les nuisances sonores susceptibles d'être causées par lesdites activités, ou que ce soit de la part des exploitants agricoles affectés par l'immobilisation des terrains à vocation agricole au profit des activités du carriériste ou encore de la part des associations, locales ou autres, de défense de l'environnement.

Néanmoins, le commissaire enquêteur, avant d'émettre un avis définitif sur le projet soumis à la présente enquête publique, a décidé de faire part à Monsieur Leone, représentant de l'exploitant, de ses réflexions, voire de sa circonspection sur un certain nombre de points du dossier, mettant ainsi ce dernier en situation de pouvoir faire valoir son point de vue tout comme le commissaire enquêteur à même de se prononcer en toute connaissance de cause au vu de l'information la plus complète possible

### III Les enseignements de l'enquête : l'analyse du commissaire enquêteur

A cet effet, le commissaire enquêteur a proposé à Monsieur Leone un rendez-vous à la Mairie de Le Péage de Roussillon le lundi 6 novembre 2017 à 13 heures 30. Et lui a indiqué qu'en cette occasion, il avait la possibilité de se faire assister et/ou accompagner d'un représentant de l'entreprise chargée de l'élaboration du dossier transmis à la préfecture, inaugurant ainsi la phase contradictoire, prévue par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017 mentionné en introduction du présent rapport, de la procédure d'enquête publique (A). Puis au vu des réponses de l'entreprise Chaperon, ainsi que des avis des conseils municipaux des communes concernées par la demande en cause, il a pu passer à la mise en perspective de l'ensemble des arguments en lice (B)

A Echanges entre le commissaire enquêteur et Monsieur Leone, représentant de l'entreprise Chaperon

Au cours du rendez-vous sus-indiqué, le commissaire enquêteur a fait part à Monsieur Leone, sous forme de questions, de ses réflexions (1) et lui a indiqué les délais dont il disposait pour y répondre (2).

#### 1 Les observations du commissaire enquêteur à Monsieur Anthony Leone

Après avoir fait avec lui le point sur le déroulement de la présente enquête, le commissaire enquêteur a communiqué, oralement, à Monsieur Leone la liste des questions qu'il se posait préalablement à l'émission de son avis définitif, puis lui a remis un document écrit reprenant l'ensemble de ces éléments. S'agissant des questions posées, deux ont déjà été évoquées dans le présent rapport (a et b). La troisième est, à ce stade, entièrement nouvelle (c).

##### a) La question des émissions sonores

Quels que puissent être les constats faits par lui sur place lors de ses visites de terrain sur l'origine de bruit ambiant audible aux alentours du site et par-delà l'absence de toute manifestation d'opposition des habitants du lotissement de la rue des Vêpres, principaux concernés par elles, le commissaire enquêteur demeure préoccupé par la question des émissions sonores de l'installation fixe de broyage-concassage dont les niveaux d'émergence dépassent, ne serait-ce qu'à la marge, les seuils autorisés en zone réglementée au point de mesure LP/ZER 3 au centre du lotissement ci-dessus mentionné.

Etonné qu'il puisse en aller ainsi sans intervention à ce jour des services de l'inspection des installations classées, le commissaire enquêteur considère qu'en l'absence de mesures significatives de réduction des émissions sonores en cause, l'autorisation sollicitée par l'entreprise Chaperon, insusceptible, en l'état, de lui être accordée par l'autorité administrative, ne peut, en conséquence, faire l'objet d'un avis favorable de sa part.

Raison pour laquelle le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur Leone de lui faire part des mesures concrètes que l'entreprise Chaperon envisageait de prendre effectivement pour parvenir, à supposer que cela soit techniquement possible, à réduire les émissions sonores de ladite installation ou, à tout le moins, en limiter la propagation, notamment en direction de la rue des Vêpres, dans une proportion suffisante pour les faire passer en dessous des seuils autorisés au point de mesure le plus exposé situé au centre de celle-ci. Dans cette perspective, une isolation sonore de l'installation litigieuse est-elle envisageable ?

b) La question de l'historique des sols constitutifs de l'emprise sollicitée

Alors même que la vocation agricole des terrains constitutifs de l'emprise sollicitée, que ce soit en renouvellement ou que ce soit en extension, ne semble faire, pour l'heure, l'objet d'aucune contestation, le commissaire se demande si tel a bien été toujours le cas.

En effet, au cours de ses échanges avec Monsieur Leone, il a cru comprendre que l'entreprise Chaperon en avait l'acquisition, à titre onéreux, directement des mains de la société Rhodia par un prélèvement de terrains opéré par cette dernière sur la vaste zone entourant la carrière des « Grandes Blâches » dont elle est propriétaire et dont faisait partie à l'origine le lotissement de la rue des Vêpres. Et, il doute qu'à cette époque, ladite société exploitait les terrains en cause en activité agricole.

Raison pour laquelle le commissaire enquêteur demande à Monsieur Leone de lui faire part de la destination exacte des sols inclus dans l'emprise sollicitée au moment de leur acquisition par l'entreprise Chaperon, notamment pour ce qui concerne les terrains, constitutifs de l'emprise sollicitée en renouvellement, acquis avant 2008.

c) La question du devenir du site du 4, route des sablons

La troisième de ces interrogations, totalement nouvelle, concerne le devenir du site du 4, route des Sablons.

D'après les informations que le commissaire enquêteur a pu retirer du dossier, celui-ci a été ouvert en 1931 et exploité jusqu'à l'épuisement des gisements autorisés en 1982. A compter de cette époque, il a continué à servir de base, non seulement, des installations administratives et commerciales de l'entreprise Chaperon, mais aussi, de traitement des matériaux extraits jusqu'en 2008 de la carrière des « Blâches » située sur la commune de Salaise sur Sanne, puis des matériaux extraits du premier des trois gisements autorisés à compter de l'autorisation en cours de 2008, situé au centre de la carrière des « Grandes Blâches » en cause. Toujours d'après le dossier, une fois ce premier gisement exploité, l'entreprise Chaperon a transféré en 2014 sur

l'espace, ainsi libéré, l'ensemble de ses activités et de ses installations avec, notamment, une nouvelle installation de traitement, précisément, celle dont les émissions sonores sont en cause ci-dessus.

« Ne restent alors sur le site du 4 route des Sablons que les bâtiments vides et les installations de traitement. Le site est actuellement entièrement clos, fermé à clé et n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation »<sup>1</sup>. Enfin, dans le cadre de la présente demande, l'étude d'impact semble envisager la remise en état du site en question sous la forme d'« un ensemble de mares associées à quelques hibernaculum (sic) et une pelouse sèche de 9 000 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir la flore et la faune caractéristiques de la zone »<sup>2</sup>, mais seulement comme simple variante à la solution qui consisterait à mettre en place cette mesure de réduction écologique des effets de l'octroi de l'autorisation sollicitée au nord de l'emprise en cause. Au cours de leurs échanges, Monsieur Leone a indiqué au commissaire enquêteur qu'au final, c'est une troisième solution qui serait retenue.

Raison pour laquelle le commissaire enquêteur s'interroge sur le devenir du site des Sablons. Il lui paraît, en effet, déraisonnable que l'entreprise Chaperon puisse, ne serait-ce qu'envisager l'éventualité d'une autorisation de renouvellement et d'extension de ses activités actuelles sans que soit réglée, au préalable, si possible de manière pérenne, la question de la remise en état de son site « historique », pour l'heure en totale déshérence et, ce, depuis au moins 3 ans.

## 2 Le mémoire en réponse de l'entreprise Chaperon

Reçu par le commissaire enquêteur par courrier recommandé avec accusé de réception le vendredi 17 novembre 2017, le mémoire en réponse de l'entreprise Chaperon a, en outre, été porté à sa connaissance par un message électronique dès le 16 novembre 2017 à 8 heures, ce dont il tient à remercier Monsieur Leone, de même que pour sa diligence à agir avant même l'écoulement des délais qui lui étaient impartis. Ceci étant, ledit mémoire reprend point par point les questions posées par le document « les observations du commissaire enquêteur » qui lui avait été remis lors du rendez-vous du 6 novembre 2017 en mairie de Le Péage de Roussillon.

### a) Sur la question des émissions sonores

Sur ce point, le mémoire en réponse de l'entreprise Chaperon confirme dans une large mesure la lecture du dossier faite par le commissaire enquêteur en amont de l'enquête publique, ainsi que ses propres observations sur le terrain.

A savoir, non seulement, le dépassement à la marge des seuils d'émergence sonores en zone règlementée au point de mesure sis au centre du lotissement de la rue des Vêpres, mais également, l'insuffisance d'un merlon périphérique pour en atténuer la perception à cet endroit précis. Pour y remédier, l'entreprise Chaperon s'engage dans la voie d'un traitement phonique de l'installation de broyage-concassage, solution déjà mentionnée dans l'étude d'impact et le résumé non technique, mais reprise ici, non seulement, avec plus de clarté, mais aussi avec plus de

<sup>1</sup> Résumé non technique, page 11.

<sup>2</sup> Etude d'impact, page 466.

précisions, notamment la mise en place d'un « *caisson d'isolation phonique au niveau du concasseur ... dans un délai de quelques mois* ».

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte et lui paraît de nature à lever les obstacles et/ou les réserves que celui-ci pouvait y voir à l'émission de sa part d'un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

b) Sur la question de l'historique des sols constitutifs de l'emprise sollicitée

Sur ce point, le mémoire en réponse de l'entreprise Chaperon infirme l'idée qu'avait pu se faire le commissaire enquêteur de la destination des terrains constitutifs de l'emprise en cause, tout particulièrement de celle des terrains constitutifs de l'emprise sollicitée en renouvellement.

Celui-ci se disait que si lesdits terrains n'étaient pas destinés à un usage agricole au moment de leur acquisition par l'entreprise Chaperon en 2008, l'octroi de l'autorisation sollicitée se solderait au bénéfice de l'activité agricole avec une augmentation de la surface agricole utile de la commune de Le Péage de Roussillon. Tel ne semble pas être le cas.

Toutefois, si cet état de fait est susceptible, à ses yeux, de faire perdre à l'octroi de l'autorisation sollicitée un éventuel avantage, le commissaire enquêteur n'y voit pas, pour autant, un obstacle à l'émission d'un avis favorable, ni même à justifier des réserves, de sa part.

c) Sur la question du devenir du site du 4, route des sablons

Sur ce point, le mémoire en réponse de l'entreprise Chaperon était particulièrement attendu par un commissaire enquêteur n'ayant trouvé dans le dossier que peu de réponses à cette délicate question, indissociable à ses yeux de celle du renouvellement et de l'extension des activités de l'entreprise Chaperon sur son nouveau site des « Grandes Blâches ».

En effet, il eut été inconcevable pour lui que l'autorisation sollicitée puisse être accordée à l'entreprise Chaperon sans que celle-ci, d'une certaine façon, apporte la preuve de son attitude d'entreprise responsable d'un point de vue environnemental et de sa réelle intention de remblayer et de remettre en état le site des « Grandes Blâches » en vue de sa restitution à l'activité agricole à son échéance, par des actions concrètes visant aux mêmes fins sur son site historique du 4, route des sablons, ouvert en 1931 et pour l'heure en état de totale déshérence. Il apparaît, au vu de la réponse de l'entreprise Chaperon, que c'est chose faite puisque celle-ci a demandé et obtenu l'autorisation par un arrêté préfectoral n° DDPP-2017-07-19 du 26 juillet 2017 d'y stocker des déchets inertes dans l'attente d'une remise en état, en accord avec la maire de la commune de Le Péage de Roussillon, « *compatible avec la future destination du site* », quelle que soit cette dernière.

Ce dont, là encore, le commissaire enquêteur prend acte et lui paraît de nature à lever les obstacles qu'il pouvait y voir à l'émission de sa part d'un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée. Il aurait souhaité disposer d'un peu plus d'informations sur les modalités et surtout sur la durée de l'opération. Pour autant, il ne voit pas là matière à la fixation de conditions et/ou de réserves particulières à l'émission d'un avis du même type.

## B La mise en perspective des arguments en lice

Après avoir pris connaissance des derniers éléments d'information relatifs à la demande de l'entreprise Chaperon (a), le commissaire enquêteur a pu passer à l'examen de l'ensemble des arguments en présence (b).

### 1 Les derniers enseignements de l'enquête : les avis des conseils municipaux

Appelés à recueillir et à transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations les avis de leurs conseils municipaux sur l'octroi de l'autorisation sollicitée par l'entreprise Chaperon, les maires des communes incluses dans le périmètre de 3 kilomètres déterminé par la localisation de la carrière des « Grandes Blâches » avaient pour ce faire, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017 mentionné en introduction du présent rapport, 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Celle-ci ayant été clôturée par le commissaire enquêteur le vendredi 27 octobre 2017 à 16 heures 30, le délai courrait jusqu'au lundi 13 novembre 2017 inclus. Aux termes de l'arrêté ci-dessus mentionné, les communes concernées étaient, outre celle de Le Péage de Roussillon (38), celles de Saint Maurice l'Exil, de Sablons et de Salaise sur Sanne en Isère, de Limony et de Charnas en Ardèche ainsi que celle de Saint Pierre de Bœuf en Loire. Or force est de constater qu'au jour dit, la Direction Départementale de la Protection des Populations n'a transmis au commissaire enquêteur en tout et pour tout que deux délibérations en ce sens : d'une part, celle du conseil municipal de la commune de Roussillon en date du 25 octobre 2017, transmise au commissaire enquêteur le 14 novembre 2017, laquelle se prononce pour un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée et, d'autre part, celle du conseil municipal de la commune de Salaise sur Sanne en date du 17 octobre 2017, transmise au commissaire enquêteur le 13 novembre 2017, laquelle se prononce pour un avis favorable sur le projet en cause, mais « *sous réserve de veiller à minimiser les impacts liés au trafic des poids lourds (dégradation des voies, pollution atmosphérique, émissions de poussières)* ». Réserve que le commissaire enquêteur, compte tenu des mesures de précaution que l'entreprise Chaperon propose de mettre en œuvre sur ces points, estime ne pas avoir à reprendre pour ce qui concerne son propre avis.

Pour le reste, le commissaire enquêteur considère que le silence gardé par les conseils municipaux des communes concernées doit être interprété, si ce n'est comme un avis favorable implicite, du moins comme n'impliquant aucune opposition marquée de leur part à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

### 2 L'appréciation des arguments en présence par le commissaire enquêteur

Disposant avec les avis des conseils municipaux concernés des derniers éléments d'information nécessaires à la formation de son avis, le commissaire enquêteur a pu procéder à l'appréciation et à la mise en balance des arguments en présence.

Le peu d'enseignements, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, résultant du déroulement de la présente enquête publique, n'a pas permis de venir contredire, d'une manière quelconque, l'opinion que le commissaire enquêteur avait cru pouvoir se forger à la lecture du dossier sur le caractère acceptable, notamment sur le plan environnemental, de l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension de sa carrière des « Grandes Blâches » et de ses installations de traitement sollicitée par l'entreprise Chaperon. Par voie de conséquence, il considère que sa demande présente un caractère acceptable identique.

Par ailleurs, à la circonstance que le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification et de gestion du territoire sur lequel se situe ladite carrière et répond aux objectifs et orientations des documents d'urbanisme et des grandes politiques d'aménagement et de développement qui s'y appliquent, viennent s'ajouter plusieurs considérations allant toutes dans un sens favorable au projet envisagé par le demandeur.

La première concerne l'exploitation en cause elle-même. Sa poursuite, dans des conditions relativement aisées et peu polluantes, permettrait, certes, l'exploitation de nouveaux gisements, mais aussi et surtout, de mener à terme l'exploitation d'un important gisement déjà autorisé mais non encore exploité. Avec une production moyenne ramenée, conformément au schéma départemental des carrières, à 100 000 tonnes par an, elle serait, en outre, susceptible d'assurer la satisfaction des besoins d'un vaste territoire allant, au nord, jusqu'à l'agglomération de Vienne, en granulats aux caractéristiques performantes à partir d'un site situé à proximité des grands axes routiers. Par voie de conséquence, elle permettrait de dispenser l'autorité administrative d'avoir à autoriser l'ouverture de sites similaires aux alentours du territoire considéré. Enfin, elle serait, non seulement, de nature à pérenniser l'entreprise Chaperon, mais aussi et surtout, à maintenir les cinq emplois actuels proposés sur le site ainsi que les emplois directs et indirects induits par eux.

La deuxième concerne la gestion du site et sa remise en état à l'échéance de l'autorisation sollicitée. Les principes de gestion de l'emprise en vue de maintenir constant, pendant toute sa durée, le ratio actuel entre superficie exploitée par la carrière et superficie exploitable par l'agriculture paraissent de nature à assurer un équilibre raisonnable entre les différents intérêts en présence. Et ce, d'autant plus que, pour la détermination de ces principes, la recherche du consensus sera, semble-t-il, privilégiée par l'exploitant, non seulement, à tous les stades de l'exploitation, de leur élaboration à leur mise en œuvre, en passant par leur inscription dans un cadre contractuel, mais aussi à tous les niveaux, tant aux abords du site lui-même qu'à celui de l'ensemble du territoire concerné. Ils sont, par ailleurs, susceptibles de faciliter considérablement la remise en état de l'ensemble de la carrière en vue de la restitution de l'ensemble des terrains constitutifs de l'emprise sollicitée à leur destination agricole originelle. Conjugés aux solides garanties apportées par l'entreprise Chaperon quant à la remise en état de son site historique du 4, route des Sablons, ils permettent d'inscrire la demande de cette dernière dans une démarche de développement à la fois maîtrisé et soucieux de l'avenir, raisonné et équilibré et, par voie de conséquence, durable.

La troisième concerne les mesures de réduction écologique de l'impact de l'octroi de l'autorisation sollicitée. La remise en état de la carrière risque, en effet, de faire disparaître les habitats de nombreuses espèces faunistiques, dont certaines protégées, de même, d'ailleurs, que certaines espèces floristiques, dont certaines invasives, les unes et les autres apparues par effet d'aubaine sur le site, pour constituer un impact environnemental durable, en ce sens qu'il ne

disparaîtra pas avec la fin de l'activité en cause, mais, au contraire, risque d'apparaître précisément à ce moment-là. Toutefois, les mesures de réduction écologique envisagées pour assurer la relocalisation des habitats de ces espèces faunistiques sur un site situé à proximité de la carrière des « Grandes Blâches » conjuguées aux mesures paysagères proposées pour lutter contre certaines espèces faunistiques envahissantes paraissent, non seulement, de nature à réduire à néant un tel impact, mais aussi, à avoir un effet positif sur la faune et la flore ainsi que, plus généralement, sur le paysage caractéristiques du territoire concerné. Enfin, le choix du site envisagé pour la mise en œuvre de ces mesures de réduction écologique, excluant et la variante I au nord de l'emprise sollicitée qui aurait eu pour conséquence de réduire la superficie totale restituée à l'agriculture et le site du 4, route des sablons dont la remise en état est par ailleurs solidement garantie par l'entreprise Chaperon, en faveur d'un troisième site, propriété de ladite entreprise et ancienne localisation d'une exploitation de matériaux alluvionnaires par cette dernière, paraît devoir renforcer un tel effet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur estime être en mesure de se prononcer définitivement son avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement de renouvellement et d'extension de sa carrière des « Grandes Blâches » et de ses installations de traitement déposée par l'entreprise Chaperon, en l'occurrence, un avis positif.

Conclusion : l'avis du commissaire enquêteur

En tout état de cause, le commissaire enquêteur :

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de la demande en date du 21 mars 2017 de l'entreprise « Les Etablissements Chaperon et Compagnie » d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et de traitement de matériaux au lieu-dit « Les Grandes Blâches », sur le territoire de la commune de Le Péage de Roussillon ;

Vu notamment l'étude d'impact et le résumé non technique ;

Vu l'avis du 21 avril 2017 de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° E 17000222/38 di 30 mai 2017 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Duval Jean-Marc, Maître de Conférences des Universités à la retraite comme commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 30 mai 2017 joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° DDPP-IC-2017-07-12 du Préfet de l'Isère en date du 19 juillet 2017 fixant les modalités de la présente enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant aux observations du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet

Considérant qu'il résulte de l'étude d'impact et du résumé non technique, tous deux validés par l'avis de l'Autorité environnementale, que l'octroi de l'autorisation sollicitée par l'entreprise Chaperon est compatible avec l'ensemble des documents de planification et de gestion du territoire sur lequel se situe la carrière des « Grandes Blâches » et répond aux objectifs et orientations des documents d'urbanisme et des grandes politiques d'aménagement et de développement qui y sont applicables ;

Considérant que, malgré une sensibilité plus ou moins marquée à un certain nombre d'enjeux environnementaux, celle-ci n'aurait, en raison du vaste ensemble de mesures de précaution que le demandeur se propose de mettre en place pour un coût raisonnable en cas d'octroi de ladite autorisation, qu'un impact globalement faible et limité dans le temps à sa durée sur son environnement

Considérant que, par voie de conséquence, la demande de l'entreprise Chaperon peut être considérée comme acceptable du point de vue environnemental ;

Considérant qu'aucune observation du public, qui ne s'est guère senti concerné par le projet, n'est venue en cours d'enquête contredire ces constats et appréciations ;

Considérant que le mémoire de l'exploitant en réponse aux observations du commissaire enquêteur relatives aux dépassements des seuils d'émergences sonores autorisés en zone réglementée de l'installation fixe de broyage-concassage observés au point de mesure, sis au centre du lotissement de la rue des Vêpres, le plus exposé et à la remise en état du site historique de l'entreprise Chaperon, sis route des sablons, est de nature à lever les réserves que ce dernier pouvait avoir à l'émission d'un avis favorable sur l'octroi de l'autorisation en cause ;

Considérant qu'aucun des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre réglementaire déterminé par la localisation de la carrière, pourtant régulièrement consultés à cet effet, n'a émis explicitement d'avis défavorable au projet en cause ;

Considérant que la poursuite, dans des conditions d'exploitation relativement aisées et peu polluantes de gisements pour une large part déjà autorisés mais non encore exploités, des activités de l'entreprise Chaperon sur le site des « Grandes Blâches » pour une production moyenne, ramenée conformément au schéma départemental des carrières à 100 000 tonnes par an, susceptible de satisfaire les besoins du territoire en granulats aux caractéristiques performantes serait de nature, non seulement, à pérenniser l'entreprise ainsi que les 5 emplois actuels sur le site, mais aussi, à dispenser l'autorité administrative d'avoir à autoriser l'ouverture de sites similaires aux alentours du territoire concerné ;

Considérant que les principes de gestion du site en vue de maintenir constant pendant toute la durée de l'autorisation sollicitée le ratio actuel entre superficie exploitée pour les besoins de la carrière et superficie exploitable par l'agriculture dans des conditions susceptibles de faciliter la restitution des terrains qui le constituent à leur destination agricole originelle à l'échéance de celle-ci conjugués aux garanties apportées par l'entreprise Chaperon quant à la remise en état de son site historique des sablons sont de nature à inscrire le projet dans une démarche de développement à la fois maîtrisé et soucieux de l'avenir, raisonné et équilibré et, par voie de conséquence, durable ;

Considérant que les mesures envisagées pour assurer la relocalisation des habitats des espèces protégées apparues par effet d'aubaine sur l'emprise sollicitée ainsi que celles relatives à la remise en état paysagère du site à l'aide d'espèces et de techniques visant à lutter contre les espèces invasives sont susceptibles d'avoir un effet positif sur la faune et la flore ainsi que, d'une manière plus générale, sur le paysage caractéristique du territoire considéré ;

décide d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société Chaperon pour le renouvellement et l'extension d'une carrière et ses installations de traitement au lieu-dit « Les Grandes Blâches » au Péage de Roussillon (Isère),

A Méaudre, le 27 novembre 2017  
 Duval Jean-Marc,  
 Maître de Conférences des Universités.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

30/05/2017

N° E17000222 /38

le commissaire enquêteur  
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Reçu le 8.06.2017

**Décision désignation commission ou commissaire**

DUVAL Jean-Marc

Vu enregistrée le 23/05/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société CHAPERON pour le renouvellement et l'extension d'une carrières et de ses installations de traitement au lieu-dit "Les Grandes Blâches" au PEAGE DE ROUSSILLON (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

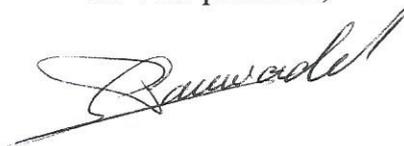
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marc DUVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à la société CHAPERON et à Monsieur Jean-Marc DUVAL.

Fait à Grenoble, le 30/05/2017

Pour le Président,  
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet  
Téléphone : 04.56.59.49.34

Grenoble, le 19 JUIL. 2017

*Reçu le 22 juillet 2017  
Le commissaire enquêteur  
DUVAL Jean-Marc*



## ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation d'extension et poursuite d'exploitation d'une carrière et des installations de traitement de matériaux**

**Commune du PÉAGE DE ROUSSILLON – Établissements CHAPERON**

N°DDPP-IC-2017-07-12

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (information et participation des citoyens), le livre V - Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre II (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.123-3 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 21 mars 2017 d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et de ces installations de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON, lieu-dit «Les Grandes Blâches» adressée à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère par les Établissements CHAPERON ;

**VU** les dossiers d'étude d'impact et d'étude de dangers présentés à l'appui de la demande ;

**VU** l'avis du 21 avril 2017 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la recevabilité de la demande précitée ;

**VU** la décision n°E17000222/38 du 30 mai 2017, par laquelle Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Marc DUVAL, maître de conférences des universités retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2017, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en l'Isère en vue d'assurer l'information du public ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) en date du 3 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, objet de la demande, relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visée aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

2510-1 : Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5 et 6 ; (superficie totale 179 925 m<sup>2</sup>, production moyenne 100 000t/an) **(A)** ;

2515-1-b : Installation de broyage concassage criblage ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW (installations fixes : 750 kW, installations mobiles 250kw puissance totale : 1000 kw) **(A)** ;

2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (plateforme dédiée au transit : 7500 m<sup>2</sup>) **(D)**.

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intéresse les communes de LE PÉAGE DE ROUSSILLON, SAINT MAURICE L'EXIL, ROUSSILLON, SABLONS, SALAISE SUR SANNE (Isère), LIMONY, CHARNAS (Ardèche) et ST PIERRE DE BOEUF (Loire) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus.

Toute information complémentaire concernant l'objet et la nature de cette demande peut être obtenue auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tel : 04.74.86.66.27) - ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère - service installations classées - 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.34).

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et consigner ses observations et propositions éventuelles dans le registre ouvert à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON,
- par voie électronique à : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr),

elles seront annexées au registre d'enquête par ses soins ;

La version numérique de ce même dossier sera également accessible sur un poste informatique dédié tenue en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON dans les mêmes conditions. Il sera également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

**ARTICLE 3** : M. Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra en outre à la disposition du public, en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON lors des permanences suivantes :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

**ARTICLE 4** : **Le public est informé de l'ouverture de l'enquête, par voie d'affichage et de publication dans la presse et par voie électronique.**

En matière de publicité, **des affiches** annonçant le déroulement de l'enquête publique et son objet **seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci**, au frais du demandeur par les soins du maire, à la porte des mairies des communes concernées (et) (ou) en tout lieu habituel d'affichage ainsi que dans le voisinage des travaux projetés, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire adressé à la direction départementale de la protection des populations à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage, sauf impossibilité matérielle justifiée, de manière visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les critères fixés par l'arrêté du ministère de l'écologie du 24 avril 2012 déterminant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Isère, de l'Ardèche et de La Loire concernés par le projet, **quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, en vue de l'information du public.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Au terme de l'enquête publique, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur sous huitaine, et lui communiquera, sur place, les observations écrites et orales consignées dans ce registre en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera, séparément, ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations -service installations classées - accompagnées du dossier complet, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra, après enquête publique, prendre connaissance en mairie de Péage de Roussillon, ou à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pour une période qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Le maire de la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON ainsi que les maires des communes situées dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres, SAINT MAURICE L'EXIL, ROUSSILLON, SABLONS, SALAISE SUR SANNE (Isère), LIMONY, CHARNAS (Ardèche) et SAINT PIERRE DE BOEUF (Loire) seront appelés à recueillir l'avis de leur conseil municipal sur ce dossier **dès l'ouverture de l'enquête publique** et à transmettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, **au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique**, leur délibération correspondante, qui devra préciser le nom du pétitionnaire, l'objet de la demande ainsi que la commune d'implantation du projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé émis.

**ARTICLE 7** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le préfet de l'Ardèche, le Préfet de la Loire ainsi que les maires des communes de LE PEAGE DE ROUSSILLON, SAINT MAURICE L'EXIL, ROUSSILLON, SABLONS, SALAISE SUR SANNE (Isère), LIMONY, CHARNAS (Ardèche) et SAINT PIERRE DE BOEUF (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée notamment au commissaire-enquêteur ainsi qu'au demandeur.

Fait à Grenoble le, **19 JUL. 2017**

Pour le Préfet, par délégation

~~Pour le Préfet,  
la Secrétaire générale,  
Pour la Secrétaire générale absente,  
Le Secrétaire général adjoint~~

**Yves DAREAU**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

## Autorité environnementale

Préfet de région

*la commission enquêteur  
renuie le 4 juillet 2017  
au même temps que le dossier  
par M. le Maire Francis  
DOPP 18e (Install. Class)*

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**« renouvellement et extension d'une carrière de sable et gravier, une  
installation de traitement de matériaux et station de transit de  
matériaux inertes »**

**Sur la commune du Péage de Roussillon  
présentée par la société « CHAPERON »**

*DVA de Jean-Pol*

Avis n° 2017-ARA-AP-00309

émis le 21 juin 2017

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de matériaux inertes**

**sur la commune de LE PEAGE DE ROUSSILLON  
Département de l'Isère**

**présentée par la société CHAPERON**

Le projet de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes sur la commune du Péage de Roussillon présentée par la société CHAPERON est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 10 mai 2017.

L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

En application de l'article R.122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 10 mai 2017.

***Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.***

***L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de département en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

# Avis

## 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.1 Le pétitionnaire

La société CHAPERON créée en 1931 exerce une activité d'exploitation de carrières et de traitement de matériaux. Son capital actuel est de 100 000 euros.

Elle est détenue par la société HAD, holding du groupe AD ARNAUD Démolition.

### 1.2 Description et localisation du projet

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de matériaux inertes au lieu-dit les « grandes Blaches », commune du Péage de Roussillon.

Le projet est localisé entre le canal du Rhône et la plateforme chimique de Roussillon, au lieu-dit « Les Grandes Blâches »

Le gisement est représenté par une formation d'alluvions fluviales quaternaire d'une vingtaine de mètres d'épaisseur appelée terrasse de Valence.

Cette carrière a été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n° 2008-00962 du 12 février 2008 pour une superficie de 98 985 m<sup>2</sup>, une durée de 15 ans et une production maximale de 200 000 t/an.

La production annuelle oscille entre 60 000 t et 140 000 tonnes. Les matériaux extraits sont valorisés dans une installation de traitement de matériaux présente sur le site.

La zone actuellement autorisée étant morcelée et la société CHAPERON ayant obtenu des droits sur de nouveaux terrains, cette dernière souhaite rationaliser l'exploitation sur l'ensemble des terrains.

Ces terrains constituent aujourd'hui un ensemble homogène.

La demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation porte sur une superficie globale de 179 925 m<sup>2</sup> dont 98 982 m<sup>2</sup> sont sollicités en renouvellement et 80 943 m<sup>2</sup> en extension.

Les réserves de gisement disponible sont estimées à 931 000 m<sup>3</sup>.

La durée d'autorisation sollicitée est de 20 ans.

La production annuelle maximale demandée est de 140 000 t/an en réduction par rapport à celle actuellement autorisée (200 00 t/an).

La remise en état prévue est un réaménagement agricole après remblaiement du site avec des matériaux inertes et création de zones favorables à la préservation et au développement de la biodiversité.

## 2 – LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNE

### 2.1 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet s'inscrit dans une zone périurbaine occupée par une activité agricole.

Il est situé hors de sites Natura 2000 mais se trouve à proximité (moins de 5 km) de 3 sites Natura 2000, de 3 ZNIEFF de type II et de 3 ZNIEFF de type I.

Des espèces animales protégées ont été identifiées dans le périmètre du projet.

Les habitations les plus proches sont dispersées mais relativement proches du site (à environ 50 mètres du projet pour les plus proches)

### 2.2 Les principaux enjeux potentiels

Les principaux enjeux identifiés sont :

- la préservation de la biodiversité apparue avec la carrière
- la préservation de l'activité agricole
- les nuisances sonores observées en zone à émergence réglementée
- les conditions de stockage de matériaux inertes.

### **3 – QUALITÉ DU DOSSIER**

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement. Elle comporte l'ensemble des éléments définis aux articles R.512-8, R.122-5 et R.122-6 de ce Code. L'ensemble des thèmes requis sont traités.

Au regard des enjeux du territoire et du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales en s'appuyant sur les différentes études thématiques réalisées.

Les analyses sont proportionnées aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude.

L'étude de dangers est complète et proportionnée aux enjeux. Elle comporte l'ensemble des éléments définis aux articles L.512-1, R.512-6 et R.512-9 du Code de l'environnement.

#### **3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers**

Les résumés des études d'impact et de dangers abordent tous les éléments de ces deux études. Ils sont proportionnés aux enjeux. Ils sont lisibles, clairs, contenus dans un seul volume du dossier et compréhensibles à tout public.

#### **3.2 Description de l'état initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement est bien décrit et les différents enjeux sont bien identifiés et localisés.

Une étude portant sur les milieux naturels (faune et flore) réalisée après plusieurs passages répartis sur plusieurs mois est jointe au dossier. Les inventaires réalisés sont satisfaisants.

#### **3.3 Justification du projet**

Le projet porte sur la carrière existante (renouvellement de l'autorisation) ainsi que sur des terrains imbriqués dans le périmètre actuel (extension).

Ce projet, en créant une unité foncière homogène permet de donner une cohérence aux modalités d'extraction et de remise en état coordonnée du site et de pérenniser l'activité de la société CHAPERON.

Cette carrière est destinée à alimenter essentiellement un bassin d'utilisation local.

La production maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en vigueur sera réduite de 200 000 à 140 000 t/an.

La durée sollicitée est de 18 ans pour l'extraction et 2 ans supplémentaires pour achever la remise en état.

La solution proposée étant de maintenir un site existant par une extension de celui-ci, aucune solution de substitution n'a été proposée.

#### **3.4 Evaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement**

##### **3.4.1 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes de planification**

La compatibilité du projet avec les différents documents de planification (SDAGE Rhône Méditerranée Corse, Schéma de cohérence territoriale, Schéma des carrières de l'Isère, Plan local d'urbanisme, Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes, schéma des déchets du BTP notamment) est traitée dans le dossier.

La compatibilité du projet avec ces différents documents est évaluée et justifiée.

##### **3.4.2 La biodiversité**

Le dossier comprend une étude des milieux naturels et un document d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette analyse des milieux faune et flore a été réalisée sur la base de prospections naturalistes sur une zone d'environ 26 hectares effectuées entre les mois de mars et de septembre 2016. Cet inventaire est satisfaisant.

Cette étude conclut à un impact résiduel faible.

Le projet est situé hors de sites Natura 2000 mais se trouve à proximité (moins de 5 km) des 3 sites Natura 2000 suivants :

- Ile de la Platière (FR8212012)
- Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière (FR8201749)
- Affluents rive droite du Rhône (FR8001663)

Le projet se situe également à moins de 5 km de 3 ZNIEFF de type II et de 3 ZNIEFF de type I

Aucun corridor écologique n'a été relevé sur le projet ou à proximité.

Les inventaires floristiques et faunistiques (diurne/nocturne) visent tous les groupes faunistiques. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur l'emprise du projet de la carrière.

Les espèces animales protégées concernées par le projet sont les suivantes :

- le crapaud calamite dont une population importante s'est développée avec la création de la carrière.

– l'hirondelle de rivage dont une colonie est apparue avec la création de la carrière

La démarche « Eviter, Réduire, Compenser » proposée dans le dossier est pertinente et satisfaisante pour mettre en œuvre des mesures de préservation de ces espèces.

#### **3.4.3 La ressource en eau**

L'évaluation des impacts sur les eaux superficielles et souterraines est jugée satisfaisante et ne fait pas apparaître d'impacts négatifs.

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable.

L'installation de traitement de matériaux fonctionne en circuit fermé. La consommation maximale d'eau est estimée à 20 000 m<sup>3</sup> par an. Elle est destinée à compenser la perte en eau dans les matériaux.

L'étude d'impact comprend une étude hydrogéologique permettant de déterminer les niveaux de la nappe phréatique sous-jacente.

L'extraction sera maintenue à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux en situation décennale.

Les conditions envisagées pour l'exploitation des installations, le stationnement des engins et le stockage des divers produits (carburants et huiles) apparaissent suffisantes en termes de maîtrise des risques de pollution.

#### **3.4.4 L'accueil de matériaux inertes**

Le projet prévoit :

- une aire de transit destinée à stocker des matériaux issus de l'activité de démolition de la société ARNAUD. Ces matériaux seront recyclés avec les matériaux issus de l'installation de traitement.
- un remblaiement avec des matériaux inertes.

Les conditions d'admission des matériaux inertes sont précisées dans le dossier. Elles correspondent aux dispositions réglementaires actuelles et apparaissent satisfaisantes.

#### **3.4.5 Les enjeux paysagers**

Une étude paysagère est jointe à l'étude d'impact. Elle conclut en un impact très limité en raison de la configuration du site et des aménagements qui seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction et de la remise en état.

#### **3.4.6 Les transports**

Les impacts dus au transport sont évalués au regard du nombre de camions. Un évitement d'une zone habitée est mise en place dans le fonctionnement de la carrière actuelle. Cette déviation sera maintenue.

Le trafic routier induit par l'exploitation peut être considéré comme non significatif sur les voiries du secteur concerné.

#### **3.4.7 Le bruit**

L'étude acoustique jointe à l'étude d'impact met en évidence un dépassement du niveau d'émergence en un point limitrophe du projet.

Des mesures de réduction du bruit par insonorisation des équipements bruyants et mise en place d'écrans acoustiques sont proposées dans le dossier et apparaissent suffisantes pour réduire les nuisances sonores.

#### **3.5 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement dans les différentes parties de l'étude d'impact (étude des milieux naturels, étude acoustique, étude hydrogéologique) sont suffisamment développées et appropriées.

Les auteurs des études sont nommés et leurs qualifications précisées.

#### **3.6 Les conditions de remise en état et usages futurs du site**

La proposition de remise en état consiste en un remblaiement total de l'excavation afin de restituer l'essentiel des terrains (89%) à l'activité agricole telle qu'elle est actuellement pratiquée. Ces terrains seront bordés par une haie bocagère.

Une parcelle représentant 11 % de la superficie sera aménagée afin de préserver la biodiversité qui s'est installée avec la carrière (crapaud calamite, hirondelle de rivage).

Cette parcelle sera constituée d'une prairie sèche, de mares, d'un hibernaculum et d'une falaise propice pour les hirondelles de rivage.

Le dossier propose également un aménagement complémentaire propice au développement de la biodiversité sur une parcelle extérieure au projet, occupée aujourd'hui par des dépôts de matériaux inertes.

### 3.7 L'étude de dangers

Une étude de dangers est produite. Elle comprend les différents chapitres prévus à l'article R.512-9 du Code de l'environnement.

L'étude des différents scénarios d'accidents et les mesures de maîtrise des risques détaillées dans le dossier sont proportionnées aux potentiels de dangers identifiés et à la vulnérabilité des cibles potentielles.

Le résumé non technique de l'étude de dangers permet d'appréhender rapidement les risques liés au projet.

Les scénarios étudiés ne sont pas à l'origine d'effets sur l'environnement à l'extérieur du site.

### 4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

En particulier les principaux enjeux, liés à la préservation des milieux naturels, à la ressource en eau, à la restitution des terrains à l'activité agricole, aux nuisances sonores ont été identifiés et ont fait l'objet d'analyses détaillées et argumentées.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont décrites pour tous les enjeux identifiés.

En conclusion, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les thématiques exigées par le Code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour la directrice, par subdélégation  
La chef de service CIDDAE



Agnès DELSOL



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : Affaire suivie par Françoise CHAVET

N/Réf : GV / LB / 2017-0236

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

*La commission supérieure  
Reçu le 22 juillet 2017*

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Direction Départementale de la Protection des  
Populations  
Service Protection de l'Environnement  
22, Avenue Doyan Louis Weil - CS 6  
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

*DUSA Jean-Jacques*

Valence, le 03 juillet 2017

Objet : Avis INAO pour Carrière- Péage de Roussillon (38)

Par courrier en date du 02 juin 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, la demande d'autorisation de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière alluvionnaire, présentée par la Société CHAPERON sur la commune de Péage-de-Roussillon (38).

La commune du Péage de Roussillon est située dans l'aire de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de la Drôme » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Isère », « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens » et « Méditerranée ». Aucun opérateur ne revendique ces signes de qualité et d'origine sur la commune. On recense en revanche 1 producteur en agriculture biologique.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- le projet impacte plus de 10 ha de terres agricoles cultivées en céréales,
- toutefois, il s'agit d'une extension sur un site existant,
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune (zone Ax du PLU),
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation agricole,
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation  
Le Délégué territorial  
Emmanuel ESTOUS



Copie pour info à : DDT Isère - 17 Bd Joseph Vellier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

de connaissance en question  
DUVAL Jean-François

Reçu (main P) le M. 09.2017  
D4

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

- ES128018 -



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de CRÉMIEU

Correspondant : M. Fabien CAIRON,  
Place de la Nation - 38 460 CRÉMIEU  
Tel : 04 37 05 03 60- Fax : 04 74 90 88 86  
[fabien.cairon@mairiecremieu.com](mailto:fabien.cairon@mairiecremieu.com)

Objet du Marché : Fournitures de bureau administratives et scolaires.

Lieu d'exécution : Crémieu

Durée du marché ou délai d'exécution : 1 an avec reconduction tacite pour 3 ans maximum.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.

Les candidats devront fournir des échantillons dans leurs offres, dont le détail est indiqué dans les documents de la consultation (notamment le BPU)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Prix des prestations : 35 %
- Valeur technique : 65 %

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : le 29 septembre 2017 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Modalités de transmission des offres, justifications, pièces à produire par les candidats : Celles fixées dans le dossier de consultation.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Obtention des dossiers de consultation : Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation des entreprises sur le site <http://cc-islecremieu.e-marchespublics.com>.

Réception des plis :

1) Sous format papier : Mairie de Crémieu Place de la Nation Charles de Gaulle - 38 460 CRÉMIEU - Tel : 04 74 90 70 92 - Fax : 04 74 90 88 86. Par pli recommandé avec accusé de réception, ou remis au secrétariat contre récépissé aux heures d'ouverture.

2) Par voie électronique : Sur le site <http://cc-isle-cremieu.e-marchespublics.com>

3) La transmission des plis par télécopie est interdite.  
Renseignements d'ordre technique ou administratif : Administratif et technique : Mairie de Crémieu, service des marchés publics, M. Fabien CAIRON tel : 04 37 05 03 60, [fabien.cairon@mairiecremieu.com](mailto:fabien.cairon@mairiecremieu.com)

## AVIS ADMINISTRATIFS

- ES127795 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service installations classées  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON  
du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
N°DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux

situées lieu-dit "Les Grandes Blâches" sur la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON présentée par les Établissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons - 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations - service installations classées - (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - (tél : 04.56.59.49.34)

Le commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON ou par voie électronique à : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

- ES126751 -



## COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHÔNE

### AVIS DE NOUVELLE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 04 septembre 2017 au mercredi 04 octobre 2017, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, il sera procédé à une nouvelle enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de zonage d'assainissement de la commune de Chasse-sur-Rhône

Le Plan Local d'Urbanisme traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont : Limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité, du rééquilibrage de sa population et du principe de mixité sociale, Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements, et favoriser le renouvellement urbain, Se déplacer en toute sécurité, S'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté d'agglomération du pays viennois et favoriser la proximité habitat/emplois, Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures, Maintenir et renforcer la trame verte et bleue communale.

Le zonage d'assainissement délimite : 1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruisselle-

ment lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les principaux objectifs de la modification du zonage d'assainissement sont : Adapter le zonage d'assainissement existant compte tenu des textes réglementaires en matière d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme, Le reclassement de certaines zones devenus non constructibles (zone en A ou N...) en zones d'assainissement non collectif notamment sur les secteurs de Morand, de Moulin et Chaveyrieux et de Soullins, Le reclassement en zone d'assainissement collectif de secteurs devenus constructibles (zone U) notamment les secteurs de Gareinne-Isilon et Plâtières Fontaineux

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Commissaire Enquêteur désigné pour mener la nouvelle enquête publique unique est Monsieur Guy POTELLE, Conservateur des hypothèques.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la commune

<http://www.chasse-sur-rhone.fr> ainsi que sur les espaces dédiés aux adresses internet suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/460> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/461> pour le zonage d'assainissement.

Il restera également consultable sur support papier en Mairie de Chasse-sur-Rhône, Place Jean Jaurès, du lundi 04 septembre 2017 à 8h30 au mercredi 04 octobre 2017 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf samedi, dimanche et jours fériés). Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique accessible au public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture précitées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, place Jean Jaurès 38670 CHASSE SUR RHONE (aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie, précisés ci-avant) ou bien sur le registre dématérialisé via l'espace dédié aux adresses internet suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/460> pour le PLU et <https://www.registre-dematerialise.fr/461> pour le zonage d'assainissement.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-après. Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE, place Jean Jaurès 38670 CHASSE SUR RHONE, et le cas échéant, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[secretariat.mairie@chasse-sur-rhone.fr](mailto:secretariat.mairie@chasse-sur-rhone.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chasse-sur-Rhône pour recevoir des observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 04 septembre de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 14 septembre de 14h30 à 17h00
- Le jeudi 28 septembre de 9h30 à 11h00
- Le mercredi 04 octobre de 14h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête, dans un délai de 30 jours, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chasse-sur-Rhône pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.chasse-sur-rhone.fr](http://www.chasse-sur-rhone.fr)

Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 25 juin 2016 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan Local d'Urbanisme. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête "PLU" figurent dans le rapport de présentation du PLU joint au dossier d'enquête publique.

Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement eaux usées - eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête "zonage d'assainissement" figurent dans la notice modificative du zonage d'assainissement des eaux usées jointe au dossier d'enquête publique.

Toute information relative à cette nouvelle enquête publique unique pourra être demandée à Monsieur le Maire de Chasse-sur-Rhône.

LE CARNET | ANNONCES LEGALES

NECROLOGIE

Jean-Pierre Fornoni

CHARNÈCLES Jean-Pierre Fornoni est né le 26 juillet 1944, aux 3 fontaines, à Rives. Il est l'aîné d'une fratrie de huit enfants...



enfants mais aussi avec tous ceux qui lui demandaient de l'emmener avec lui. Sur les pans escarpés de l'Oisans, nombreux sont les kilomètres parcourus...

pal durant deux mandats avec trois maires successifs, mais aussi comme sapeur-pompier volontaire durant une vingtaine d'années...

Chief d'entreprise durant quasiment quarante ans, il aura formé de nombreux jeunes, réparé de nombreux toits, construit de nombreux bâtiments...

La construction enfin terminée, il profite de sa famille et de ses amis dans cette maison chaleureuse. La naissance de ses deux petits-enfants lui a procuré un bonheur immense...

RETROUVAILLES

Les conscrits de 47 réunis le temps d'un repas



PONT-EN-ROYANS à l'initiative de Michelle Ruelle, dimanche dernier, c'est autour d'un bon repas à l'hôtel Beau-Rivage de Pont-...

en-Royans que les conscrits nés 1947 ont fêté leurs 70 ans. Ils ont échangé souvenirs, anecdotes, photos dans la bonne humeur. Quel-

ques conscrits de Saint-André-en-Royans s'étaient joints à eux pour partager ce moment. Ils se sont donc rendez-vous dans 5 ans.

NAISSANCES

Emmy LE FONTANIL-CORNILLON Emmy est né le 29 août à 19h16 à la clinique Belledonne. Il pèse 4,160 kg pour 52 cm...

Dylan SAINT-SIMÉON-DE-BRES-SEUX Dylan est né le 31 août à 10h40, au CHU de Grenoble Alpes. Il pèse 3,090 kg pour 52 cm...

Abdallah GRENOBLE Abdallah Mahmoud est né le 31 août, à 9h48. Il pèse 3,490 kg pour 51 cm. C'est le premier enfant de Mabalou et Mamady Kallio.

POLE EMPLOI

Le parcours du demandeur d'emploi

Auvergne-Rhône-Alpes Pour consacrer plus de temps à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et pour accélérer leur retour à l'emploi Pôle Emploi met en place le 'nouveau parcours de deman-

deur d'emploi' En Auvergne-Rhône-Alpes toutes les démarches d'inscription et les demandes d'allocation se font entièrement en ligne, depuis le portail www.pole-emploi.fr

emploi s'organise pour que le premier entretien soit entièrement dédié au diagnostic individuel et à la mise en place d'actions d'aide au retour à l'emploi. Le demandeur d'emploi peut réaliser son inscription en ligne.

Profils particuliers Formation de demandeurs d'emploi LE DAUPHINÉ www.marchespublics.developpement-legalites.com

AVIS Enquêtes publiques COMMUNE DE SAINT-LATTIER Avis au public Enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 098-2017 en date du 1er août 2017, le maire de Saint-Lattier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

0661-60388000 Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ampuis Par arrêté n°132-2017 du 20 juillet 2017, M. le Maire d'Ampuis a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ampuis...

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés GEBE.SI Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros Siège social : 11, rue de Montaud - 38113 Veurey-Voroize

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sassenage (38) du 01 septembre 2017, il a été constituée une société présentée des caractéristiques suivantes: Forme : société par actions simplifiée avec un associé unique Dénomination : GEBE.SI

Dissolutions 83630280

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION Dénomination sociale : CALHOR SCI Sigle ou nom commercial : CALHOR Forme : SCI Capital social : 30 000 €

HOME CHANGE Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 51, montée Bon Accueil - 38200 Vienna RCS Vienna 815 195 808

Clôture de liquidation HOME CHANGE Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 51, montée Bon Accueil - 38200 Vienna RCS Vienna 815 195 808

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Service installations classées Avis d'enquête publique Commune de Le Péage-de-Roussillon du 25 décembre 2017 au 27 octobre 2017

de commission enquêteur  
DUAL Jean. Jace

Reçu (mail) de M. 09.2017

# Annonces légales

Jeudi 7 septembre 2017 | L'hebdo de l'Arèche

## Marchés publics



Établissement public local de l'Arèche-Alpes

### Avis d'appel public à la concurrence

**EPORA - M. Jean GUILLET - Directeur Général - 2, avenue Grüner - CS 32902 - 42029 SAINT-ETIENNE Cedex 1 - Tél. 04 77 47 47 50.**  
**Référence acheteur :** K003 DEPLOMBAGE FAYA.  
**L'objet implique un marché public.**  
**Objet :** Travaux de déplombage, déconstruction et démolition de l'ensemble des bâtiments du site FAYACANSON à ANNONAY (07).  
**Procédure :** Procédure adaptée.  
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots (N).  
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : 60 % Valeur technique de l'offre ; 40 % Prix ; La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (16 points),
- une note concernant les procédés envisagés pour ce chantier (16 points),
- une note concernant les moyens humains et matériels envisagés pour ce chantier (10 points),
- une note indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que celles prévues pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté de celui-ci, y compris sur les raccordements aux réseaux qui leurs sont nécessaires (voies, eau, électricité, égouts...) (10 points),
- une note indiquant les principales contraintes du site et les moyens mis en œuvre pour y remédier (12 points).

**Remise des offres :** 04/10/2017 à 12h00 au plus tard.  
**Envoyé à la publication le :** 01/09/2017.  
**Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :** <http://www.epora.fr>  
**DAP - HA032004 - 070917**



### Avis d'appel public à la concurrence

**Identification de la collectivité qui passe le marché :** SIDOMSA - ZI Lucien Ausuz - 870, rue des Mûlières - 07170 LAVILLEDIEU - Tél. 04 75 94 33 57 - email : [sidomsa@wanadoo.fr](mailto:sidomsa@wanadoo.fr)  
**Procédure de passation :** Procédure adaptée (article 28 du CMP) de type MAPA.  
**Objet du marché :** Fourniture et livraison à l'usine du SIDOMSA (même adresse que le siège) de 24 colonnes à verre insonorisées de 4 m<sup>3</sup> et de 16 colonnes à papiers de 4 m<sup>3</sup>, avec système de levage/vidage par simple crochet de type anneau et simple trappe à rideau.  
**Modalités d'attribution :** Le marché sera attribué après analyse multicritères des différentes offres dans l'intérêt du syndicat.  
**Critère de jugement des offres :** Prix ; Mémoire technique ; Délais.  
**Délais :** La livraison devra être effectuée dans les meilleurs délais (les délais de livraison devront impérativement être précisés par chaque candidat).  
**Date limite de remise des offres :** Adresse où les offres doivent être transmises : **Le mercredi 20 septembre 2017 à 12 heures** au Syndicat. Le mémoire technique et les divers documents de chaque concurrent (hors offre de prix) pourront être envoyés à l'adresse email du SIDOMSA.  
**Informations complémentaires - Retrait des dossiers :** Le dossier DCE est à demander par écrit (courrier, fax ou mail) au SIDOMSA avec fourniture d'une adresse email pour l'envoi du dossier.  
**Renseignements techniques :** SIDOMSA uniquement par écrit (fax, courrier ou email).  
**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 1<sup>er</sup> septembre 2017.  
**DAP - HA032013 - 070917**



Département de la Drôme

## COMMUNE DU GRAND-SERRE

### Avis d'appel public à candidatures

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1. **Maître d'ouvrage :** Commune du Grand-Serre - 1, place de l'Hôtel de Ville - Tél. 04 75 68 83 71 - Fax 04 75 68 85 96 - E-mail : [commune-du-grand-serre@orange.fr](mailto:commune-du-grand-serre@orange.fr).  
**2. Objet et contenu du marché :** Marché de services en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comportant 1 tranche ferme (réalisation du dossier complet du PLU), accompagnement de la procédure, notamment en matière de concertation, réalisation d'une évaluation environnementale et 3 tranches optionnelles (TO1 : élaboration d'APP supplémentaires, TO2 : accompagnement pour avis à la COPENAF, TO3 : dossier de dérogation en l'absence de SCoT approuvé).  
**3. Procédure de passation :** Procédure restreinte. Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
**4. Critères d'attribution du marché :** Valeur technique de l'offre (70 %) ; Valeur financière (30 %).  
**5. Conditions de détail :** Les dossiers de candidatures devront être transmis par courrier avec AR ou déposés contre récépissé au plus tard le 10 octobre à 12h en mairie du Grand-Serre.  
**6. Retrait du règlement de consultation sur le site :** [drome-hebdo-marchespublics.com](http://drome-hebdo-marchespublics.com)  
**7. Date d'envoi à la publication :** 4 septembre 2017.  
**DAP - DH035596 - 070917**

Contact : **Véronique GUILLOTTE**  
**Véronique FIAT**

7, avenue de Verdun - BP 116  
26001 VALENCE Cedex  
04 75 86 20 09 Fax 04 75 86 20 02  
[annonces.legales@hebdo-ardeche.fr](mailto:annonces.legales@hebdo-ardeche.fr)

Par arrêté ministériel du 22 décembre 2016, le tarif annuel est fixé à 1,88 € HT le mm. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## COMMUNE DE LE GRAND-SERRE

### Avis d'appel public à la concurrence

**Procédure de passation du marché :** Marché à procédure adaptée suivant l'article 27 du décret du 25/03/2016 n°2016-5-360. Accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant les articles 76-80 du décret du 25/03/2016 n°2016-360.  
**Maître de l'ouvrage :** Commune de LE GRAND-SERRE - Hôtel de Ville - Le Bourg - 26530 LE GRAND-SERRE - Tél. 04 75 68 83 71 - Fax 04 75 68 85 96.  
**Maître d'œuvre :** Cabinet DAVID - Le Clos des Tanneurs - Immeuble "Le SPHINX" - BP 149 - 26104 ROMANS Cedex - Tél. 04 75 02 07 27 - Fax 04 75 02 74 82.  
**Objet du Marché :** Voirie communale et ouvrages annexes : Aménagement, entretien et réparation, accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans. Marché à lot unique. Attribution à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Montant minimum de travaux sur un an 30 000 HT. Montant maximum des travaux sur 4 ans 3 000 000 HT.  
**Lieu d'exécution du marché :** Commune de LE GRAND-SERRE.  
**Date d'envoi de l'avis :** 05/09/2017.  
**Date de remise des offres :** La date limite de réception des dossiers de candidats est le **25/09/2017 avant 12h00**. Les dossiers doivent être transmis à la Mairie de LE GRAND-SERRE.  
**Modalités d'envoi :** Des dossiers de consultation : Le DCE complet est téléchargeable sur le site [drome-hebdo-marchespublics.com](http://drome-hebdo-marchespublics.com)  
**Critères de sélection des candidatures :** Capacité technique, capacité financière.  
**Critères d'attribution :** Prix (50 %), Valeur technique (50 %).  
**Renseignements :** Administratifs maître d'ouvrage, techniques auprès du maître d'œuvre.  
**Justifications à produire :** Pièces prévues aux articles 48-55 du décret du 25/03/2016 n°2016-360.  
**Qualification :** Groupe 2 rubriques 2321-2331-2332-2342, Groupe 3 rubriques 334-335-341-3421 (pour les entreprises mécaniciennes indépendantes) : 3432-3451-3452-346-347-361-3622-365-3713-372, 3731-3721-3732, Groupe 5 rubrique 5118-5143 ou équivalents. Voir règlement de consultation.  
**Validité des offres :** Le délai de validité des offres est de 120 jours.  
**DAP - DH035608 - 070917**

### Enquête publique

## PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale des Territoires

### Avis d'enquête publique

**Par arrêté préfectoral n° DDT/SUT/10082017/67 du 10 août 2017, est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Grospièrres, déposée par la société LANGA SOLUTION.**

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 5 septembre au samedi 7 octobre 2017 inclus** sur les communes de Grospièrres et Beaujeu.  
 Les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, seront déposés pendant tout le durée de l'enquête publique en mairies de Grospièrres et Beaujeu. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Arèche (Direction Départementale des Territoires - Services Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :  
**Société LANGA SOLUTION**, située à LA MEZIERE (33810) - ZAC Cap Malo Avenue du phare de la Batue, représentée par M. Gauthier FANNONEL, chargé de projets (Tél : 06.83.50.10.75 - Courriel : [g.fannonel@coupre-langa.com](mailto:g.fannonel@coupre-langa.com)).

M<sup>lle</sup> Isabelle CARLU, cadre en génie mécanique et informatique a été désignée par le tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :  
 - transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée par la circonstance en mairie de Grospièrres, siège de l'enquête publique ;  
 - adressées par courriel à la commissaire enquêteur ([volta.grospierrres@isee.fr](mailto:volta.grospierrres@isee.fr)) ;  
 - consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition dans chacune des mairies.

La commissaire enquêteur sera présente en mairies de Grospièrres et Beaujeu pour recevoir les observations des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

**Grospièrres :** mardi 5 septembre 2017 de 14 h à 17 h  
**Beaujeu :** samedi 16 septembre 2017 de 10 h à 12 h  
**Grospièrres :** lundi 25 septembre 2017 de 9 h à 12 h  
**Beaujeu :** jeudi 5 octobre 2017 de 10 h à 12 h  
**Grospièrres :** samedi 7 octobre 2017 de 9 h à 12 h.

Le Préfet de l'Arèche est l'autorité compétente qui statuera sur la demande, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Arèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an dans les com-

munes concernées, à la Direction Départementale des Territoires de l'Arèche (Service Urbanisme et Territoires de l'Etat en Arèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr))).  
**DEN - HA031863 - 070917**

## PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale des Territoires

### Avis d'enquête publique

PPRI de MEYSSO

**Par arrêté préfectoral du 11 août 2017 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan Préventif des Risques d'Inondation de la commune de Meysses.**

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 4 septembre après-midi au vendredi 6 octobre 2017 inclus** sur la commune de Meysses.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :  
 Direction Départementale des Territoires de l'Arèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place des Mobles, BP 613, 07007 PRIVAS Cedex (tél : 04.75.65.50.00).

Est désigné par le tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean CHAPPELLET, retraité de la fonction publique d'Etat.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :  
 - transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié par la circonstance en mairie de Meysses, siège de l'enquête publique ;  
 - adressées par courriel au commissaire enquêteur ([ppri.meyssa@gmail.com](mailto:ppri.meyssa@gmail.com)) ;  
 - consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Meysses pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :  
 - lundi 4 septembre 2017 : 13h30 - 17h  
 - samedi 16 septembre 2017 : 9h - 12h  
 - vendredi 6 octobre 2017 : 13h30 à 17h.  
 Le Préfet de l'Arèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Meysses.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Arèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Meysses, à la Direction Départementale des Territoires de l'Arèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Arèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

**DEN - HA031865 - 070917**

## PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service installations classées

### Avis d'enquête publique

## COMMUNE DE LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON

du 25 septembre 2017  
au 27 octobre 2017 inclus  
N° DDDP-IC-2017-07-12  
du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situées lieu-dit "Les Grandes Bilches" sur la commune de LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON présentée par les Etablissements CHAPERON (siège social : 4, route de Saillons - 38550 LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON).

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage-de-Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service installations classées - (DDPP) - 22, avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE (Tél. 04 56 59 49 34).

Le commissaire-enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON :  
 - **lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30**  
 - **mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30**  
 - **samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00**  
 - **jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30**  
 - **vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture).**

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, par écrit en mairie de LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON ou par voie électronique à : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Etablissements CHAPERON (Tél. 04 74 86 66 27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

**DEN - HA031995 - 070917**

### Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/07/2017 il a été constitué une société

**Dénomination sociale :**

## STIA

**Siège social :** Chemin du Fédou - 07400 LE TEL

**Forme :** SASU.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Objet social :** Exploitation de drones civils ; Imagerie aérienne.

**Président :** Monsieur SAMUEL PAQUET demeurant chemin du Fédou - 07400 LE TEL élu pour une durée indéterminée.

**Durée :** 99 ans à compter des son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

**DCO - HA031997 - 070917**

## AUTO SERVICE DAVEZIEUX

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000  
 Siège social : CAP 2001  
 rue de la République  
 07430 DAVEZIEUX  
 en cours d'immatriculation

### Rectificatif

Suite à l'annonce parue le jeudi 10 août 2017 il faut lire : Gérance : Monsieur MICHEL Pascal demeurant 600B, route de Talencieux - 07340 TALENCIEUX.

Pour avis, la Gérance

**DCO - HA031999 - 070917**

## OZONE PISCINE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/07/2017 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à responsabilité limitée.

**Dénomination sociale :** OZONE PISCINE.

**Siège social :** 455, chemin de la Roche - 07150 SALAVAS.

**Objet social :** La vente d'accessoires et de produits de piscine, la location de matériel, la prestation d'entretien, la vente de spas et jacuzzi, l'installation de piscines, au moyen de la sous-traitance ; Créée pour 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS.

**Capital social :** 1 000 euros.

Olivier GERENTES, demeurant 455, chemin de la Roche - 07150 SALAVAS est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Pour avis la Gérance

**DCO - HA032006 - 070917**

## RHÔNABIO

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

**Siège social :** 184, rue Léon Jouhaux - 07500 GUILHERAND-GRANGES

Aux termes d'un acte SSP en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Dénomination :** RHÔNABIO

**Nom commercial :** NATUR'HONÀ

**Siège :** 184, rue Léon Jouhaux - 07500 GUILHERAND-GRANGES.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

**Capital :** 5 000 euros.

**Objet :** - L'achat, la vente en gros et au détail, sous toutes formes de distribution (=commerce, magasins, marché, porte à porte, ventes en réunion...), soit : - La fabrication, le commerce de produits cosmétiques (savons, baumes, huiles corporelles, huiles essentielles, maquillages, crèmes, soins capillaires, soins de la peau, produits d'hygiène, exfoliants...); - La fabrication, l'achat, la vente de produits de parfumerie, parapharmacie ; - La fabrication, l'achat, la vente de produits ménagers, produits d'entretien ; - La fabrication, l'achat, la vente de produits alimentaires hors alcool (épicerie fine, thé, tisanes, huiles...); - L'achat, la vente d'accessoires à la personne (broches, peignes, blaireaux...); - L'achat, la vente d'accessoires de la maison (serviettes de toilette, de bain, gants, bougies, encens...); - La démonstration et la publicité de ces produits, articles et appareils ainsi que les instructions professionnelles des techniciens appelés à les présenter ou à les utiliser ; - Toutes ventes et prestations se rapportant à cet objet.

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/07/2017 il a été constituée une société

**Dénomination sociale :**

## STIA

**Siège social :** Chemin du Fédou - 07400 LE TEL

**Forme :** SASU.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Objet social :** Exploitation de drones civils ; Imagerie aérienne.

**Président :** Monsieur ROMUALD BODELLE / Directeur Général : Madame Anissa BODELLE demeurant tous deux 184, rue Léon Jouhaux - 07500 GUILHERAND-GRANGES.

**Durée :** 99 ans à compter des son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Pour avis le Président

**DCO - HA032074 - 070917**

MARCHÉS PUBLICS POUR LES COMMUNES DE LA DAUPHINÉ

LES MARCHÉS PUBLICS POUR LES COMMUNES DE LA DAUPHINÉ

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017 | 19 ARDEC

COMMUNE D'ÉTOILE-SUR-RHÔNE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Mme Françoise CHAZAL - Maire
45, Grande Rue - 26800 ÉTOILE-SUR-RHÔNE

AVIS
Droit de préemption urbain

COMMUNE DE MIRABEL-ET-BLACONS
AVIS PUBLIC
Institution du Droit de Préemption Urbain dit renforcé sur la commune de Mirabel-et-Blacons

DROME-ARDECHE
Sylvie Di Giacomo
Ana Bartel

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête...
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Meyssac pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales

ALLO MAMAN
14K rue Guymer 26100 ROMANS SUR ISERE
AVIS DE CONSTITUTION

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
1/ Collectivité qui passe le marché :
Commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE

COMMUNE DE MIRABEL-ET-BLACONS
AVIS PUBLIC

Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Mirabel-et-Blacons

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service installations classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Le Péage-de-Roussillon

Transferts de siège social

COMPAGNY CONSULTANT COMMERCIAL
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : Le Clos des Princes, Bât. 1

COMMUNE DE NOZIÈRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Nozières

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
Direction départementale des Territoires

Enquêtes publiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° DDT/STU/1082/01767 du 10 août 2017, est ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ASPERJOC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 4 septembre 2017, le Maire de la Commune d'Asperjoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

JURICA
Avocats associés

FLYGT.INVEST
Société civile au capital de 1.982.569 €
Siège social :
215, chemin de la Beaume 26600 Chanos-Curon

AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONAY RHÔNE AGGLO
AVIS D'ATTRIBUTION
M. le Président - Château de la Lombardière - 07430 Davézières

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PPRI de MEYSSAC
Par arrêté préfectoral du 11 août 2017 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Meyssac

COMMUNE DE MARSAZ

Objet: PLU COMMUNE DE MARSAZ
Vu le code de l'urbanisme, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, vu la délibération du 20 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de Marsaz (PLU)

JURICA
Avocats associés

FLYGT.INVEST
Société civile au capital portée de 1.000 € à 1.982.569 €
Siège social :
215, chemin de la Beaume - 26600 CHANOS-CURSON

AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNE DE MIRABEL-ET-BLACONS
AVIS PUBLIC
Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PPRI de MEYSSAC
Par arrêté préfectoral du 11 août 2017 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Meyssac

COMMUNE DE MARSAZ

Objet: PLU COMMUNE DE MARSAZ
Vu le code de l'urbanisme, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, vu la délibération du 20 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de Marsaz (PLU)

JURICA
Avocats associés

FLYGT.INVEST
Société civile au capital portée de 1.000 € à 1.982.569 €
Siège social :
215, chemin de la Beaume - 26600 CHANOS-CURSON

# Marchés publics et privés

## 38 - ISERE

### AVIS ADMINISTRATIFS

- ES127795 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service installations classées  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON  
du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
N°DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situés lieu-dit "Les Grandes Blâches" sur la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON présentée par les Établissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons - 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations - service installations classées - (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - (tél : 04.56.59.49.34)

Le commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON ou par voie électronique à :

[ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

ES122866



### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Acheteur Public : OPH DE L'ONDAINE

3 rue Charles BAUDELAIRE - 42500 Le Chambon-Feugerolles

L'OPH de l'Ondaine vous informe que des dossiers de consultation sont régulièrement mis en ligne pour la passation de nos marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les dossiers de consultation sont disponibles :

- Sur notre site à l'adresse [www.oph-ondaine.fr](http://www.oph-ondaine.fr) rubrique espace entreprise
- ou - Sur le profil acheteur marchés sécurisés à l'adresse suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Pour tous renseignements :

Damien PARIS - Responsable des marchés - 04 77 40 58 93 - [d.paris@oph-ondaine.fr](mailto:d.paris@oph-ondaine.fr)

## 42 - LOIRE

### ETUDE / MAITRISE D'OEUVRE

- ES127918 -



Groupes ActionLogement

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MAPA INFÉRIEUR A 90.000 EUROS

Organisme acheteur : Cité Nouvelle 13  
place Jean Jaurès 42029 Saint Etienne  
Tél : 0477423780 - Fax : 0477423781 -

Mail : [citenouvelle@citenouvelle.fr](mailto:citenouvelle@citenouvelle.fr)

Personne responsable du marché : Florent Cosnier 13 Place  
Jean Jaurès 42029 Saint Etienne Cedex 1 Tél : 0477492300 -

Mail : [florent.cosnier@citenouvelle.fr](mailto:florent.cosnier@citenouvelle.fr)

Objet du marché : PELUSSIN - Résidence  
Les 3 Sapins - Maîtrise d'oeuvre

Critères d'attribution : Prix (40 %) Valeur technique (40 %) Expérience (20 %)

Date limite et lieu de réception des offres : 29/09/2017 à 12 h 00

Renseignements d'ordre administratif : Florent Cosnier

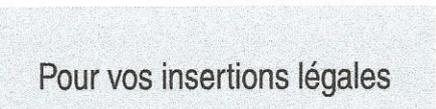
[florent.cosnier@citenouvelle.fr](mailto:florent.cosnier@citenouvelle.fr)

Renseignements d'ordre technique : Jérôme Convert

[jerome.convert@citenouvelle.fr](mailto:jerome.convert@citenouvelle.fr)

Compétences requises : architecture, économie de la construction, thermique.

Date d'envoi à la publication : 31 AOUT 2017



Pour vos insertions légales  
adressez-vous à nos services  
[annonceslegales@lessor42.fr](mailto:annonceslegales@lessor42.fr)

### TRAVAUX

- ES127818 -



Établissement  
public foncier  
de l'Ouest  
Rhône-Alpes

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

EPORA - M. Jean GUILLET - Directeur  
général - 2 avenue Grüner - CS 32902 -  
42029 Saint-Etienne - Cedex 1 - Tél :  
04 77 47 47 50

Référence acheteur : Trvx 42B029\_DERAIL

L'avis implique un marché public.

Objet : Marché de travaux de nettoyage,  
désamiantage, déconstruction et démolition  
de bâtiments situés sur le site DE-  
RAIL (6 Grande rue des Forges, 10 & 10bis  
route de St Etienne) - écoquartier à  
SAINT-CHAMOND (42)

Procédure : Procédure adaptée - Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Nettoyage - Désamiantage Lot N° 2 - Déconstruction - Démolition

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 70 % Valeur technique de l'offre 30 % Prix

Le critère Valeur technique sera jugé notamment au regard du mémoire technique. Les offres seront notées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments indiqués :

- Indication et répartition précise des tâches réalisées par chaque intervenant (mandataires, et éventuels co-traitants et sous-traitants) et des effectifs mis en œuvre afin de répondre au besoin des travaux décrits au CCTP (10 points)

- Une note relative aux différentes problématiques techniques et environnementales du chantier (20 points)

- Une note relative à l'installation et au phasage du chantier (20 points)

- Les mesures en termes d'hygiène et sécurité mises en œuvre tout au long du chantier (interne au chantier et environnants) (10 points)

- Les moyens matériels qui seront mis en œuvre sur le chantier par phase de travaux (5 points)

- Une proposition de phasage des travaux avec optimisation éventuelle des délais (5 points).

La note technique sera sur 70 points.

Remise des offres : 02/10/17 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 30/08/2017

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://www.epora.fr>

La commission enquêteur  
DUVAL Jean. Jare

Reçu le 11.09.2017  
P.F.

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

PREMIER AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la délimitation d'une "Zone Agricole Protégée" sur la commune de Tartaras

Par arrêté n°2017/002 AT du 5 septembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 16 jours consécutifs, est prescrite du 25 septembre au 10 octobre 2017 sur le territoire de la commune de Tartaras.

Au terme de la procédure, la décision sur la délimitation d'une "Zone Agricole Protégée" relève de la compétence du Préfet de la Loire.

Le dossier est composé des pièces visées à l'article R 112-1-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Au titre des avis obligatoires, sont annexés au dossier d'enquête l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire et l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Ce dossier d'enquête publique n'est pas soumis à une évaluation environnementale, ni à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie à l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

Des informations peuvent être demandées au Service Aménagement et Planification à la DDT 42 - 2, avenue Grüner - CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cedex 1 - Tel : 04.77.43.31.51.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra être consulté chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelles à la Mairie de Tartaras :

- lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
• mardi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 30
• mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
ou les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions selon les possibilités suivantes :
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés ci-dessus pour la consultation du dossier à la Mairie de Tartaras ;
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Tartaras (42800) ;
- par voie électronique, sur le site internet de la Préfecture de la Loire : à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en appuyant sur le bouton "réagir".

- Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Préfecture de la Loire dans le hall des cartes grises du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

- lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur définies ci-après.

Pour être recevables, toutes les observations ou propositions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 10 octobre 2017 à 18 h 30.

Monsieur Raymond BORDET, retraité de l'agriculture, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra en personne à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à la Mairie de Tartaras.

Ainsi toute personne souhaitant rencontrer le Commissaire-Enquêteur pourra se rendre, quelle que soit sa commune de résidence, à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

- lundi 25 septembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30
- mercredi 27 septembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30
- jeudi 5 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 10 octobre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Tartaras, à la DDT42/Service Aménagement et Planification, ainsi qu'à la Préfecture de la Loire. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées"

836610200



Direction Départementale de la Protection des Populations

Service installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON

du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus

N° DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux routés lieu-dit «Les Grandes Blâches» sur la commune de Le Péage de Roussillon présentée par les Etablissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons 38550 Le Péage de Roussillon)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Installations

classées- (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble (tél : 04.56.59.49.34)

Le Commissaire-Enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de Le Péage de Roussillon :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de Le Péage de Roussillon ou par voie électronique à :

ddpp-ic@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Etablissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de Le Péage de Roussillon du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

835513200



PREFECTURE DE LA LOIRE

Direction des Collectivités et du Développement Local

PREMIER AVIS

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration de projet, d'intérêt général, de l'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Par arrêté n° 2017 / 00259 du 31 août 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours consécutifs est prescrite du 26 septembre au 27 octobre 2017 à 17 h 30 sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Au terme de la procédure, et après consultation du Conseil Municipal de Saint-Julien-Molin-Molette, la suite réservée à la déclaration de projet, d'intérêt général, de l'extension de la carrière emportant mise en compatibilité du PLU de la commune relève de la compétence du Préfet de la Loire.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. François DIMIER, directeur d'agence urbanisme en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier est soumis à une étude environnementale qui est jointe au dossier ainsi que l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF), l'avis de l'autorité environnementale et le procès verbal de l'examen conjoint de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification à la DDT 42, 2, avenue Grüner - CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cedex 1, Tel : 04.77.43.31.51.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra être consulté chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelles à la Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette

- mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30
• samedi de 9 h 00 à 11 h 00
ou les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette;

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette (42220) ;

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : http://www.registre-numerique.fr/carriere-Saint-Julien-Molin-Molette

par courrier électronique : carriere-Saint-Julien-Molin-Molette@mail.registre-numerique.fr

- Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Préfecture de la Loire dans le hall des cartes grises du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

- lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur définies ci-après.

Pour être recevables, toutes les observations ou propositions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 27 octobre 2017 à 15 h 30.

Monsieur François DIMIER, directeur d'agence urbanisme en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra en personne à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à la Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette. Ainsi toute personne souhaitant rencontrer le Commissaire-Enquêteur pourra se rendre, quelle que soit sa commune de résidence, à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

- mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
- mercredi 11 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- samedi 21 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00

- vendredi 27 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette, à la DDT42/Service Aménagement et Planification, ainsi qu'à la Préfecture de la Loire.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an

à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique " Accueil > publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées"

836171200

Avis administratifs



PREFECTURE DE LA LOIRE

DDPP

Service Environnement et Prévention des Risques

AVIS

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Par arrêté préfectoral du 21 août 2017, la société Modertech Industries a obtenu l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de Veauche, ZAC de l'Orme.

Comme le prévoit la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, cette autorisation a été précédée d'une Enquête Publique conduite du 27 mars 2017 au 25 avril 2017 dans la commune concernée. Cet arrêté qui prescrit des mesures de nature à sauvegarder l'Environnement, peut être consulté par toute personne intéressée à la Mairie de Veauche, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - 10, rue Claudius Buard - 42100 Saint-Etienne ou sur le site internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr).

835647300



PREFECTURE DE LA LOIRE

DDPP

Service Environnement et Prévention des Risques

AVIS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Par arrêté préfectoral du 21 août 2017, la société Bezacier a obtenu l'autorisation d'exploiter une menuiserie sur le territoire de la commune du Cergne, Le Ravier

Comme le prévoit la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette autorisation a été précédée d'une enquête publique conduite du 4 juillet 2016 au 5 août 2016 dans la commune concernée. Cet arrêté qui prescrit des mesures de nature à sauvegarder l'environnement, peut être consulté par toute personne intéressée à la Mairie du Cergne, à la Sous-Préfecture de Roanne, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - 10, rue Claudius Buard - 42100 Saint-Etienne ou sur le site internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr).

835726300

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

Romain MAYMON, Avocat Tel : 04.77.25.97.97

4, rue Georges Teissier - 42000 Saint-Etienne

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

Dans un immeuble en copropriété à Panissières (Loire) - 2, bd Bonnaissieux cadastré section AP 477 et plus précisément au 13, rue de la Paix :

- Un appartement en Duplex de Type 5, constituant le lot 5 de la copropriété d'une surface loi Carrez de 157,50 m², inoccupé
• Un appartement en Duplex de Type 4, à Panissières (Loire) constituant le lot 6 de la copropriété d'une surface loi Carrez de 99,90 m², inoccupé

L'adjudication aura lieu à l'audience des ventes du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne, au Palais de Justice LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 à 13 h 30

SUR LA MISE A PRIX DE 40 000 EUROS outre frais et charges

LA VISITE DES BIENS AURA LIEU LE 6 OCTOBRE 2017 de 9 H 00 à 11 H 00

Pour plus de renseignements : S'adresser à Maître Romain MAYMON, rédacteur du Cahier des Conditions de Vente. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne. Le cahier des Conditions de Vente est déposé au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne - place du Palais de justice, où il peut être consulté sous le N° 17/00036 et au Cabinet de Maître MAYMON.

R. MAYMON

834176400

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ASSOCIATION

Le congrès départemental de l'Anacr



**GRENOBLE**  
 Le congrès départemental de l'Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance (Anacr) s'est déroulé à la mairie de Grenoble ce samedi 23 septembre. Dès 9 heures résonnait le "Chant des partisans" en ouverture du congrès. Alfred Rolland, le vice-président départemental de l'Anacr Isère, après quelques mots de bien-



venue, donna la parole à Éric Piolle, le maire de Grenoble. Ce congrès avait pour objectif de présenter le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport moral de l'association, avant l'élection officielle de la direction départementale (la liste sera bientôt disponible sur le site web). Force est de constater une baisse du nombre des adhérents et une baisse des subventions, alors

que de fortes augmentations des frais de fonctionnement étaient mises en avant. Avec des représentants sur toutes les grandes communes du département, l'Anacr peut aujourd'hui se prévaloir de représenter une force sociale et de mémoire qui se perpétue malgré tout au fil des ans. La clôture des travaux fut accompagnée de "La Marseillaise".

SYNDICAT AGRICOLE DAUPHINOIS

Les nouveaux apiculteurs ont leur diplôme



**VIZILLE**  
 Les formateurs du Syndicat apicole dauphinois (SAD) ont remis à la Maison de l'apiculture, située dans le parc du domaine départemental de Vizille, leur diplo-

me de fin de formation à l'un des trois groupes de stagiaires ayant effectué leur formation sur place, en présence de Gilles Strappazzon, conseiller départemental, et de Bernard Verneyre, président

du SAD. Ils seront ainsi 166 nouveaux apiculteurs sur l'ensemble du département à recevoir ce diplôme cette année au sein du SAD, ainsi qu'un petit pot de miel, avant le partage

d'un apéritif et d'un repas convivial. Des apiculteurs déjà passionnés qui, par leur activité, qu'elle soit de loisir ou professionnelle, contribueront un peu plus à la protection de l'environnement.

COUSINADE

Les descendants de Ferdinand et Louise-Sophie Gerlat réunis



**URIAGE**  
 Dimanche 24 septembre au restaurant Le Saint-Michel, une quarantaine de descendants de Ferdinand Pio Maria Vénéri et de Sophie-Louise Gerlat se sont retrouvés pour un moment de détente et évoquer des souvenirs familiaux. Vers 18h, un manoeuvre italien sans le sou, son unique paire de chaussures autour

du cou pour ne pas l'user, arrive dans les papeteries de la Gouge de Doméno. Quelques années après, l'épouse Sophie-Louise Gerlat, originaire d'Izeron, papetière comme lui. Aujourd'hui, leur descendance compte plus d'une soixantaine de personnes, installées dans toute la région grenobloise et jusqu'à Biarritz. Après un magnifique diaporama qui a fait revivre avec

émotion les grands moments familiaux de cette belle fratrie, l'absence de la doyenne a été commentée et regrettée. A bientôt 100 ans (elle les aura le 6 avril 2018), Anne-Marie Mingat-Lerme n'a pu quitter sa chambre à l'Épand Les Orchidées de Seyssins, mais n'a pas manqué d'envoyer un message d'amour et de tendresse à tous ses petits cousins et petites cousines.

NOCES DE PAISSANDRE

Suzanne et Roger Détroyat ont fêté leurs 65 ans de mariage



**SILLANS**  
 Suzanne et Roger Détroyat ont fêté leurs 65 ans de mariage. Un parfait amour qu'ils vivent depuis le 20 septembre 1952. Suzanne et Roger se sont retrouvés orphelins tous les deux très jeunes. Quand ils se sont rencontrés, de suite une complicité est née. De leur union sont nés deux enfants, Claudie

ne et Thierry, six petits-enfants et sept arrière-petits-enfants. Tous les deux ont travaillé une bonne partie de leur vie au sein de l'entreprise Dynamic. Quelle fête pour Roger d'avoir préparé ces skis pour des grands champions comme Jean-Claude Killy ! Roger aime se détendre à la chasse et s'adonne aux oou-

los. Il a trouvé le temps de faire de ses mains trois maisons qui lui ont valu le surnom de "Boulou-Quant". Suzanne, elle a été une maman très présente, à l'écoute, aimant la cuisine, les fleurs. Toute la famille s'est retrouvée au restaurant Le camp de César à Izeaux pour fêter ces noces de païssandre.

www.marchéspublics.dauphine-legales.com

Nelly Parra >> 04 76 68 73 86  
 Martine-Sainte Cettin >> 04 76 88 73 34  
 L.D.L.legales@dauphine-legales.com

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service installations classées

**Avis d'enquête publique**  
 Commune de Le Péage-de-Roussillon  
 du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
 N° DDPIC-10-2017-07-12 du 18 juillet 2017

L'empêchement d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses installations de traitement des eaux et prises d'eau. "Les Grands Déchets" sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON présentée par les Établissements CHAPERON, siège social : A. route de Saffron, 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON.

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable au mairie de Le Péage-de-Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication ou dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale de la Protection des populations - service installations classées - (DDPP) 22, avenue Duport-Louis-Weil, 38000 Grenoble tel 04.56.58.48.34.

Le commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON :

- lundi 25 septembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- mardi 26 septembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- samedi 14 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 (journée)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par écrit au maire de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON ou par voie électronique à : [ddpp@lepeage.com](mailto:ddpp@lepeage.com)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable centres des Établissements CHAPERON (tel 04.74.86.62.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)). Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre communication à la DDPP de l'Isère et en mairie de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de mesures de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

835586200

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**

Constitution pour 99 ans d'une SARL dénommée HENKA, immatriculée au RCS de Vienne, dont le siège est 203 Chemin de Louze 38550 Chassigny, au capital de 3 000 euros, ayant pour objet la création, l'organisation industrielle, la mise en place et la formation aux techniques organisationnelles - l'assistance technique à l'exploitation industrielle, la vente de technologies, le conseil en investissement. Gérant : M. P. F. DAUÉE demeurant 203 Chemin de Louze - 38550 Chassigny.

84050700

**Avis de constitution**

Aux termes d'un ASSP en date du 10/09/2017 à Grenoble, il a été constitué une société envenant, les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée  
 Dénomination sociale : AU SAINT AMOUR VIZILLE  
 Siège social : 489 avenue Arrière Brand 38220 Vizille  
 Objet social : l'exploitation et la gestion d'un commerce de détail. Le objet est la vente de vins, champagne, liqueurs et spiritueux non. La durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Vienne.  
 Capital social : 1000 euros  
 Transmission des actions : la cession des actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.  
 Admission aux assemblées et aux décisions de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a spoken d'autant de voix qu'il possède au rapport de l'action.  
 Président : Madame Nadine RICHAT 31 Avenue du Saffron 38220 Vizille

Pour avis

955092500

**Dissolutions**

**GARAGE OM**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros  
 Siège social : 1029, Route Nationale - 38300 Nivolas-Vermelle (Isère)  
 N°RCS : 754 009 800 RCS

L'Associé Unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2017 la dissolution anticipée de la société à compter du 01 mai 2017 suite de sa mise en liquidation amicale en exécution des dispositions statutaires.

- A été nommé comme liquidateur : M. Mella OZZEMIR, co-répondant à Roussillon-Jules (Isère) - 4, rue du Jugé
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à 38300 Nivolas-Vermelle (Isère) 1029, Route Nationale
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les notes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

Pour avis, Le Liquidateur

840510000

**Transferts de siège social**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Dénomination : L.M.P.I. DEVELOPPEMENT  
 SARL au capital de 158 000 euros  
 Siège social : 52, chemin de LA PASSERELLE, 38780 OYTIER-SAINT-CHÉRIAN  
 N°R.C.S. : 605 304 177 RCS VIENNE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 15/03/2017, de

Ancien siège social : 02, chemin de LA PASSERELLE, 38780 OYTIER-SAINT-CHÉRIAN  
 Nouveau siège social : 18, chemin DES GRANDS GARRETS, 42600 MONTBRISON

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.  
 Les formalités seront effectuées au R.C.S. de VIENNE.

84055400

**C&O EMPREINTE**

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros  
 Siège social : 155 rue des Saules, Z.A. Le Chapelet 38110 ST JEAN DE SOUDAIN  
 381 148 667 RCS VIENNE

Transfert de siège même département

L'A.G.E. du 19/03/2017, a décidé de transférer le siège social au 555 Chemin du Chat 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON au contact du même lieu. Les statuts ont été modifiés.

955076200

**Clôture de liquidation**

**GARAGE OM**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros  
 Siège social : 1029, Route Nationale - 38300 Nivolas-Vermelle (Isère)  
 N°RCS : 754 009 800 RCS VIENNE

L'Associé Unique par une décision en date du 31 mai 2017, après avoir entendu le rapport de M. Mella OZZEMIR, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Vienne

Pour avis, Le Liquidateur

840510000

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Procédures adaptées**

**Groupement de Soutien de la Base de Défense de Grenoble-Anney-Chambéry**

**Avis d'appel public à la concurrence**

1) Identification de l'opérateur qui passe le marché :  
 Groupement de Soutien de la Base de Défense de Grenoble-Anney-Chambéry (GSRAD) - SP R - 35781 VAREZES CX  
 Tel : 04 56 85 71 49 - mail : [cahy@admda.fr](mailto:cahy@admda.fr)

2) Objet du marché : L'acquisition d'une machine à laver

3) Description sommaire : Acquisition d'une machine à laver des services et travaux des carnes au profit du centre de montagne de (CVA) Mâblat 7550

4) Critères de classement des candidats :

- Prix : 50 %
- Dossiers techniques : 40 %
- Délais : 10 %

5) Date limite de remise des offres : 12 octobre 2017 à 11 h 00

6) Les dossiers sont à demander par mail à l'adresse suivante : [cahy@admda.fr](mailto:cahy@admda.fr)

- Tél. 04 56 85 76 05

840711400

de commissaire enquêteur  
DUVAL Jean-Jac

Reçu mail, le 02.10.2017

- ES129259 -

AD ISÈRE-DRAC-ROMANCHE

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : AD Isere Drac Romanche

Objet du marché : Réparation et confortement des digues de l'isère et du drac pour la période 2017/2020

Type d'avis : Avis d'attribution

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution : <http://sudest-marchespublics.com>  
<http://www.e-marchespublics.com>

Lot 1 : Dignes de l'isère en amont de Grenoble  
Ce marché a été : Attribué  
Attributaire : CARRON SAS (CP :38350)  
Montant Minimum : 20 000 Euros HT  
Montant Maximum : 600 000 Euros HT

Lot 2 : Dignes de l'isère en aval de Grenoble et digues du Drac en aval de Champagnier  
Ce marché a été : Attribué  
Attributaire : CARRON SAS (CP :38350)  
Montant Minimum : 20 000 Euros HT  
Montant Maximum : 600 000 Euros HT

Date d'attribution du marché : 17/05/2017

- ES129260 -

AD ISÈRE-DRAC-ROMANCHE

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : AD Isere Drac Romanche

Objet du marché : Réparation et confortement des digues de la lignarre (2017/2018)

Type d'avis : Avis d'attribution

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution : <http://sudest-marchespublics.com>  
<http://www.e-marchespublics.com>

Marché unique

Ce marché a été : Attribué  
Attributaire : CARRON SAS (CP :38350)  
Montant Maximum : 200 000 Euros HT

Date d'attribution du marché : 17/05/2017

Retrouvez vos avis de marchés en fourniture et services sur : [sudest-marchespublics.com](http://sudest-marchespublics.com)

Passez Vos avis d'appels d'offres et avis administratifs par email : [annonceslegales@lessor38.fr](mailto:annonceslegales@lessor38.fr)

- ES129499 -



HEYRIEUX

#### AVIS D'INTENTION DE CONCLURE

Réhabilitation de la Cure d'Heyrieux

Identification : MAIRIE d'HEYRIEUX - Place Paul Doumer - 38540 HEYRIEUX

Objet du marché : Réhabilitation de la Cure d'Heyrieux

Nom et adresse des opérateurs économiques en faveur duquel une décision d'attribution du marché ont été prises : RUNAE - 38 Rue Vaucanson - 69150 DECINES pour l'ensemble des lots

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/09/2017

#### AVIS ADMINISTRATIFS

- ES127795 -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PREFECTURE DE L'ISERE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service installations classées  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON  
du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
N°DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situées lieu-dit "Les Grandes Blâches" sur la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON présentée par les Établissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons - 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations - service installations classées - (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - (tél : 04.56.59.49.34)

Le commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30  
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30  
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00  
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30  
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON ou par voie électronique à :

[ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'isère et en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'isère.

- ES129372 -



#### AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL DE LA COMMUNE DE ROCHE

Conformément à l'arrêté N°57/2017 en date du 27 Septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit Les Agnets.

Cette enquête publique sera ouverte du Lundi 16 Octobre 2017 au Vendredi 24 Novembre 2017 inclus.

Le projet d'aliénation d'un chemin rural porte sur l'aliénation d'un chemin situé au lieu-dit Les Agnets, perpendiculairement à la route du Jacqueron, entre les parcelles E 648 et E 647.

Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'aliénation du chemin rural sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le maire a désigné M<sup>me</sup> RONIN Caroline comme commissaire enquêteur pour le projet d'aliénation du chemin rural.

Le dossier du projet d'aliénation du chemin rural et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de ROCHE, pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Roche : Mairie de Roche - 75 Rue Gérard Vernay - 38090 ROCHE - le lundi et le samedi de 9h à 12h - le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sous format papier en Mairie de Roche ; celui-ci sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr> dans la rubrique " La Commune / Plan Local d'urbanisme ".

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Roche.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Roché - 75 Rue Gérard Vernay - 38090 ROCHE.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Roche - 75 Rue Gérard Vernay - 38090 ROCHE. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete@roche38.fr](mailto:enquete@roche38.fr) Elles seront consultables sur le site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr> dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roche pour recevoir ses observations : le Vendredi 10 Novembre 2017 de 15h à 18h.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête : - à la Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay - 38090 ROCHE. - Sur le site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr> dans la rubrique La Commune / Plan Local d'urbanisme.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée sur RDV à M. Bernard COCHARD, Maire de ROCHE ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune : <http://www.roche38.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à la Mairie.

Réception des annonces légales :

chaque mercredi jusqu'à 12 heures

ISÈRE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE AU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

LESSOR

43

Reçu le 01.10.2017

de commission enqueteur  
JOURNAL Beau-Jar ARDECHE

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Installations classées

Avis d'enquête publique  
Commune de Le Péage-de-Roussillon  
du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
N° DPPP-IC-2017-07-12 du 18/09/2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement des matériaux à l'usage des zones classées bleues sur la commune de LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON... Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique) comprenant notamment l'étude d'impact et l'étude de l'impact environnemental est consultable en mairie de Le Péage-de-Roussillon...

COMMUNE DE RUOMS

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ruoms

Pier arrêté en date du 26/09/2017, le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardeche a autorisé la poursuite de l'enquête publique sur les propositions de la révision du PLU de la commune de Ruoms. A ce titre, Mme Agnès BAZARD, experte agréée a été désignée par le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardeche...

Installations classées

PRÉFET DE LA DRÔME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis

LIVRON-SUR-DRÔME - Géant Places Auto 26 (PA26)

Pier arrêté préfectoral n° 2017-0011 du 12 septembre 2017, la société Géant Places Auto 26 (GPA26), site quartier de La Lézine, 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, a été autorisée à déposer au titre du code de l'environnement, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter une installation de stockage, de dépôt, de décharge et de démantèlement de véhicules tous types sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME à l'adresse suivante: Cet arrêté porte agrément de l'installation.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

ardèche ARDECHE HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur: ARDECHE HABITAT. Correspondant: M. Samuel Carbonell, Directeur général, 7 bis, rue de la Recluse, BP 226, 07000 PONSAN, 04 75 51 91 29. Adresse e-mail: comm@ardèchehabitat.fr

la dauphine

Productions, comme les lots: - lot 5 - Moteurs extérieurs bis - lot 6 - Portes de garages (élévateur les "portails" RDC) Type de mode de travaux: éviction. La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accès sur les marchés publics de l'OMC.

VILLE DE ROMANS SUR ISÈRE  
Avis rectificatif du 25/09/17  
Mme Marie-Hélène Thoral - Maire  
Place Jules Kadd - CS 31021 - 26102 Romans sur Isère Cedex  
Tél: 04 75 55 25 20  
e-mail: marchés@ville-romans.fr

VILLE D'AUBENAS  
Avis d'appel public à la concurrence  
Identification de la personne publique qui passe le marché: Ville d'Aubenas - Service des Marchés  
4 place du Commerce - 07200 Aubenas  
Objet du marché: livraisons archéologiques prévues de la place du Commerce à Aubenas.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HERMITAGE-TOURNOAIS HERBASSE - PAYS DE SAINT-FÉLICIEN  
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur: Communauté d'agglomération Hermitage-Tournoais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien  
Correspondant: M. Saussez Frédéric, Président, rue des Coranthes BP 105, 07000 MAMAS, 04 75 26 78 78

MAIRIE DE DONZÈRE  
Avis d'appel public à la concurrence  
M. Eric BESSON - Maire  
10, rue Frédéric-Mitard - 26200 DONZÈRE  
Tél: 04 75 72 70 30 - Fax: 04 75 51 55 38  
e-mail: mairiedonzere@orange.fr

DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT  
Avis d'appel public à la concurrence  
Drôme Aménagement Habitat  
11, avenue de la Gare - ALJUAN - BP 10290  
26055 VALMEIGNE - Cedex 9  
Tél: 04 75 81 70 00 - Fax: 04 75 81 89 27  
e-mail: urbanisme@ardècheamhabitat.fr

Lot n° 03 - Charpente métallique / Couverture / Bardage / Métréerie - Qualifications 2412 - 4412 ou équivalent - EFF 2  
Lots n° 04 à 06 - Menuiseries extérieures bois - Qualifications des variantes: oui  
Options: non  
Régime de paiement: au forfait

VILLE D'AUBENAS  
Avis d'appel public à la concurrence  
Identification de la personne publique qui passe le marché: Ville d'Aubenas - Service des Marchés  
4 place du Commerce - 07200 Aubenas  
Objet du marché: livraisons archéologiques prévues de la place du Commerce à Aubenas.

DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT  
Avis d'appel public à la concurrence  
Drôme Aménagement Habitat  
11, avenue de la Gare - ALJUAN - BP 10290  
26055 VALMEIGNE - Cedex 9  
Tél: 04 75 81 70 00 - Fax: 04 75 81 89 27  
e-mail: urbanisme@ardècheamhabitat.fr

ADIS SA HLM  
Avis d'attribution  
Objet d'appel: ADIS SA HLM - 26, avenue de la Guyonnière - CS 06663 - 07000 ALBIGNY  
Maire de la commune: Christophe d'Usson (président de la commune de la commune de Montbrison (62636))

Table with 4 columns: Numéro de lot, Désignation du lot, Entreprises retenues, Montant du marché HT. Rows include: 1. TERRASSEMENT ALIGNEMENT VOLEE, 2. RESEAUX HYDRAULIQUES, 3. RESEAUX SECS, 4. ESPACES VERTS GILLES BERTIC.

Reçu mail le  
02.10.2017

Le commissaire enquêteur  
DEVAL Jean-Jacques

# Annonces légales

ARDECHE | Jeudi 28 septembre 2017 | L'hebdo de l'Ardec

## Enquête publique

### PREFET DE L'ARDECHE

#### Avis d'enquête publique

##### Livre V Titre Ier du Code de l'environnement Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 07-2017-07-04-074 du 4 juillet 2017 est ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société CARRIÈRES DODET au vu d'exploiter une carrière de roches massives en bauxite et de gisaes et de mettre en service ces installations annexes sur la commune de LAVILLATTE (07650), au lieu-dit "Les-tempes".

Cette enquête se déroulera du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus, en matinée de 9 heures à 12 heures.

Le dossier de demande d'autorisation comprend notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis sur le projet.

Le public pourra consulter le dossier de demande d'autorisation :

- Auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardec
- Auprès de la mairie de Lavillatte, aux heures habituelles d'ouverture de son secrétariat, à savoir le lundi de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de l'Ardec : www.ardecche.gouv.fr (onglet "Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Installations classées / Recueil des observations des citoyens sur les enquêtes publiques ou les consultations du public").

Les observations et propositions du public sont également consultables aux fins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardec, et sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ardec pendant un an : www.ardecche.gouv.fr (onglet "Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Installations classées / Rapports et conclusions du commissaire enquêteur").

La demande sur laquelle statue le préfet de l'Ardec a trait à une autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

DCO - HA032287 - 280917

## PREFECTURE DE L'ISERE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Service installations classées

#### Avis d'enquête publique

##### COMMUNE DE LE PEAGE-DE-ROUSSILLON

du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situées lieu-dit "Les Grandes Biches" sur la commune de LE PEAGE-DE-ROUSSILLON présentée par les Etablissements CHAPERON (siège social : 4, route de Salignon - 38350 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON).

Toutefois, des informations peuvent être demandées directement auprès du responsable du projet, à savoir la société CHAPERON DODET - 465, route du Prat - 07330 THUETYS.

Le dossier de demande d'autorisation et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.ardecche.gouv.fr (onglet "Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Installations classées"). L'avis de l'autorité environnementale est en outre consultable sur ce même site au plus tard le premier jour de l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation et l'avis de l'autorité environnementale sont également consultables au public de la mairie de Le Peage-de-Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Toutefois, des informations peuvent être demandées directement auprès du responsable du projet, à savoir la société CHAPERON DODET - 465, route du Prat - 07330 THUETYS.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrière des Etablissements CHAPERON (Tél. 04 74 86 66 27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Ardec.

## Constitution SCP Didier RASSION, Roland PIROLLET et Quentin BOUVET

Notaires associés CHATILLON-SI-CHALARONNE (Ain) 69, avenue Foch

Suivant acte reçu par M<sup>rs</sup> Didier RASSION, Notaire à CHATILLON-SI-CHALARONNE (Ain), le 18/09/2017, a été constituée la Société civile immobilière suivante :

Dénomination : MADVOG

Capital : 1 000,00 €

Siège : BOURG-SAINT-ANDEOL (07700) - 5, Loissement l'Espérance.

Objet : L'acquisition, la construction, la propriété, et à titre exceptionnel la vente de tous biens ou droits immobiliers ou mobiliers et la souscription de tout emprunt.

Durée : 99 ans.

Apports : En numéraires souscrites et totales et intégralement libérées.

Gérance : M. André Edouard VOGELSSANG et M<sup>me</sup> Fernande DIAS MADRGA, son épouse, demeurant ensemble à SANDRANS (01400) - 82, Loissement Bel Air.

Immatriculation : RCS AUBENAS (Ardec)

DCO - HA032284 - 280917

## LE LIVE

Capital minimum : 5 000 euros. Capital autorisé : 5 000 euros. Capital maximum : 250 000 euros.

Siège social : 3, rue du Petit Blanc - Zone polo 2000 - 37190 ST-PERAY.

Objet : Exploitation de fonds de commerce de bar, glacier, traiteur, restaurant.

Président : Stéphane FRANÇON - 3, rue du Petit Blanc - Zone polo 2000 - 07130 ST-PERAY.

Adhésions aux assemblées et droits de vote : Chaque associé participe aux AG, une action = un vote.

Clauses d'agrément : Cession libre.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

DCO - HA031952 - 280917

## FIL'IN PROD

Objet : Accompagnement de sociétés dans le développement, l'achat ou l'installation d'unités de production. Mise en place d'outils de suivi de la production. Elaboration de plannings, de procédures, d'indicateurs. Conseils en stratégie d'entreprise. Gestion de la supply chain.

Siège social : 115, allée Laforgne - 07700 SAINT-JUST-D'ARDECHE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Capital social : 1 000 €

Président : M. BOYER Philippe demeurant à l'adresse du siège.

DCO - HA032245 - 280917

## LA CALADE

Siège social : Place de l'Eglise - 07120 LABEAUME.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1 000 €

Objet social : L'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérant : Monsieur Pierre RIGAUD - Quartier la Faveyrolles - 07120 LABEAUME.

Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

DCO - HA032250 - 280917

Avis est donné de la constitution par acte du 19 septembre 2017 de la société :

## LE FOURNIL DE GRANGES

Forme : Société à responsabilité limitée. Siège : 115, rue Marc Seguin - 07600 GUILHERAND-GRANGES.

Objet : La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises - La gestion de tous titres de participation - L'activité de boulangerie, pâtisserie, traiteur, sandwicherie, avec la possibilité de consommation sur place ou vente à emporter, ainsi que la vente de boissons.

Durée : 99 années.

Capital : 70 000 Euros.

Gérance : Monsieur Pascal RIEUTORT, demeurant 69, résidence Les Maisons de la Mer 1 - 11370 PORT-LEUCATE.

RCS : AUBENAS.

DCO - HA032282 - 280917

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/06/2017 à TOURNON I a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : ISABOLU

Siège social : 20, avenue du 8 Mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers en pleine et libre propriété.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 800 €

Gérance : Monsieur Jean-Christophe LUCIEN-GAY et Madame Isabelle LUCIEN-GAY demeurant chacun au 20, avenue du 8 Mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

Cession de parts : Agrément obtenu à l'unanimité des associés dans tous les cas.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'AUBENAS.

Pour avis, la Gérance

DCO - HA032264 - 280917

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales entreprises de moins d'un an !

Actulegales.fr, avec votre journal

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

infolégale

Contact : **Véronique GUILLOTTE**  
**Véronique FIAT**  
7, avenue de Verdun - BP 116  
26001 VALENCE Cedex  
04 75 66 20 09 Fax 04 75 66 20 02  
annonces.legales@hebdo-ardecche.fr

Par arrêté ministériel du 22 décembre 2016, le tarif annuel est fixé à 1,98 € HT le m. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou réduction.

Aux termes d'un ASSP du 22/09/2017, il a été constitué une SARL dénommée :

## WOODGLASS

Objet : L'aménagement, l'assemblage, finitions et démontage de locaux. La pose de menuiseries aluminium, bois ou vitrolierie La pose de mobilier.

Capital : 1 000 Euros.

Siège social : 24, place du Fouquet - 07340 LIMONY.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Gérance : M. Baptiste AUBRET-PICARD - 24, place du Fouquet - 07340 LIMONY - M. Nicolas PICARD - 31 bis, rue Vials - 69003 LYON.

DCO - HA032273 - 280917

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/09/2017 il a été constituée une société dénommée sociale :

## SARL EMIANDES

Siège social : Quartier la Rochette 20 - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL.

Forme : SARL.

Norm commerciale : EMIANDES.

Capital : 26 000 €

Objet social : Commerce de boucherie, épicerie, bazar, alimentation générale, fruits et légumes, sédentaire et ambulatoire.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AUBENAS.

DCO - HA032258 - 280917

## L'Hebdo de l'Ardec

En vente le jeudi

La Gérance

DCO - HA032258 - 280917

DCO - HA032264 - 280917

DCO - HA032282 - 280917

DCO - HA032284 - 280917

DCO - HA032287 - 280917

DCO - HA032288 - 280917

DCO - HA032298 - 280917

DCO - HA032328 - 280917

DCO - HA032350 - 280917

DCO - HA032384 - 280917

DCO - HA032424 - 280917

DCO - HA032454 - 280917

DCO - HA032484 - 280917

DCO - HA032514 - 280917

DCO - HA032544 - 280917

DCO - HA032574 - 280917

DCO - HA032604 - 280917

DCO - HA032634 - 280917

DCO - HA032664 - 280917

DCO - HA032694 - 280917

DCO - HA032724 - 280917

## 38 - ISERE

### AVIS ADMINISTRATIFS

- ES127795 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service installations classées  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON  
du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus  
N°DDPP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situées lieu-dit "Les Grandes Blâches" sur la commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON présentée par les Établissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons - 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations - service installations classées - (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - (tél : 04.56.59.49.34)

Le commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON ou par voie électronique à :

[ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de LE PÉAGE DE ROUSSILLON du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pour vous abonner :  
Service abonnements  
Tél. 04 72 07 36 12  
[abonnement@lessor.fr](mailto:abonnement@lessor.fr)

## 42 - LOIRE

### TRAVAUX

- ES129520 -

Néolia

Groupe ActionLogement

### AVIS DE MARCHÉ

Maître d'Ouvrage : Néolia - 34, rue de la  
Combe aux Biches - CS 75267- 25205  
Montbéliard Cedex

Procédure : Adaptée - Date de publication : 22 septembre 2017

Type de marché : Forfaitaire

Opération : « Victoria Park » - Construction  
de 15 logements (6 en PSLA et 9 en  
ACCESSION) - Adresse : Rue Rameau -  
42230 ROCHE LA MOLIERE

N° d'opération : 7328-2/4

Réponses acceptées : en tous corps d'états (entreprises générales ou groupements) en corps d'états séparés pour les lots suivants :

Lot N° 1 : Démolitions - Lot N° 2 : Terrassements généraux - Lot N° 3 : Maçonnerie, Gros oeuvre - Lot N° 4 : Voirie et réseaux divers - Lot N° 5 : Charpente - Lot N° 6 : Couverture tuiles, Zinguerie - Lot N° 7 : Etanchéité - Lot N° 8 : Menuiseries extérieures PVC - Occultations - Lot N° 9 : Menuiseries intérieures - Lot N° 10 / 13 : Plâtrerie - Isolation - Revêtements - Lot N° 11 : Revêtements de sols stratifiés - Lot N° 12 : Carrelage, Faïence - Lot N° 14 : Serrurerie - Métallerie - Lot N° 15 : Porte de garages - Lot N° 16 : Chauffage ventilation - Lot N° 18 : Plomberie sanitaire - Lot N° 19 : Electricité - Lot N° 20 : Ascenseur - Lot N° 21 : Nettoyage - Lot N° 25 : Revêtement de façades - Lot N° 27 : Bardages - Lot N° 29 : Désamiantage - Lot N° 32 : Espaces verts - clôtures

Insertion par l'activité économique (clause obligatoire pour les opérations ANRU) : L'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Maître d'oeuvre : Cabinet P2A - 9 rue de la télématique 42000 SAINT ETIENNE - Tél. 04 77 74 63 29.

Démarrage prévus : Décembre 2017 - Délai d'exécution : 18 mois, hors période de préparation de 1 mois

Critères de choix des offres : (identiques au RC) Critères :

Prix - pondération 60 %

Valeur Technique, pondération 15 % décomposée comme suit : Pertinence de l'offre (40 %). Organisation dédiée à l'exécution du marché (30 %). Système qualité lié au projet pour récompier aux défaillances (30 %)

Références travaux similaires pondération 15 %

Garantie Financière pondération 10 %

Délai de validité des offres : 120 jours

Renseignements : Néolia - M. Mohamed CHEMAMI - tél : 04 77 42 32 64

Conducteur d'opérations : M. Mohamed CHEMAMI

Communication du DCE : Immédiat par dématérialisation sur la plate-forme marches-secures.fr

Modalités de réponses : selon Règlement de la Consultation

Date limite de réception des offres : Mercredi 18 Octobre 2017 à 16h30.

à Néolia - 34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267 - 25205 Montbéliard Cedex - délai de rigueur

- ES129423 -



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE VILLARS Le Maire - MAIRE  
RUE DE L HOTEL DE VILLE 42390 VIL-  
LARS Tél : 04 77 91 11 20

mèl : [secretariat@villedevillars.fr](mailto:secretariat@villedevillars.fr)

web : <http://www.villars.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Aménagement du parking de la  
Médiathèque - Terrassement

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK25

Lieu d'exécution : RUE DE L HOTEL DE VILLE 42390 VILLARS

Classification CPV : Principale : 45110000 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Conditions relatives au contrat Forme juridique : En cas de groupement, l'attributaire devra revêtir la forme d'un groupement d'entreprises solidaires

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40 % Valeur technique de l'offre 60 % Prix

Renseignements administratifs : MAIRIE DE VILLARS RUE DE L HOTEL DE VILLE 42390 VILLARS Tél : 04 77 91 11 20

Renseignements techniques : MAIRIE DE VILLARS RUE DE L HOTEL DE VILLE 42390 VILLARS Tél : 04 77 91 11 20

Remise des offres : 10/10/17 à 12h00 au plus tard.

à l'adresse : MAIRIE DE VILLARS RUE DE L HOTEL DE VILLE 42390 VILLARS Tél : 04 77 91 11 20

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 22/09/17

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.loire.fr/e-marchespublics>

[www.expertlegales.fr](http://www.expertlegales.fr)

EL

Expert Legales

Annonces légales pour les pros  
du droit et du chiffre



Direction Départementale  
de la Protection des Populations

Service installations classées

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE LE PÉAGE DE ROUSSILLON

du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus

N° DDDP-IC-2017-07-12 du 19 juillet 2017

L'enquête d'une durée de 33 jours concerne la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux situées lieu-dit «Las Grandes Blâches» sur la commune de Le Péage de Roussillon présentée par les Établissements CHAPERON (siège social : 4 route de Sablons 38550 Le Péage de Roussillon)

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de Le Péage de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service installations classées- (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble (tél: 04.56.59.49.34)

Le Commissaire-Enquêteur titulaire M. Jean-Marc DUVAL, recevra les observations et propositions du public en mairie de Le Péage de Roussillon :

- lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 27 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête ces observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit en mairie de Le Péage de Roussillon ou par voie électronique à : ddp-ic@isere.gov.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Anthony LEONE, responsable carrières des Établissements CHAPERON (tél : 04.74.86.66.27) ou consultée dans le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gov.fr).

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de Le Péage de Roussillon du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

835513200



PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**DEUXIEME AVIS**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Préalable à la délimitation d'une "Zone Agricole Protégée" sur la commune de Tartaras

Par arrêté n°2017/002 AT du 5 septembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 16 jours consécutifs, est prescrite du 25 septembre au 10 octobre 2017 sur le territoire de la commune de Tartaras.

Au terme de la procédure, la décision sur la délimitation d'une "Zone Agricole Protégée" relève de la compétence du Préfet de la Loire. Le dossier est composé des pièces visées à l'article R 112-1-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Au titre des avis obligatoires, sont annexés au dossier d'enquête l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire et l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Ce dossier d'enquête publique n'est pas soumis à une évaluation environnementale, ni à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie à l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

Des informations peuvent être demandées au Service Aménagement et Planification à la DDT 42 - 2, avenue Grüner - CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cedex 1 - Tél : 04.77.43.31.51.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra être consulté chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelles à la Mairie de Tartaras :

- lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
- mardi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 30
- mercredi de 9 h 00 à 12 h 00

où les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés ci-dessus pour la consultation du dossier à la Mairie de Tartaras ;

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Tartaras (42800) ;

- par voie électronique, sur le site internet de la Préfecture de la Loire : à l'adresse suivante : www.loire.gov.fr sous la rubrique " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en appuyant sur le bouton "réagir".

- Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Préfecture de la Loire dans le hall des cartes grises du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

- lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur définies ci-après.

Pour être recevables, toutes les observations ou propositions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 10 octobre 2017 à 18 h 30.

Monsieur Raymond BORDET, retraité de l'agriculture, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra en personne à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à la Mairie de Tartaras.

Ainsi toute personne souhaitant rencontrer le Commissaire-Enquêteur pourra se rendre, quelle que soit sa commune de résidence, à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

- lundi 25 septembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30
- mercredi 27 septembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30
- jeudi 5 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 10 octobre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Tartaras, à la DDT42/Service Aménagement et Planification, ainsi qu'à la Préfecture de la Loire. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gov.fr, sous la rubrique " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées"

836611500

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Procédures adaptées**

**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

ROANNAIS AGGLOMERATION - M. Yves NICOLIN - Président  
63, rue Jean Jaurès - BP 70005 42311 Roanne - cedex  
Tél : 04.77.44.29.95

Référence acheteur : 1719036

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de rénovation de la chaufferie et des systèmes de chauffage de l'atelier du bâtiment situé 76, rue de Mâtel à Roanne

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- Valeur technique de l'offre suivant conditions du RC : 40%
- Prix de l'offre : 60%

Remise des offres : 25/10/17 à 12 h 00 au plus tard

Envoi à la publication le : 27/09/2017

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.roannais-aggloeration.fr>

841027200

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Modifications statutaires**

Par délibération du 16 août 2017, la Société

**BORGIA PACK**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 600 euros, ayant siège social La Borgia - 42320 Saint-Christo-en-Jarez, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 799 380 258, il a été voté la transformation de la société en SAS, à compter du 16 août 2017.

A été nommé Président : M. Dominique FERRAND, demeurant La Borgia - 42320 Saint-Christo-en-Jarez, pour une durée indéterminée

Exercice du droit de vote : Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que

soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective

**Agrement** : Les cessions d'actions par l'Associé Unique sont libres En cas de pluralité d'Associés, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre Associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la Collectivité des Associés, statuant à la majorité des trois quarts des associés disposant du droit de vote

Les statuts en ont été modifiés en conséquence

Mention en sera faite au RCS de Saint-Etienne

Pour avis

840794000

**Nomination commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la :  
**SARL CORNET AUTOMOBILES**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros, sise L'Olme 42110 Cleppe, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 432 210 508, a nommé, en qualité de :

- Commissaire aux comptes titulaire : La SAS RAISAUDIT sise Résidence La Pleiade - 12, rue Camille Desmoulins - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Jean-François MICHEL, en remplacement de la SAS RAISONNIER AUDIT, représentée par Mme Marie-Noëlle MICHEL, et ce pour une durée de six exercices

- Commissaire aux comptes suppléant : La SASU QUBBE sise 5a, Louis Blériot - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Alexandre BUYENS, en remplacement de la SARL TRASSOUDAIN BARTHELEMY & ASSOCIES, représentée par M. Arnaud TRASSOUDAIN, et ce pour une durée de six exercices

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités utiles

La Gérance

840991400

**Transferts de siège social**

**LM2L DEVELOPPEMENT**

SARL au capital social de 168 000 euros  
Siège social : 22, chemin de la passerelle  
38780 Oytier-Saint-Oblas  
805 304 177 RCS de Vienne

Sigle ou nom commercial : LM2L DEVELOPPEMENT  
Objet : Prises d'intérêts ou participations dans des sociétés

Durée : 17/10/2113

Gérance : M. Julien LARGUIER - 22 bis, chemin de Maupas - 42600 Montbrison

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/09/17, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 15/09/17 et de modifier l'article n°4 des statuts comme suit :

Ancienne mention : 22, chemin de la passerelle - 38780 Oytier-Saint-Oblas

Nouvelle mention : 18, chemin des Grands Garrets - 42600 Montbrison

Radiation au RCS de Vienne, et immatriculation au RCS de Saint-Etienne

Pour avis

840563100

**APPELS D'OFFRES  
AVIS ADMINISTRATIFS  
ET ANNONCES LEGALES**

**Nos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités**

**04 72 22 24 25**

**lpral@leprogres.fr**

PREFECTURE DE L'ISERE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE  
POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE  
CARRIERE

ET DE SES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT  
au lieu-dit « Les Grandes Blâches », Le Péage de Roussillon (38)  
déposée par

LES ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
DUVAL JEAN-MARC  
AU DEMANDEUR

Enquête n° E17000222/38

du 25 septembre au 27 octobre 2017

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC 2017-07-12 du 19 juillet 2017

Monsieur Duval Jean-Marc  
Maître de Conférences des Universités en droit public, à la retraite  
Commissaire enquêteur  
04 76 95 73 21  
[duval.jean-marc@orange.fr](mailto:duval.jean-marc@orange.fr)

Objet : Enquête publique E17000222 /38

à

Monsieur Anthony Leone,  
représentant "Les établissements Chaperon et Compagnie",

Au vu de la demande de l'entreprise « Les établissements Chaperon et Compagnie » que vous représentez, adressée à ses services par courrier le 21 mars 2017 par Monsieur Jean-Philippe Annaud, directeur de ladite entreprise, et après avoir pris les avis prévus par les lois et les règlements en vigueur, le préfet de l'Isère a demandé et obtenu du Président du Tribunal administratif de Grenoble la désignation, par une décision n° E 17000222/38 en date du 30 mai 2017, du soussigné, Monsieur Duval Jean-Marc, Maître de Conférences des Universités (Droit public) à la retraite, comme commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société Chaperon pour le renouvellement et l'extension d'une carrière et ses installations de traitement au lieu-dit « Les Grandes Blâches » au Péage de Roussillon (Isère)*, puis a, par un arrêté n°DDPP-IC-2017-07-12 en date du 17 juillet 2017, fixé les modalités de ladite enquête.

L'examen du dossier, notamment l'étude d'impact et le résumé non technique, l'une et l'autre validés par l'Autorité environnementale, ainsi que deux visites de terrain m'ont permis, en dépit de l'absence de véritable grille de lecture desdits documents comme de toute approche globale en leur sein, de considérer que l'impact potentiel de l'octroi de l'autorisation sollicitée sur l'environnement pouvait être qualifié d'acceptable en raison de son caractère globalement faible tout autant que de sa durée limitée dans le temps.

Le projet n'en présentait pas moins une sensibilité plus ou moins marquée, mise en évidence par l'étude d'impact, à un certain nombre d'enjeux environnementaux tels que les risques de

pollution des eaux, d'atteinte au milieu naturel tant faunistique que floristique voir plus généralement au paysage ou même d'augmentation du trafic routier autour de la carrière. Toutefois, l'ensemble, aussi conséquent que cohérent, de mesures d'évitement et/ou de prévention, de réduction et/ou d'atténuation ainsi que de compensation et/ou d'accompagnement que vous vous proposez de mettre en œuvre en cas de délivrance de l'autorisation sollicitée, ce dont par le présent document je prends acte, me paraissait, en l'état, de nature à en limiter les effets pendant toute sa durée et à y mettre fin à l'issue de son échéance.

Reste que je demeurais et demeure circonspect sur la question des émissions sonores de l'installation fixe de broyage-concassage qui, quels que puissent être les constats faits par moi sur place lors de mes visites de terrain sur l'origine du bruit audible aux alentours de site, dépassent, ne serait-ce qu'à la marge, les seuils d'émergence autorisés ainsi que celle de l'occupation des sols, en principe à vocation agricole sur l'ensemble de l'emprise sollicitée, et ce, alors même que le ratio actuel entre la superficie utilisée pour les besoins de la carrière et la superficie disponible pour l'activité agricole ne devrait guère bouger pendant la durée de l'autorisation. J'y voyais, au moment de l'ouverture de l'enquête proprement dite, les principaux points de cristallisation d'une éventuelle opposition du public au projet en cause.

Le déroulement de l'enquête, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-07-12 en date du 17 juillet 2017 ci-dessus mentionné, ne m'a, malheureusement, pas permis d'approfondir mes réflexions sur ces questions. En effet, aucune personne ne s'est présentée au cours de mes permanences, aucun courrier en mairie ne m'a été adressé non plus qu'aucune observation par voie électronique.

J'ai néanmoins décidé, avant d'émettre un avis définitif sur la demande en cause, de vous faire part, sous forme de questions, de ces réflexions, non seulement, oralement, mais aussi, par voie écrite, lors d'un rendez-vous fixé d'un commun accord en mairie de Le Péage de Roussillon le lundi 6 novembre 2017, à 13 heures 30 et de vous inviter à y répondre, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à cet effet par l'article 5 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné. Deux de ces interrogations ont déjà été évoquées. La troisième est entièrement nouvelle.

La première de ces interrogations concerne les émissions sonores causées par l'installation fixe de broyage-concassage. Quels que puissent être les constats, ci-dessus déjà évoqués, que j'ai pu faire par moi-même sur place lors de mes visites de terrain sur les origines du bruit perçu aux alentours de l'emprise sollicitée et par-delà l'absence de toute manifestation d'opposition au projet en provenance des habitants du lotissement de la rue des Vêpres principalement concernés par elles, il demeure que les mesures effectuées dans le cadre de l'étude d'impact, font état, ne serait-ce qu'à la marge, de dépassements des seuils d'émergence autorisés dans les zones réglementées au point LP/ZER 3, et ce pendant toute la durée de l'autorisation. Etonné qu'il puisse en aller ainsi à ce jour sans intervention des services de l'inspection des installations classées, je considère qu'en l'absence de mesures significatives de réduction des émissions sonores de ladite installation, l'autorisation sollicitée par la société Chaperon, a priori insusceptible de lui être accordée par l'autorité administrative, ne peut faire l'objet d'un avis favorable de ma part. En conséquence, je vous demande de me faire part des mesures que vous envisagez de prendre effectivement pour parvenir, à supposer que cela soit techniquement

possible, à réduire les émissions sonores de l'installation en cause, ou, à tout le moins, en limiter la propagation en direction de la rue des Vêpres dans une proportion suffisante pour les faire passer en dessous des seuils autorisés au point de mesure le plus exposé. Dans cette perspective, une isolation phonique de l'installation litigieuse est-elle envisageable ?

La seconde de ces interrogations concerne l'historique de la destination des sols inclus dans l'emprise sollicitée, que ce soit en renouvellement ou que ce soit en extension. Si leur vocation agricole paraît pour l'heure ne faire l'objet d'aucune contestation, je me demande s'il en a bien été toujours ainsi. En effet, au cours de mes discussions avec vous, j'ai cru comprendre que l'entreprise Chaperon en avait fait l'acquisition, à titre onéreux, directement des mains de la société Rhodia par un prélèvement de terrains opéré par cette dernière sur la vaste zone entourant la carrière des « Grandes Blâches » dont elle est propriétaire et dont faisait partie à l'origine le lotissement de la rue des Vêpres. Or, je doute qu'à cette époque, la société Rhodia exploitait les terrains en cause en activité agricole. Ma question est donc : quelle était la destination des sols inclus au sein de l'emprise sollicitée au moment de leur acquisition par l'entreprise Chaperon, notamment pour ce qui concerne les terrains, constitutifs de l'emprise sollicitée en renouvellement, acquis avant 2008 ?

La troisième de ces interrogations concerne le devenir du site de « Bois-Imbert », route des Sablons. D'après les informations que j'ai pu retirer du dossier, celui-ci a été ouvert en 1931 et exploité jusqu'à l'épuisement des gisements autorisés en 1982. A compter de cette époque, il a continué à servir de base, non seulement, des installations administratives et commerciales de l'entreprise Chaperon, mais aussi, de traitement des matériaux extraits jusqu'en 2008 de la carrière des « Blâches » sise sur la commune de Salaise sur Sanne, puis des matériaux extraits du premier gisement autorisé à compter de l'autorisation en cours de 2008, au centre de la carrière des « Grandes Blâches » en cause. Toujours d'après le dossier, une fois ce premier gisement exploité, l'entreprise Chaperon a transféré en 2014 sur l'espace, ainsi libéré, l'ensemble de ses activités et de ses installations avec, notamment, une nouvelle installation de traitement, précisément, celle dont les émissions sonores sont en cause ci-dessus. *« Ne restent alors sur le site du 4 route des Sablons que les bâtiments vides et les installations de traitement. Le site est actuellement entièrement clos, fermé à clé et n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation »* (Résumé non technique, page 11). Enfin, dans le cadre de la présente demande, l'étude d'impact envisage la remise en état du site sous la forme d' *« un ensemble de mares associées à quelques hibernaculum (sic) et une pelouse sèche de 9 000 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir la flore et la faune caractéristiques de la zone »* (Etude d'impact, page 466), mais seulement comme simple variante à la solution qui consisterait à mettre en place cette mesure de réduction écologique des effets de l'octroi de l'autorisation sollicitée au nord de l'emprise en cause. Au cours de nos échanges, vous m'avez indiqué qu'au final, c'est une troisième solution qui serait retenue. Dès lors, ma question est : que va-t-il advenir du site des Sablons ? Il me paraît, en effet, déraisonnable que l'entreprise Chaperon puisse, ne serait-ce qu'envisager, l'éventualité d'une autorisation de renouvellement et d'extension de ses activités sans que soit réglée, au préalable, si possible de manière pérenne, la question de la remise en état de son site « historique », pour l'heure en totale déshérence et, ce, depuis au moins 3 ans.

... / ...

Je vous rappelle que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-07-12 en date du 17 juillet 2017 ci-dessus mentionné, vous avez quinze jours à compter d'aujourd'hui, soit au plus tard jusqu'au mardi 21 novembre 2017, pour répondre à ces questions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes plus cordiales salutations.

A Le Péage de Roussillon,  
le lundi 6 novembre 2017,  
le commissaire enquêteur,  
Duval Jean-Marc.

Délivré par Monsieur Duval Jean-Marc à Monsieur Anthony Leone le lundi 6 novembre 2017

DUVAL Jean-Marc



Reçu par Monsieur Anthony Leone des mains de Monsieur Duval Jean-Marc le lundi 6 novembre 2017

Anthony Leone





**Ets CHAPERON**

ENTREPRISE DE CONCASSAGE  
ET TRANSPORT

Carrière de matériaux alluvionnaires  
Les Grandes Blaches  
LE PEAGE DE ROUSSILLON (38)

**Demande de renouvellement-  
extension d'autorisation  
d'exploitation au titre des  
articles L.511-1 à L.517-2 du  
Code de l'Environnement**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
Mémoire en réponse aux  
observations transmises par  
Monsieur le Commissaire  
Enquêteur  
Le 6 novembre 2017



9 Novembre 2017

Documents portés à notre connaissance par Monsieur le Commissaire Enquêteur le 6 novembre 2017 :

- Les observations émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête publique. Aucun courrier ou courriel n'a été reçu par ailleurs.

## Question 1 : Les émissions sonores

La première de ces interrogations concerne les émissions sonores causées par l'installation fixe de broyage-concassage. Quels que puissent être les constats, ci-dessus déjà évoqués, que j'ai pu faire par moi-même sur place lors de mes visites de terrain sur les origines du bruit perçu aux alentours de l'emprise sollicitée et par-delà l'absence de toute manifestation d'opposition au projet en provenance des habitants du lotissement de la rue des Vêpres principalement concernés par elles, il demeure que les mesures effectuées dans le cadre de l'étude d'impact, font état, ne serait-ce qu'à la marge, de dépassements des seuils d'émergence autorisés dans les zones réglementées au point LP/ZER 3, et ce pendant toute la durée de l'autorisation. Etonné qu'il puisse en aller ainsi à ce jour sans intervention des services de l'inspection des installations classées, je considère qu'en l'absence de mesures significatives de réduction des émissions sonores de ladite installation, l'autorisation sollicitée par la société Chaperon, a priori insusceptible de lui être accordée par l'autorité administrative, ne peut faire l'objet d'un avis favorable de ma part. En conséquence, je vous demande de me faire part des mesures que vous envisagez de prendre effectivement pour parvenir, à supposer que cela soit techniquement possible, à réduire les émissions sonores de l'installation en cause, ou, à tout le moins, en limiter la propagation en direction de la rue des Vêpres dans une proportion suffisante pour les faire passer en dessous des seuils autorisés au point de mesure le plus exposé. Dans cette perspective, une isolation phonique de l'installation litigieuse est-elle envisageable ?

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dont l'arrêté préfectoral de la carrière reprend les termes, les émissions sonores engendrées par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris celles des véhicules et engins, ne peuvent excéder 70 dBA en journée (7h à 22h) et 60 dBA pour la période nuit (22h à 7h).

### *Valeurs d'émergence définies par l'arrêté du 23 Janvier 1997*

PERIODE	NIVEAUX DE BRUIT ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE	VALEURS ADMISSIBLES DE L'EMERGENCE DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	
DIURNE	70 dB(A)	Bruit ambiant entre 35 et 45 dB(A)	Bruit ambiant supérieur à 45 dB(A)
		6 dB(A)	5 dB(A)
NOCTURNE	60 dB(A)	4 dB(A)	3 dB(A)

Le bureau d'étude ORFEA ACOUSTIQUE a réalisé des campagnes de mesures acoustiques afin d'évaluer le niveau sonore actuel au voisinage de la carrière.

Le constat sonore pour la période jour (7h-22h), en dB(A) et arrondis à 0,5 près, est synthétisé dans les tableaux suivants :

En limite de propriété

		Indices	Niveau en activité (en dB(A))	Seuil Réglementaire (en dB(A))	Conformité
Période diurne	POINT 1 (7h-22h)	LA50	46.5	70.0	OUI
	POINT 2 (7h-22h)	LA50	48.0	70.0	OUI
	POINT 3 (7h-22h)	LAeq	52.5	70.0	OUI
	POINT 4 (7h-22h)	LAeq	48.0	70.0	OUI
	POINT 5 (7h-22h)	LAeq	61.5	70.0	OUI

En Zone à Emergence Règlementée

		Indices	Niveau de bruit ambiant (en dB(A))	Niveau de bruit résiduel (en dB(A))	Emergence (en dB(A))	Seuil réglementaire (en dB(A))	Conformité
Période diurne	POINT 1 (7h-22h)	LA50	46.5	44.5	2.0	5.0	OUI
	POINT 2 (7h-22h)	LA50	48.0	49.0	0.0	5.0	OUI
	POINT 3 (7h-22h)	LAeq	52.5	45.5	7.0	5.0	NON
	POINT 4 (7h-22h)	LAeq	48.0	44.0	4.0	5.0	OUI

Pour tous les points de mesures en limite de propriété (5 points de contrôle) les niveaux sonores sont compris entre **46,5 et 52,5 dB(A)** en période de jour. Ces résultats n'excèdent pas 70 dB(A) pour la période de jour et sont donc conformes au seuil réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Sur les quatre points de mesure en zone à émergence règlementée, nous constatons un dépassement de 2 dB(A) sur le point correspondant au lotissement des Vêpres du coté exposé directement à la carrière. Cette non-conformité est due aux bruits générés par les différents équipements se trouvant dans la zone de traitement de la carrière et principalement par le concasseur.

Le merlon périphérique existant a un rôle d'écran phonique mais reste insuffisant à l'Est de l'emprise pour atténuer les valeurs d'émergences liées au fonctionnement des installations de traitement de matériaux. La rehausse de ce merlon n'est pas une solution envisageable en raison de son éloignement avec les sources d'émissions sonores et de la position largement dominante et ouverte des habitations rue des Vêpres.

Il faut donc agir sur d'autres points, tels que la réduction des émissions à la source.

Rappelons que les émergences dépendent des conditions météorologiques et du sens du vent. Le bruit, d'un jour sur l'autre, peut se propager plus facilement soit vers le Sud, soit vers le Nord, ou dans une autre direction.

Afin d'apprécier précisément les impacts de chaque source sonore, en valeur et en répartition spatiale, du projet de renouvellement-extension de l'exploitation de la carrière, une modélisation 3D détaillée a été réalisée par le bureau d'étude ORFEA ACOUSTIQUE.

Le cas le plus pénalisant a été pris en compte pour la modélisation en considérant les émissions sonores cumulées des installations de traitement ainsi que le bruit des engins circulant sur le site (pelles, tombereaux et chargeurs) sur l'ensemble de la carrière à l'état initial (état actuel d'exploitation) et dans deux états futurs de l'exploitation de la carrière.

Les résultats des modélisations montrent le même impact qu'actuellement en terme de dépassement du seuil réglementaire d'émergence au point du lotissement des Vêpres du coté exposé directement à la carrière.

Cet impact actuel et futur nécessite la mise en place de mesures de réduction faisant appel à des performances techniques, notamment une insonorisation des équipements bruyants.

**L'étude ORFEA ACOUSTIQUE préconise de traiter l'installation de traitement, notamment par la mise en place de capotages ou de bâtiments insonorisés autour du concasseur primaire et des cribles.**

La société CHAPERON s'engage donc à mettre en place un caisson d'isolation phonique au niveau du concasseur de l'installation de traitement. De nouvelles mesures de bruit contrôleront l'efficacité de ce dispositif et donc le respect du seuil réglementaire d'émergence au point critique du lotissement des Vêpres. En cas éventuel de nouvelle non-conformité, avec les conseils de l'expert acousticien, le traitement d'insonorisation sera porté sur les autres sources identifiées.

Le délai de mise en place de ces aménagements est de quelques mois.

## Question 2 : L'historique de la destination des sols inclus dans l'emprise sollicitée

La seconde de ces interrogations concerne l'historique de la destination des sols inclus dans l'emprise sollicitée, que ce soit en renouvellement ou que ce soit en extension. Si leur vocation agricole paraît pour l'heure ne faire l'objet d'aucune contestation, je me demande s'il en a bien été toujours ainsi. En effet, au cours de mes discussions avec vous, j'ai cru comprendre que l'entreprise Chaperon en avait fait l'acquisition, à titre onéreux, directement des mains de la société Rhodia par un prélèvement de terrains opéré par cette dernière sur la vaste zone entourant la carrière des « Grandes Blâches » dont elle est propriétaire et dont faisait partie à l'origine le lotissement de la rue des Vêpres. Or, je doute qu'à cette époque, la société Rhodia exploitait les terrains en cause en activité agricole. Ma question est donc : quelle était la destination des sols inclus au sein de l'emprise sollicitée au moment de leur acquisition par l'entreprise Chaperon, notamment pour ce qui concerne les terrains, constitutifs de l'emprise sollicitée en renouvellement, acquis avant 2008 ?

La société CHAPERON a acheté les terrains constituant l'emprise actuelle de la carrière, sollicitée en renouvellement, à la société RHODIA. Ces terrains étaient déjà exploités par les deux mêmes familles d'agriculteurs, sous contrat de fermage. Seule la répartition des surfaces a varié au début d'exploitation de la carrière.

Les sols concernés ont donc bien historiquement un usage agricole.

## Question 3 : Le devenir du site Route des Sablons

La troisième de ces interrogations concerne le devenir du site de « Bois-Imbert », route des Sablons. D'après les informations que j'ai pu retirer du dossier, celui-ci a été ouvert en 1931 et exploité jusqu'à l'épuisement des gisements autorisés en 1982. A compter de cette époque, il a continué à servir de base, non seulement, des installations administratives et commerciales de l'entreprise Chaperon, mais aussi, de traitement des matériaux extraits jusqu'en 2008 de la carrière des « Blâches » sise sur la commune de Salaise sur Sanne, puis des matériaux extraits du premier gisement autorisé à compter de l'autorisation en cours de 2008, au centre de la carrière des « Grandes Blâches » en cause. Toujours d'après le dossier, une fois ce premier gisement exploité, l'entreprise Chaperon a transféré en 2014 sur l'espace, ainsi libéré, l'ensemble de ses activités et de ses installations avec, notamment, une nouvelle installation de traitement, précisément, celle dont les émissions sonores sont en cause ci-dessus. *« Ne restent alors sur le site du 4 route des Sablons que les bâtiments vides et les installations de traitement. Le site est actuellement entièrement clos, fermé à clé et n'a pas fait l'objet d'une remise en état coordonnée pendant la durée de son exploitation »* (Résumé non technique, page 11). Enfin, dans le cadre de la présente demande, l'étude d'impact envisage la remise en état du site sous la forme d' *« un ensemble de mares associées à quelques hibernaculum (sic) et une pelouse sèche de 9 000 m<sup>2</sup>. permettant d'accueillir la flore et la faune caractéristiques de la zone »* (Etude d'impact, page 466), mais seulement comme simple variante à la solution qui consisterait à mettre en place cette mesure de réduction écologique des effets de l'octroi de l'autorisation sollicitée au nord de l'emprise en cause. Au cours de nos échanges, vous m'avez indiqué qu'au final, c'est une troisième solution qui serait retenue. Dès lors, ma question est : que va-t-il advenir du site des Sablons ? Il me paraît, en effet, déraisonnable que l'entreprise Chaperon puisse, ne serait-ce qu'envisager, l'éventualité d'une autorisation de renouvellement et d'extension de ses activités sans que soit réglée, au préalable, si possible de manière pérenne, la question de la remise en état de son site « historique », pour l'heure en totale déshérence et, ce, depuis au moins 3 ans.

Le site des Sablons bénéficie d'un arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-07-19 du 26 juillet 2017 enregistrant l'activité d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Cet arrêté prévoit la remise en état en compatibilité avec la vocation future du site. Conformément à la démarche, ce réaménagement a été validé par Monsieur le Maire du PEAGE DE ROUSSILLON. La société CHAPERON a donc parfaitement su gérer ses activités sur son site des Sablons et sur son devenir urbanistique, ainsi que la poursuite de son exploitation de la carrière des Blaches.

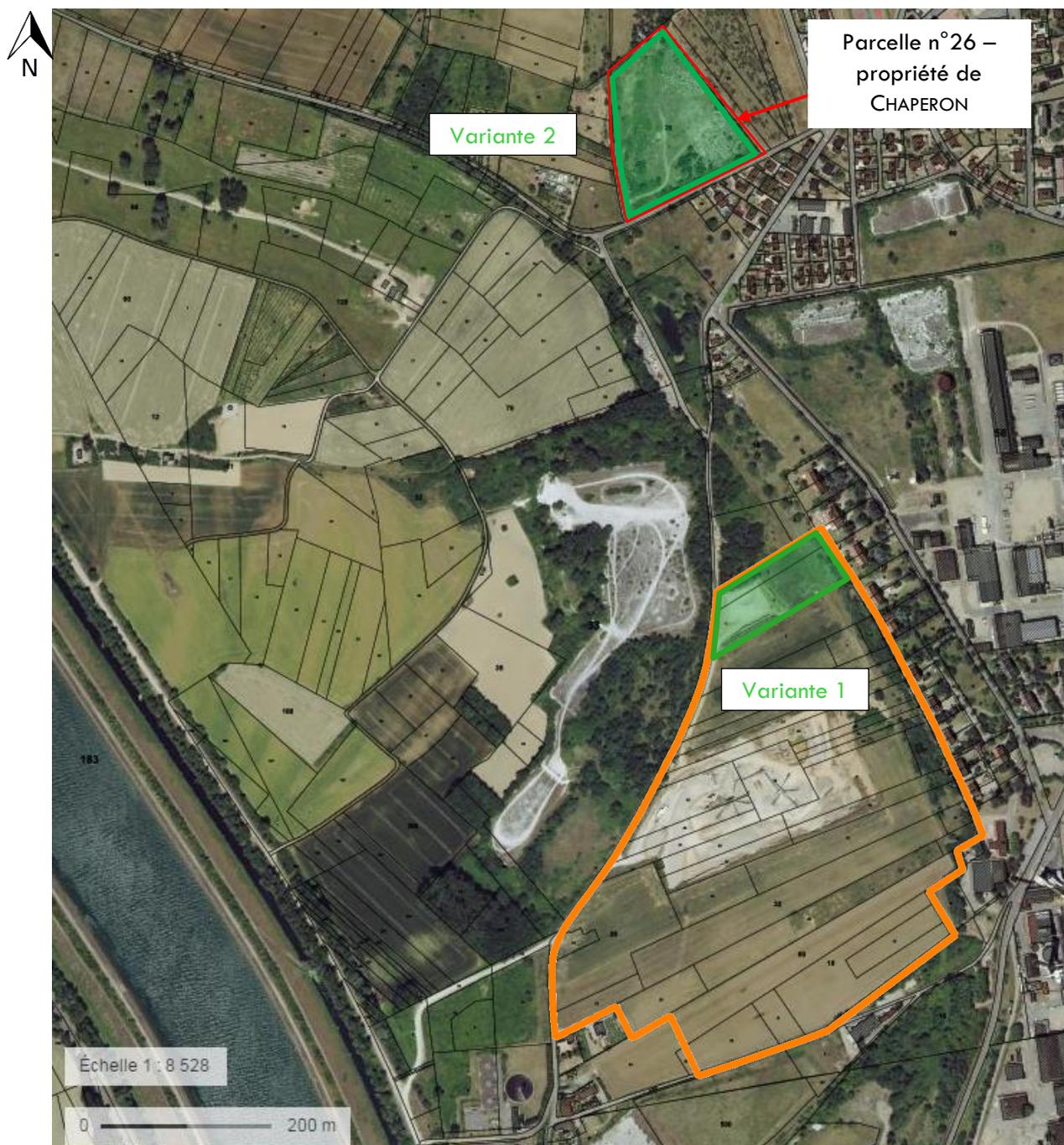
Dans son dossier de demande de renouvellement-extension de la carrière des Blaches, la société CHAPERON présente une variante de localisation concernant la mise en place des mesures de réduction d'impact écologique.

Les mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel préconisent la mise en place d'un ensemble de mares associées à quelques hibernaculum et une pelouse sèche de 9 000 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir la flore et la faune caractéristique de la zone.

La localisation de ces mesures a été envisagée sur deux lieux distincts :

- Au Nord de l'emprise de la carrière, sur l'emprise étudiée, diminuant de 11% la surface restituée à l'agriculture (première planche ci-dessous),
- Au Nord de l'emprise de la carrière, hors emprise étudiée, sur la parcelle numéro 26 appartenant à l'entreprise CHAPERON, laissée en friche et dont une partie est occupée par des stocks de matériaux de terrassement. La parcelle est suffisamment proche de l'emprise de la carrière et grande pour envisager de placer les mesures de réduction écologiques sur ce terrain. Ce cas-ci est privilégié, car il évite toute perte de foncier à vocation agricole lors de la remise

en état. Cette solution a été retenue, permettant de sauvegarder des terres agricoles tout en mettant en place les mesures environnementales.



Localisation des variantes de placement des mesures de réduction écologiques (source © Géoportail)



Emprise de la zone d'étude

Cette parcelle 26 n'a aucun lien avec le Site des Sablons.



N° 2017-10-23/68

**Objet :**

**Demande d'autorisation  
d'extension et de  
poursuite d'exploitation  
d'une carrière  
alluvionnaire et des  
installations de  
traitement de matériaux  
au lieu-dit « Les  
Grandes Blâches » sur la  
commune de Péage de  
Roussillon, déposée par  
les Ets  
CHAPERON ET  
COMPAGNIE**

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 23 octobre 2017, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (18 présents, 5 pouvoirs, 3 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 17 octobre 2017

**PRESENTS :** Mr Gilles VIAL, Mmes Françoise BUNIAZET, Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mme Michèle TREILLE, Mr Jean-Paul CALDART, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGAUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI.

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mr Gérard PERROTIN à Mr Nicolas CHARREL  
Mme Sabine VERIS à Mme Christine ROBIN  
Mme Véronique BOUTEILLON à Mme Roselyne MEDINA  
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES  
Mr Nicolas LO à Mme Christine BION

**ABSENTS - EXCUSES :** MM Paul GAONA, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI  
Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Une enquête publique est ouverte du 25 septembre au 27 octobre 2017 suite à la demande d'autorisation d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement des matériaux au lieu-dit Les Grandes Blâches sur Péage de Roussillon, déposée au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur cette demande.

Le projet vise à renouveler l'autorisation d'exploiter accordée en 2008 pour une durée de 15 ans en pérennisant les sources avec l'exploitation des trois zones déjà autorisées, les espaces intermédiaires entre ces trois zones et des parcelles agricoles situées à proximité immédiate, et à améliorer les performances techniques de valorisation de déchets inertes.

➤ Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,

➤ Emet un avis favorable au projet, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (18 présents, 5 pouvoirs), sous réserve de veiller à minimiser les impacts liés au trafic des poids lourds (dégradation des voiries, pollution atmosphérique, émissions de poussières).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
Gilles VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

de 14 octobre 2017

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 5 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27 septembre 2017  
Date d'affichage : 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : Duranton Robert, Vincent Marie-Hélène, Pey René, Mas Véronique, Charpenay Didier, Canario Jean-Claude, Krekdjian Béatrice, Rousvoal Marc, Mouchiroud Marcel, Breyse Hubert, Bonnet Josette, Boussard Gérard, Guillermo Evelyne, Hainaud Marie-Christine, Sassolas Thierry, Vignoud Jean-Paul, Bédia Patrick, Pernot Bernard, Cabrera Martine, Dumas Roland, Piot Laurence, Richoux Mireille, Mas Michel, Guyon Martine

**Pouvoirs** : Lambert Marie-Thérèse donne pouvoir à Vincent Marie-Hélène, Torsiello Pascale à Krekdjian Béatrice, Petinataud Gilles à Hainaud Marie-Christine, Chardon Chantal à Canario Jean-Claude, Bourgeois Jean-Michel à Duranton Robert.

Madame Véronique MAS a été nommée secrétaire.

**Délibération : N° 17-51**

**Objet : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'extension de la carrière Chaperon.**

Les établissements Chaperon bénéficient d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur 9 ha 90 au Péage-de-Roussillon, les Grandes Blaches, depuis 2008 et pour une durée de 15 ans.

L'entreprise a acquis des terrains jouxtant son implantation. Ses objectifs sont : fin d'extraction du gisement autorisé, pérennisation de la source d'approvisionnement avec exploitation du gisement apporté par la nouvelle maîtrise foncière et amélioration des performances techniques de valorisation des déchets inertes.

A cet effet l'entreprise sollicite une nouvelle autorisation de renouvellement-extension d'exploitation.

La superficie autorisée passerait de 9 ha 90 à 18 ha. Le volume du gisement autorisé passerait de 800 000 m<sup>3</sup> à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Le demandeur a réalisé une étude d'impact concernant son projet.

Une enquête publique a lieu du 25 septembre au 27 octobre en mairie de Péage de Roussillon. Le conseil municipal de Roussillon est appelé à donner son avis pendant la période d'enquête.

L'intégralité du dossier peut être consulté au service urbanisme de Roussillon.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Votes :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 12 :**

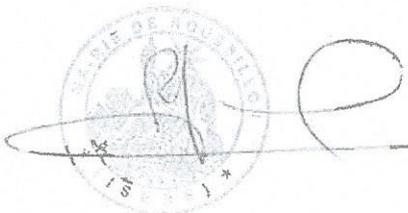
-Majorité municipale : 5 - Mmes Vincent, Guyon MM. Charpenay, Mas, Sassolas.

-Opposition municipale 7 :

Elus du Front de gauche : MM. Bédiat, Pernot, Mmes Cabrera, Piot.

Elus du PS : MM. Vignoud -Dumas Mme Richoux.

➤ **Emet un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière Chaperon.**



Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Robert Duranton, Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis au contrôle de légalité le 24/10/2017

Affiché le 13/10/2017

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet  
Téléphone : 04.56.59.49.34  
Mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

Vu le commissaire enquêteur  
DUVAL Jean-Jacques  
le 21 octobre 2017



## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### INSTALLATIONS CLASSÉES

#### Procès-verbal des formalités concernant les installations soumises à autorisation

Je soussigné Stéphane SPITERS... maire de la commune de Péage de Roussillon certifie qu'un avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par Les Établissements CHAPERON afin d'étendre et de poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et des installations de traitement de matériaux sur la commune de PÉAGE DE ROUSSILLON, lieu-dit « Les Grandes Blâches ».

a été affiché dans la commune de : Péage de Roussillon.....

du 4 septembre 2017..... (soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

au 30 octobre 2017...inclus (date de fin de l'enquête).

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé, en double exemplaire, dont l'un a été transmis à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (service installations classées).

Date 30 octobre 2017  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature



## Table des matières

Introduction : l'objet de l'enquête	2
I La préparation de l'enquête : l'approche du commissaire enquêteur	6
A L'étude du dossier : l'impact potentiel sur l'environnement de l'octroi de l'autorisation sollicitée	6
1 Un impact introuvable : un dossier peu accessible au public	6
a) L'absence de grille de lecture	7
b) L'absence d'approche globale	7
2 Un impact acceptable : un impact globalement faible et limité dans le temps	9
a) Un impact globalement faible	9
- Une conclusion purement comptable	9
- La sensibilité du projet à un certain nombre d'enjeux environnementaux	10
- De nombreuses mesures d'évitement et/ou de prévention, d'atténuation et/ou de réduction ainsi que de compensation et/ou d'accompagnement	13
b) Un impact limité dans le temps	14
- Un impact potentiellement nul à l'échéance de l'autorisation sollicitée	14
- Les inconvénients liés à la durée de l'autorisation sollicitée	14
- Une durée justifiée par une gestion raisonnée de l'emprise en vue de sa restitution à l'agriculture	15
B Les visites de terrain : la sensibilité particulière du projet au bruit	16
1 La visite guidée	16
2 La visite incognito	17
II Le déroulement de l'enquête : les observations du public	19
III Les enseignements de l'enquête : l'analyse du commissaire enquêteur	21
A Echanges entre le commissaire enquêteur et le représentant de l'exploitant	21
1 Les observations du commissaire enquêteur à Monsieur Anthony Leone	21
a) La question des émissions sonores	21
b) La question de l'historique de l'emprise sollicitée	22
c) La question du devenir du site du 4, route des Sablons	22

2	Le mémoire en réponse de l'exploitant	23
a)	Sur la question des émissions sonores	23
b)	Sur la question de l'historique de de l'emprise sollicitée	24
c)	Sur la question du devenir du site du 4, route des sablons	24
B	La mise en perspective des arguments en lice	25
1	Les derniers enseignements de l'enquête	25
2	L'appréciation des arguments en présence par le commissaire enquêteur	26
Conclusion : l'avis du commissaire enquêteur		28
Annexes		30
Annexes 1 : Les décisions administratives relatives à l'enquête		
Annexes 2 : Les avis de l'Autorité environnementale et de l'INAOQ		
Annexes 3 : Publications presse de l'avis d'ouverture de l'enquête		
Annexes 4 : Echanges entre le commissaire enquêteur et l'exploitant		
Annexes 5 ; Les avis des conseils municipaux des communes concernées		
Annexes 6 : Attestations d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête		